



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 12– 2011

Séance

du mercredi 28 septembre 2011

Présidence : André Burri, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Election d'une remplaçante de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un juge permanent à 50 % au Tribunal cantonal
5. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal
6. Election de deux suppléants au Tribunal de première instance
7. Election d'un membre de la commission du fonds de péréquation
8. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires
9. Question écrite no 2429
Ventes scolaires de type «porte à porte» : état de la situation ? Yves Gigon (PDC)
10. Question écrite no 2433
Sessions d'enrichissement des élèves à haut potentiel dans l'école jurassienne : ne peut-on pas faire plus ? Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
11. Question écrite no 2441
Un bilan au sujet des «bons» d'absences sans justification à l'école secondaire. Martial Courtet (PDC)
12. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (deuxième lecture)
13. Modification du décret concernant le permis de construire (deuxième lecture)
14. Loi concernant le guichet virtuel sécurisé (première lecture)
15. Motion no 997
Fermeture immédiate ! Erica Hennequin (VERTS)

16. Motion no 1001
Eau du Jura (bis). Erica Hennequin (VERTS)
18. Motion no 1004
Pour des Etats généraux sur la politique énergétique. Lucienne Merguin Rossé (PS)
19. Interpellation no 783
La surveillance électronique : ce n'est pas un jeu... Christophe Schaffter (CS-POP)
20. Question écrite no 2425
Tarif de l'électricité dans le Jura, pourquoi le kWh est-il encore aussi cher ? Jacques-André Aubry (PDC)
22. Question écrite no 2431
Consultation cantonale sur les domaines d'implantation potentiels des futurs dépôts en couches géologiques profondes : a-t-on oublié de voter ? Lucienne Merguin Rossé (PS)
21. Question écrite no 2428
Le droit à la nuit... Erica Hennequin (VERTS)
23. Question écrite no 2432
Quelle desserte par les transports publics des sites touristiques d'importance dans le district de Porrentruy ? Martial Courtet (PDC)
24. Question écrite no 2438
Laboratoire souterrain du Mont-Terri et/ou Mont-Terri-productions ? Lucienne Merguin Rossé (PS)
25. Question écrite no 2439
Quelle position du Gouvernement concernant la demande de prospection dans le Jura de gaz de schiste ? André Parrat (CS-POP)
26. Question écrite no 2440
Quid du gouffre de Jardel ! Gabriel Willemin (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Madame et Messieurs les Ministres, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la session parlementaire du 28 septembre 2011 et commence par le point 1 de l'ordre du jour : les

communications.

Nous avons aujourd'hui la présence d'une équipe de tournage de la France voisine, emmenée par la journaliste réalisatrice Madame Sylvie Briet, qui prépare en ce moment un film documentaire pour France 3 qui sera tourné en France et en Suisse autour de l'eau. Elle travaille notamment sur les initiatives visant la promotion de l'eau du robinet et c'est dans ce cadre que le débat concernant la motion no 1001 «Eau du Jura», point 16 de l'ordre du jour, l'intéresse.

Communication suivante : Monsieur le député Pierre Brülhart étant ce jour absent du Parlement, il a demandé le report de sa motion 1002, point 17 de l'ordre du jour. Sa demande est acceptée et le point 17 ne sera pas traité aujourd'hui.

Monsieur le député David Eray et son épouse Séverine ont accueilli une petite Adèle, née le 15 septembre. Nous félicitons les heureux parents et souhaitons la bienvenue à notre petite Jurassienne. (*Applaudissements.*)

Je vous informe également que nos collègues députés Hubert Godat et Pierluigi Fedele ont fait part, par courrier respectivement du 9 et du 22 septembre 2011, de leur démission du Parlement jurassien avec effet au 31 décembre 2011. Vous recevrez copie de leur lettre prochainement. Nous regrettons ces départs et aurons l'occasion encore d'ici la fin de cette année de prendre congé de nos collègues CS-POP et VERTS. (*Une voix dans la salle : «Bravo».*)

Nous arrivons à la fin de nos communications et nous passons au point suivant.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) (de sa place) : Je prends ça comme un compliment !

Le président : Je prends ça de manière positive également et nous passons aux questions orales. Il est 8.35 heures.

2. Questions orales

Sécurité routière au carrefour Bassecourt-Glovelier-Berlincourt

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Ma question traite de la sécurité routière, plus particulièrement au carrefour de la route Glovelier-Bassecourt-Berlincourt.

Dernièrement, un accident spectaculaire a eu lieu de nuit à cet endroit. Fort heureusement, on ne déplore que des dégâts matériels.

Cet accident ne semble pas être un cas isolé. On constate depuis quelque temps une augmentation significative des accidents à cet endroit. Dès lors, on peut se demander si la signalisation du carrefour en question, un cédez-le-passage depuis Berlincourt, est en adéquation avec les lieux concernés. En effet, la présence de diverses plantes et arbres de la pépinière voisine masquent la visibilité. Ceci est d'autant plus pernicieux de nuit puisqu'il n'est pas possible de voir, à un moment donné, les voitures qui arrivent de Glovelier lorsque l'on débouche de la route de Berlincourt.

Dès lors, je demande au Gouvernement s'il est nanti de la précarité de la sécurité à cet endroit et s'il envisage de revoir la conception de ce carrefour dans les meilleurs délais, au profit de tous.

D'avance, je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Oui, c'est exact, à la suite de l'accident auquel vous faites référence, le Service des ponts et chaussées a pris acte, en quelque sorte, du fait que celui-ci s'inscrivait dorénavant dans ce qu'on pourrait appeler une série, même si l'espace-temps sur lequel on la considère est relativement long.

Cela étant, le Service des ponts et chaussées s'est donc livré à une appréciation de la situation, a procédé à une vision locale et s'est rendu compte, sur la base de ses premières constatations, qu'à priori des mesures de réorganisation du carrefour au sens physique du terme ne semblaient pas devoir s'imposer. Néanmoins il a pris acte aussi de la nécessité d'apporter une amélioration à cet endroit, de sorte que le dossier a été transmis, voici une dizaine de jours de cela, à la commission cantonale de signalisation qui évaluera les mesures à prendre sous l'angle de la signalisation, le cas échéant et sur la base d'investigations à mener plus en profondeur, pourra faire des propositions d'aménagement si nécessaire.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je suis satisfaite.

Mesures du Gouvernement face à l'augmentation des primes d'assurance maladie annoncée

M. Loïc Dobler (PS) : L'annonce des augmentations de primes de caisse maladie interviendra ce matin à 10 heures.

Selon plusieurs sites internet spécialisés, la hausse pourrait atteindre les 7 % dans le Jura. Cette hausse prévue semble concerner en priorité les jeunes adultes, ce qui va donc peser un peu plus sur le budget des familles. De plus, cette augmentation semble particulièrement injuste en regard de l'augmentation réelle des coûts de la santé dans le Jura.

Aussi, le Gouvernement peut-il nous indiquer quelles mesures il compte entreprendre pour corriger cette situation ? D'avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Effectivement, les primes maladie vont être annoncées ce matin à la presse. De son côté, chaque canton de Suisse a reçu déjà une évaluation dans le courant du mois d'août de la part des assureurs. Il doit à ce moment-là en quelque sorte se positionner par rapport aux propositions faites par les assureurs. Il l'a fait en direction de l'Office fédéral de la santé publique.

Je ne peux évidemment pas vous sortir les chiffres ce matin puisqu'il y a embargo. Le fait est que les chiffres que vous avez prononcés sont un tout petit peu trop élevés. Il n'en reste pas moins que toute augmentation n'est pas bonne à prendre et pèse sur le portemonnaie des ménages. On se rend compte que l'augmentation des primes ne suit pas directement ou n'est pas directement proportionnelle à l'augmentation des coûts de la santé, loin s'en faut. On le sait, l'augmentation des primes maladie et le fait que celles-ci soient différenciées d'une caisse à l'autre impliquent et entraînent un tourisme de caisse à caisse, ce qui pose des problèmes aux assureurs puisqu'ils doivent constituer ou reconstituer leurs réserves. Un fort afflux d'assurés vide les réserves et, donc, l'année suivante, entraîne l'augmentation des primes. Bref, on est dans une sorte de cercle infernal, que vous connaissez, que nous connaissons toutes et tous,

et contre lequel, bon an mal an, le Conseil fédéral et le conseiller fédéral Burkhalter en particulier essaient de lutter.

Vous le savez, au 1^{er} janvier de l'année prochaine, des modifications de la loi sur l'assurance maladie vont être introduites, sur l'ensemble du territoire bien entendu (elles ne concernent pas que le canton du Jura), et, parmi les objectifs de cette modification de la LAMal, figure le fait qu'elles doivent, ces modifications, contribuer à contenir les coûts de la santé. Alors, vous imaginez bien que les cantons, et là aussi pas uniquement le canton du Jura, les cantons sont extrêmement attentifs à la mise en œuvre de ces modifications de la loi sur l'assurance maladie puisqu'elles doivent permettre – et parfois nous en doutons – de contenir les augmentations des primes maladie.

Pour revenir à votre question, effectivement, après l'annonce officielle qui a été faite au mois d'août, le Département de la Santé a envoyé un courrier du côté de l'Office fédéral de la santé publique pour exprimer son mécontentement par rapport à l'augmentation des primes annoncée dans le canton du Jura, même si, il faut le relever, elles sont un peu moindres au niveau suisse que ce qu'on avait malheureusement l'habitude de connaître ces dernières années. Est-ce dû à une année électorale ? Nous ne le savons guère. Le fait est, ces augmentations sont là. Nous avons à mettre en œuvre tout ce qu'il faut dans tous les cantons, collectivement, pour lutter là contre.

Vous le savez probablement, l'idée d'une caisse maladie unique est dans l'air. Je ne m'exprimerai pas ici au nom du Gouvernement. En mon nom personnel, vous pensez bien que j'y suis favorable. Voilà, il y a des pistes comme celle-ci mais c'est une hydre contre laquelle il est difficile de lutter.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

Piste cyclable franco-suisse Porrentruy-Belfort

M. Gérard Brunner (PLR) : Je cite la communication du Conseil général du Territoire de Belfort : «Le projet d'une piste cyclable franco-suisse est né en 1999 d'une démarche de coopération entre le Conseil général du Territoire de Belfort et la République et Canton du Jura. Au terme de sa réalisation en 2011-2012, la Francovélosuisse permettra de relier Belfort à Porrentruy, en passant par Delle, soit une quarantaine de kilomètres au total. Le projet global, qui comprend la mise en valeur touristique de l'itinéraire, s'élève à 5,4 millions d'euros.»

Le programme de législature du Gouvernement 2011-2015 n'est pas très loquace à ce sujet. Sous rubrique «Bien-être et santé», une allusion à la mobilité douce est faite sous forme lapidaire. Le Gouvernement peut-il préciser ses intentions ? Et je le remercie par avance de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Vous soulignez ici un des objectifs spécifiques, concrets, de la coopération transfrontalière menée entre le canton du Jura et ses voisins français, en particulier ici le Département du Territoire de Belfort.

Vous citez aussi le programme gouvernemental de législature qui, il est vrai, ne fait qu'une brève référence à la problématique en cause mais je crois que, finalement, c'est assez normal si l'on considère que ce programme a été voulu dans le sens d'une mise en lumière accrue sur certains éléments de la politique de l'État jurassien de ces prochaines

années et non pas un catalogue complet de la politique cantonale à l'intérieur duquel on trouvera et continuera de trouver la réalisation d'itinéraires cyclables, je peux vous en donner ici quittance Monsieur le Député.

Il se trouve que la réalisation de ces itinéraires cyclables s'inscrit dans un contexte de coopération négociée, signée – nous avons pris des engagements – et que la réalisation de la partie suisse, en l'occurrence jurassienne, suit d'une certaine façon le rythme de la Transjurane.

Il est vrai que nous n'avons pas mentionné, à ce jour, encore de date précise d'ouverture. Nous avons été très insistants sur certains autres chantiers, certaines autres réalisations. Je pense ici notamment au domaine ferroviaire où, aujourd'hui, nous avons des certitudes pour 2015.

Pour ce qui concerne l'itinéraire cyclable, nous n'avons pas retenu spécifiquement une date précise pour une ouverture mais nous sommes, je dirais, avancés dans le cadre de nos travaux. Avancés et à la fois freinés puisque, vous le savez, il appartient aux communes jurassiennes de mettre à disposition le foncier nécessaire pour la réalisation des pistes cyclables. Et, aujourd'hui, dans l'endroit qui nous intéresse, plus précisément à Grandgourt, il faut considérer que nous sommes freinés par des problèmes fonciers, précisément dans ce secteur, où des négociations assez difficiles ont lieu avec tel propriétaire que seule une procédure d'expropriation paraît en mesure de régler, ce que nous souhaitons néanmoins éviter, tant pour l'impact même d'une expropriation sur la personne concernée que sur le fait qu'une publication complémentaire serait nécessaire et ne nous ferait pas avancer plus vite qu'une issue négociée en laquelle nous croyons encore.

D'autre part, dans le secteur Courchavon-Courtemaîche, on n'envisage pas de forcer le calendrier pour mettre en place un processus de construction d'infrastructures coûteuses sachant que, dès 2014, les perspectives offertes par la Transjurane nous offriront des pistes praticables pour régler la question qui nous occupe ici.

Et, enfin, je dirais que, dans le courant de cette année, nous avons encore un certain nombre de travaux à coordonner avec les coupes forestières dans le secteur qui nous intéresse. De sorte, vous l'aurez compris, le tracé n'est pas encore très précisément connu. Le calendrier non plus. Nous savons dans quelle bande nous allons avancer et par quels moyens et nous allons tenir nos engagements dans ce sens-là. Monsieur le Député, soyez-en assuré.

M. Gérard Brunner (PLR) : Je suis satisfait.

Projet d'implantation d'éoliennes à Tramelan et défense des intérêts jurassiens

M. David Eray (PCSI) : En date du 30 mai dernier, la commune des Genevez à La Courtine a voté un moratoire sur tout projet d'éoliennes industrielles. 40 voix contre un. Cette décision a été prise par l'assemblée communale, une décision des citoyens, de la pure démocratie directe.

A quelques mètres de la frontière communale des Genevez, la commune de Tramelan envisage d'implanter un parc éolien de 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11 éoliennes sur les hauteurs de la montagne.

Or, les emplacements prévus des éoliennes de Tramelan auront des impacts graves sur le paysage des Franches-

Montagnes; la population, surtout des Genevez, aura à subir les nuisances de ces machines industrielles.

J'aimerais profiter de cette tribune pour dire à quel point je suis d'accord avec Monsieur le ministre Receveur qui considérerait que les Franches-Montagnes étaient un des plus beaux paysages du monde.

Cette nouvelle atteinte à l'intégrité des paysages franc-montagnards constitue une menace inquiétante.

Dès lors je pose au Gouvernement la question suivante : quelles sont les actions engagées afin de sauvegarder les paysages des Franches-Montagnes et qu'est-ce qui est entrepris auprès de la commune de Tramelan afin de faire respecter la décision de l'assemblée communale des Genevez qui ne veut pas subir les nuisances des ces éoliennes industrielles ?

Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Oui, la question que vous soulevez présente un intérêt à bien des égards, notamment celui de nous rappeler que, là où se trouve aujourd'hui une frontière entre deux communes, aujourd'hui passe une frontière entre deux États.

Et si je refais un peu l'historique de la situation, très bref historique, nous devons nous rappeler aujourd'hui que la commune de Tramelan, dans le canton de Berne voisin, qui était opposée à un promoteur dans le domaine éolien, a finalement eu gain de cause auprès de l'autorité juridictionnelle s'agissant de ce projet dont elle reprend la mise en application.

Donc, c'est vrai, Monsieur le Député, il y a un projet tout près des Genevez, qui se situe sur le canton de Berne, un espace qui, vous l'aurez compris, échappe à la juridiction du canton du Jura s'agissant de ce projet de la commune de Tramelan qui, peut-être bien, lui aussi a été adopté dans un contexte de pure démocratie directe.

Cela étant, il faut se rendre compte que la commune de Tramelan, qui gère ce projet, établit un plan d'affectation – ce qu'on appellerait dans le canton du Jura un plan spécial communal – conformément aux dispositions du plan directeur cantonal bernois et du plan directeur des parcs éoliens dans le Jura bernois. Mais ce qu'il faut bien retenir à ce sujet, dans le contexte dans lequel s'inscrit ce projet, c'est que le plan directeur bernois précise : le site en question, celui dont vous parlez, est proche de la frontière avec le canton du Jura de sorte que ce dernier devra être consulté lors de l'élaboration des plans d'affectation. Nous aurons donc l'occasion de nous prononcer au sujet de ce projet de parc éolien, sans savoir toutefois dans quelle mesure nos remarques pourront être prises en considération à ce stade. Ce que nous savons déjà aujourd'hui aussi, c'est que la commune de Tramelan entend tenir compte des observations de la commune limitrophe des Genevez. Les autorités des deux communes se sont d'ailleurs déjà rencontrées pour en débattre.

Donc, nous portons un regard attentif sur ce projet, pour lequel nous souhaitons un traitement qui sera donné avec les mêmes garanties que celui que nous pourrions avoir dans le Jura, traitement avec des garanties dont nous n'avons pas de raison, aujourd'hui à l'heure actuelle, de douter d'une quelconque manière.

M. David Eray (PCSI) : Je suis satisfait.

Mention du projet Safetycar dans la fiche 3.23 du plan directeur cantonal

M. Hubert Godat (VERTS) : Dans la fiche 3.23 du plan directeur cantonal qui traite des grandes installations touristiques et de loisirs, on trouve, en page 4, une carte du canton du Jura où sont marqués les sites existants et ceux projetés.

On est surpris d'y découvrir à Vendlincourt le site du défunt Safetycar muni de la légende «en projet», suivi de la parenthèse «question en suspens». D'autant plus surpris que cette version de ladite fiche date du 24 mai 2011, soit plus d'un mois après l'arrêt du Tribunal fédéral qui a été l'arrêt de mort du projet.

D'où ma question : Est-ce là simplement un effet d'inertie naturelle de la machine administrative ? Ou faut-il comprendre que le projet existe encore et que l'administration a déjà posé les premiers nouveaux jalons de sa renaissance ?

Ceux qui, en première ligne, ont payé très cher le courage civique qu'il fallait pour s'opposer, dans les conditions qu'on sait, à ce projet dément et tous ceux qui les ont soutenus aimeraient entendre une réponse claire et définitive de la bouche du Gouvernement.

A propos de courage : le 9 septembre dernier, au cours d'une soirée de gala à Zürich, devant un parterre de 350 invités du monde politique, économique et culturel de toute la Suisse, le Prix Courage du magazine Beobachter a été remis à des citoyens qui ont démontré un grand courage civique dans la défense de causes humanitaires, environnementales ou sociales. Cette année, les lauréats du jury sont quatre Jurassiens (et oui, quatre Jurassiens de Vendlincourt, en avez-vous entendu parler ?) qui font honneur à ce petit coin de pays et que le Gouvernement s'empressera, enfin s'empresserait de féliciter, sans doute, s'ils étaient du bon bord ! Mais ils sont du mauvais bord : ils n'ont pas voulu du Safetycar et de ses pollutions diverses. Tant pis, nul n'est prophète en son pays. Mais moi, comme beaucoup d'autres, je suis fier d'eux et, à cette tribune, je leur rends hommage et je leur dis bravo !

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Je serais tenté de dire : merci pour cette page de publicité et puis où était la question ? Mais elle a été noyée dans toutes sortes de considérations sur lesquelles je ne vais pas m'étendre. Le Gouvernement n'a pas pour habitude de distribuer des bons ou des mauvais points aux citoyens selon de quel bord ils se trouvent, et vous le savez bien, pas plus ici que dans d'autres dossiers.

Maintenant, sur le fond de l'affaire, je crois que vous avez raison. Ce projet est abandonné. Je ne vois pas aujourd'hui, du côté des promoteurs initiaux, une quelconque velléité de le remettre à l'ordre du jour en entamant ce long processus de planification, auquel le Tribunal fédéral faisait référence en disant : désormais, des projets comme ceux-là devront figurer dans le plan directeur cantonal. De sorte que cette fiche va être corrigée. C'est vrai, on a été peut-être un peu lent entre le mois de juin et aujourd'hui pour la faire disparaître. Peut-être que ça prendra encore quelques semaines. Je crois que tout le monde est au clair là-dessus. Ce n'est pas un projet du Gouvernement, ça ne l'a jamais été. Donc, vous ne pouvez en déduire absolument rien de cet or-

dre-là par le fait qu'aujourd'hui cette fiche n'est pas encore corrigée. Nous le ferons le plus vite possible. On agit dans l'ordre. On a aujourd'hui encore un certain nombre d'objets à débattre qui touchent précisément les fiches du plan directeur. Là, vous nous aviez dit qu'on allait un peu trop vite. On va peut-être trouver le bon réglage de la pédale des gaz !

M. Hubert Godat (VERTS) : Je suis très satisfait.

Vision du conseiller fédéral Schneider-Ammann de la future politique agricole

M. Thomas Stettler (UDC) : Il y a quelques jours, je lisais le titre suivant dans le «Quotidien jurassien» : «Schneider-Ammann appelle les paysans à une double activité».

Les paysans devraient penser davantage comme des entrepreneurs et exercer une activité secondaire, déclarait le conseiller fédéral PLR Johann Schneider-Ammann lors d'un colloque sur les défis communs de l'agriculture en Suisse et en Autriche. Le ministre de l'Agriculture cite en exemple le pays voisin de la Suisse, où quelque 60 % des paysans ont un revenu en dehors de l'agriculture.

L'agriculture de demain deviendrait-elle un hobby ?

Quel manque de respect ! Quelle baffa ! envers les familles paysannes qui, bien souvent, travaillent 7/7 jours, 365 jours par année, d'entendre qu'elles devraient, selon leur ministre, encore aller travailler à l'extérieur pour payer leurs factures. Ces déclarations maladroites jettent le discrédit sur les gens qui ont appris un formidable métier et se lèvent tous les matins pour produire de la nourriture de première qualité.

Je demande au Gouvernement s'il partage mes sentiments et s'il est prêt à combattre cette vision erronée de la politique agricole future. Merci de votre réponse.

M. Michel Probst, ministre : Monsieur le Député, le Gouvernement ne partage pas l'avis du conseiller fédéral Schneider-Ammann.

Par ailleurs, demande-t-on à une autre activité professionnelle d'occuper finalement deux ou trois emplois ? Je ne le pense pas.

Vous savez très bien que nous soutenons l'agriculture. Nous avons une agriculture aujourd'hui qui repose environ sur un millier d'exploitations agricoles. Vous savez que nous avons en moyenne la surface moyenne la plus importante du pays, à savoir 40 hectares, et nous souhaitons bien entendu que, pour les exploitations viables, les choses se poursuivent.

Le Gouvernement a également répondu, dans le cadre de la politique agricole 2014-2017, en disant bien qu'il souhaite encore un soutien très fort à l'agriculture en général, à l'agriculture jurassienne en particulier. Et, par rapport à cela, il va dans le sens globalement des propositions de la Chambre jurassienne d'agriculture.

Je pense qu'il faut plutôt bien sûr ici créer les conditions qui permettent aux agriculteurs de vivre de leur travail, indispensable au pays, tant sur le plan alimentaire que sur le plan de l'entretien des paysages. Et nous devrions ici plutôt contribuer à inciter les différents intermédiaires, si cela est possible, à leur payer les prix qui correspondent à leur travail.

Donc, Monsieur le Député, nous ne partageons pas ce point de vue et nous souhaitons, encore une fois, une agriculture forte.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je suis entièrement satisfait.

Sponsoring de l'annonce des naissances à la radio locale par l'Hôpital du Jura

M. Martial Courtet (PDC) : Chaque jour, aux alentours de 12h30, nous sommes judicieusement informés des naissances par les ondes de notre radio régionale.

J'ai découvert avec surprise que ces annonces étaient sponsorisées, en alternance, soit par une banque, soit par l'Hôpital du Jura.

Ma question est donc la suivante : est-ce que, pour financer ces annonces, l'Hôpital du Jura utilise de l'argent public ? Et, le cas échéant, peut-on m'expliquer quel est l'objectif visé par ce sponsoring ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Theutz, ministre de la Santé : Monsieur le Député, vous avez parfaitement raison de vous occuper d'une saine et bonne gestion des deniers publics. Il convient cependant de mettre en perspective la question que vous posez, donc l'implication de notre hôpital aux côtés des familles qui viennent d'accueillir un enfant, pour rappeler l'enjeu, pour l'hôpital, de connaître et faire connaître ses compétences et ses services.

Je faisais allusion tout à l'heure, dans la réponse à la question du député Dobler, à l'introduction, l'année prochaine, au 1^{er} janvier, de modifications de la LAMal qui entraînent une concurrence accrue entre les hôpitaux. On a donc en quelque sorte libéralisé le marché de la santé. Il convient par conséquent, pour les hôpitaux, de se faire connaître, de se faire reconnaître, de faire en sorte que la population qui est desservie par ledit hôpital soit concernée par celui-ci et continue de lui faire confiance. Dès lors, il apparaît, à mon sens et à notre sens, normal qu'un hôpital investisse un tant soit peu dans la communication. Qui plus est lorsqu'il s'agit ici de communications positives.

En ce qui concerne l'utilisation des deniers publics pour cette manifestation, si j'ose dire, d'intérêt et de soutien aux familles, grosso modo, les charges annuelles pour l'Hôpital du Jura sont de l'ordre de 135 millions. Je peux imaginer qu'un tel contrat publicitaire avec Fréquence-Jura doit tourner autour des 10'000 à 15'000 francs par année probablement, guère plus. Donc, voilà, il faut savoir proportion garder. Je pense que c'est une belle marque d'amitié aux familles que montre ici notre hôpital, que c'est un investissement qu'il vaut la peine de faire. Et j'irais même jusqu'à dire – et j'aurais préféré que vous me posiez une question dans ce sens-là – je dirais même que notre hôpital pourrait, devrait investir, devra investir encore plus pour communiquer dès le 1^{er} janvier de l'année prochaine afin que les Jurassiennes et les Jurassiens restent fidèles à ses services.

M. Martial Courtet (PDC) : Je suis satisfait.

Nouveau financement des hôpitaux et part à charge de l'Etat jurassien

M. Romain Schaer (UDC) : Depuis quelques semaines, la presse parle du libre choix hospitalier dès 2012 et de ses effets.

Dans ces différents papiers et commentaires, tout comme la loi que nous discuterons aujourd'hui au Parlement, il est dit qu'une clé de répartition 45 % à charge des assureurs et 55 % à charge des cantons sera la règle dans le domaine de l'assurance de base. Une période d'adaptation de cinq ans est cependant admise pour mettre cette nouvelle clé de répartition en œuvre.

Un doute s'est glissé dernièrement quant au risque encouru par les assurés – donc les payeurs de primes d'assurance – de voir leurs primes augmentées artificiellement, certains cantons réduisant momentanément leurs participations à moins de 55 %. Le canton du Jura serait un des cantons-candidats à une telle pratique.

Je ne peux pas croire que le Gouvernement veuille ainsi poursuivre une telle politique défavorable aux citoyens jurassiens. Le Gouvernement peut-il nous rassurer à ce sujet ? Je vous remercie de votre réponse.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Monsieur le Député, visiblement, vous connaissez des chiffres que je ne connais pas. Des rumeurs circulent... Non, soyons sérieux.

Depuis ce printemps, les services du Département de la Santé, en particulier le Service de la santé publique, essaient d'être au plus juste dans le flou total de la modification de la loi sur l'assurance maladie. On en parlera tout à l'heure effectivement. Nous avons mis en œuvre une proposition de loi sur les établissements hospitaliers pour ancrer dans celle-ci les modifications de la LAMal. Et force est de constater – et ce n'est pas un constat uniquement jurassien mais suisse – modifier sa législation ou créer une nouvelle législation pour tenir compte des modifications LAMal n'est pas simple, le flou étant de mise dans les modifications de la LAMal.

Donc, depuis ce printemps, nous travaillons à tenter de savoir, pour le Jura, ce que coûtera effectivement ces modifications et si nous serons bel et bien à ces 5 % ou moins.

Et, fort heureusement, les évaluations que nous avons faites nous font penser que nous serons à 0,1 % ou 0,2 % de ces 55 % et, au mois de mars de cette année, le Gouvernement a pris la décision de fixer pour 2012 à 55 % la part qui lui revient.

Effectivement, dans la mise en œuvre de la LAMal, les gouvernements sont appelés à prendre leur décision de manière anticipée, neuf mois avant le 1^{er} janvier de l'année suivante. Donc, c'est déjà fin mars de cette année, que le Gouvernement a pris la décision pour 2012 de fixer à 55 % sa participation.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

Demande du syndicat Unia pour donner des cours pour sensibiliser les apprentis à leurs droits

M. Dominique Thiévent (PDC) : Lundi matin 5 septembre dernier, le syndicat Unia a distribué des tracts de sensibilisation devant les écoles professionnelles de Delémont et Porrentruy. Cette action visait à faire prendre conscience

aux apprentis que, pour certains d'entre eux, les cours pratiques n'étaient pas remboursés par leur employeur. Jusque-là, rien de bien choquant.

Par contre, le communiqué de presse de la radio locale précisait, je cite : «Le Syndicat Unia est contraint de rester dehors. Il souhaiterait pouvoir donner des cours de sensibilisation aux apprentis directement dans l'école. Pour l'heure, ce projet est en consultation.»

Mon propos n'est pas de remettre en cause la présence et le bien-fondé des syndicats dans le rôle qu'ils jouent à travers notre société mais, tout de même, leur place est-elle justifiée dans les écoles ? Bientôt, ce sera au tour des crèches ? Pendant que les uns s'efforcent de donner à notre jeunesse le goût du travail et de l'effort, car on n'arrive à rien sans travail et sans efforts, d'autres s'emploient à vouloir pénétrer à l'intérieur de nos écoles pour sensibiliser les élèves s'agissant de leurs droits ! Espérons que ceux-ci seront également sensibilisés sur leurs devoirs car, c'est bien connu, chacun dispose de droits mais également de devoirs.

D'autre part, il existe des cours de culture générale qui expliquent les droits et les devoirs de chaque travailleur et le rôle des syndicats. Ma question : le gouvernement estime-t-il que les cours enseignés sont à ce point insuffisants pour mettre en consultation un tel projet ? Si c'est le cas, ne faudrait-il pas également offrir la possibilité aux partis politiques de présenter leurs idéologies dans le cadre de l'enseignement du modèle politique suisse ? Je vous remercie de votre réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Monsieur le Député, je tiens à vous rassurer : le député Fedele ne démissionne pas parce qu'il a tracté de manière incongrue devant une école... Non, beaucoup plus sérieusement.

Vous avez plusieurs questions et appréciations dans votre démarche.

Oui, les syndicats peuvent avoir une place à l'école mais pas dans n'importe quel contexte et je vais essayer de préciser ce contexte. Vous êtes bien documenté dans la mesure où, effectivement, les cours de culture générale mentionnent aux apprentis le partenariat social avec ses vertus, donc le dialogue tant avec le patronat qu'avec les syndicats. Et suite à cela, il a été abordé l'opportunité, comme pour d'autres thèmes parfois, d'inviter – et c'est là que j'insiste – les partenaires sociaux, donc les syndicats et le patronat. Et nous avons eu une discussion tant avec le patronat qu'avec les syndicats pour voir comment conjuguer leur participation à tous deux pour que le jeune se fasse une appréciation par lui-même, pas simplement celle soit du syndicat soit du patronat, sur ce que sera sa vie de travailleur ou sa vie de patron peut-être aussi parce qu'il n'y a pas que les masses laborieuses d'un côté et les patrons de l'autre mais, effectivement, des jeunes qui se forment et qui entreront dans la vie active.

Suite à cela, on a pu observer que, du côté du patronat, il n'y avait pas un grand enthousiasme effectivement en disant : c'est dans les cours de culture générale et on ne veut pas forcément aller là. Et, surtout, l'idée n'était pas que les syndicats ou les patronats viennent donner des cours; c'était soit par des ateliers, donc des discussions, dialogues ouverts avec les apprentis avec la présence de l'enseignant, soit par un stand commun. Donc, il ne s'agissait pas du tout de remplacer les enseignants incompetents ou bien des for-

matrices qui ne connaîtraient pas leur matière. Ce n'était pas du tout cela.

Maintenant, selon les données portées à ma connaissance, on est plutôt en train de réfléchir par branche, en se disant : et bien, peut-être que dans un domaine particulier, les métiers de bouche ou la construction, il est intéressant d'avoir un représentant du patronat, un représentant des syndicats pour que le jeune connaisse ses devoirs – parce qu'il en a et il le sait – et ses droits, notamment les questions d'égalité salariale pour prendre un thème qui me tient à cœur mais aussi des questions par rapport aux droits en cas de maladie mais aussi ce qu'on doit mentionner à son patron lorsqu'on est absent. Donc, n'y voyez aucune intrusion uniquement d'un partenaire que serait le syndicat. Pour le moment, rien n'est décidé. Il faudra qu'on en discute avec le syndicat et avec la Chambre de commerce ou avec la FER-Jura ou avec justement les associations faitières patronales. Mais, l'idée, c'est bel et bien d'inciter les jeunes à avoir une appréciation, d'avoir les meilleures informations possibles pour devenir des travailleurs et, comme je l'ai dit, éventuellement des patrons qui savent ce qu'est le dialogue social.

Et pour les partis politiques, je tiens juste à vous rappeler que, dans le cadre... ce n'est même pas des élections, c'est lors des journées souvent en lien avec la citoyenneté, les députés, les partis sont parfois invités même à entrer dans les écoles cette fois-ci primaires et secondaires pour expliquer ce que c'est que le mandat de député, expliquer ce que c'est qu'un travail politique de milice, expliquer ce que c'est que l'implication politique dans la cité.

Donc, on ne ferme pas les portes mais on mesure à chaque fois comment les gens entrent dans l'école pour que l'élève soit libre et dans un contexte, je dirais, protégé et de confiance. Merci de votre attention.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Je suis satisfait.

3. Election d'une remplaçante de la commission de gestion et des finances

Le président : Je vous informe que le groupe PLR propose la candidature de Madame la députée Marcelle Lüchinger. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Donc, Madame la députée Marcelle Lüchinger est élue tacitement selon l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement, avec nos applaudissements. (*Applaudissements.*)

Le président : En ce qui concerne les élections de l'ordre judiciaire et d'un membre de commission, nous allons traiter en bloc les points 4, 5, 6 et 7. Je vais donc pouvoir passer la parole aux présidents de groupes pour la présentation des candidats. Ils monteront une fois pour présenter les candidats sur les différents points que nous traitons en bloc. Et nous continuerons ensuite avec les trois questions écrites. En effet, pour permettre le dépouillement, on traitera les questions écrites des points 9, 10 et 11, nous ferons ensuite une pause et, après cette pause, nous aurons les résultats.

4. Election d'un juge permanent à 50 % au Tribunal cantonal
5. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal
6. Election de deux juges suppléants au Tribunal de première instance
7. Election d'un membre de la commission du fonds de péréquation

Le président : Nous allons commencer maintenant au niveau du point 4 : élection d'un juge permanent à 50 % au Tribunal cantonal. Donc, je passe la parole à Monsieur le député président du groupe socialiste Christophe Berdat.

M. Christophe Berdat (PS), président de groupe : Le groupe parlementaire socialiste propose, au poste de juge permanent à 50 %, la candidature de Jean Moritz.

Je ne reprendrai pas ici le développement que j'avais fait lors de la dernière élection d'un juge permanent car notre candidat est connu. Il est également reconnu pour ses grandes compétences dans le domaine juridique. C'est donc avec beaucoup de plaisir que je vous demande de voter pour lui.

Le groupe parlementaire socialiste votera pour tous les candidats présentés.

Le président : Y a-t-il d'autres candidatures pour ce poste ? Monsieur Paul Froidevaux, vous avez la parole.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Après un début de législature qui a vu les diverses formations politiques respecter la répartition équitable et proportionnelle des autorités judiciaires, le groupe socialiste a failli à cette règle lors de la récente élection d'un juge permanent au Tribunal cantonal. Invoquant une pseudo incompatibilité entre le rôle d'ancien ministre du candidat, qui plus est en retraite depuis 5 ans, et celui de juge.

Aujourd'hui, le groupe socialiste présente au poste de juge permanent à 50 % au Tribunal cantonal la candidature de M. Jean Moritz, qui partagera cette fonction avec celle de premier greffier du Tribunal cantonal.

Si la loi d'incompatibilité n'empêche pas un greffier d'être juge, le cumul de la fonction de juge permanent avec celle de premier greffier pose à nos yeux un problème et n'est pas souhaitable. Il appartiendra au Gouvernement de prendre la décision la meilleure à garantir le bon fonctionnement de nos institutions en cas d'élection de M. Moritz.

En conclusion et après en avoir débattu, notre groupe a suivi la voie de la sagesse en ne contestant pas la candidature présentée par le groupe socialiste.

Le président : Nous continuons la présentation, donc le point 5 : élection d'un juge suppléant au Tribunal cantonal. Monsieur Paul Froidevaux.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Le groupe parlementaire PDC vous propose la candidature de Monsieur Charles Freléchoux que j'ai le plaisir de vous présenter.

Né en 1972, marié et père de trois enfants, Charles Freléchoux est licencié en droit après une formation académique acquise au collège Saint-Charles à Porrentruy ainsi qu'à la faculté de droit de l'Université de Fribourg.

En 2001, il obtient son brevet de notaire avec autorisation d'exercer après trois années de stages pratiques en notariat.

Conseiller de ville à Porrentruy, il a été président de la commission de gestion de la crèche de la même ville durant deux ans.

Sa motivation est de pouvoir concilier partiellement son métier d'officier public avec celui de magistrat. Raison pour laquelle il avait déposé sa candidature au poste de juge suppléant au Tribunal de première instance à la fin de l'année. Poste pour lequel il donnera sa démission en cas d'élection comme juge suppléant au Tribunal cantonal.

En tant que notaire, il est à même de fournir à un tribunal des connaissances ainsi qu'une expérience pratique en matière de propriété immobilière, de succession ou de régimes matrimoniaux. Cette expérience peut apporter un éclairage utile pour trancher toute une série de litiges.

Charles Freléchoux pense pouvoir apporter davantage de plus-value en termes d'expérience pratique au Tribunal cantonal, dont les diverses cours siègent en collège, plutôt qu'au Tribunal de première instance où la plupart des audiences sont tenues par un juge unique.

Toutes ces raisons pour vous demander, chers collègues, de soutenir la candidature de Charles Freléchoux comme vous avez su le faire en fin d'année passée en le nommant juge suppléant au Tribunal de première instance. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Y a-t-il d'autres candidatures au point 5 à présenter ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous passons à la présentation du point 6 : élection de deux juges suppléants au Tribunal de première instance. Je passe la parole à Monsieur le député Jean-Michel Steiger.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : J'ai l'honneur de vous présenter la candidature de Monsieur Michel Dind à l'un des deux postes de juge suppléant au Tribunal de première instance.

Monsieur Dind, né en 1949, est actuellement, et depuis 2008, juge cantonal à Lausanne, son lieu de résidence actuel. Il est également juge au Tribunal des assurances du canton de Vaud depuis janvier 2000 et a été, de 1999 à 2006, juge suppléant à la commission fédérale de recours en matière d'AVS/AI pour les personnes résidant à l'étranger.

Je passe sur le reste de son expérience professionnelle que vous avez pu découvrir en lisant la présentation que vous avez reçue la semaine passée.

Monsieur Michel Dind a des liens affirmés avec le Jura et réside souvent dans notre Canton, sa compagne étant jurassienne. Monsieur Dind prendra sa retraite de juge cantonal vaudois à fin 2011 mais souhaite poursuivre son activité professionnelle comme juge suppléant au TPI du canton du Jura. Monsieur Michel Dind est une personne compétente, très motivée et, élément important, aura une grande disponibilité à partir du début de l'année 2012.

En mon nom et au nom du groupe CS-POP et VERTS, je vous recommande la candidature de Monsieur Michel Dind et vous remercie par avance de votre soutien.

Le président : Le Bureau ayant reçu la candidature de Me Michel Rion ici présent, je vous présente le candidat

comme suit sur la base des documents qu'il nous a transmis.

Au niveau du parcours professionnel, il a une licence en droit de l'Université de Neuchâtel en 2004, un brevet d'avocat délivré par le canton du Jura en 2007, un parcours professionnel avec les stages d'avocat demandés par la loi avant l'obtention du brevet et ensuite des fonctions de juriste au niveau de la République et Canton du Jura, au Service de l'aménagement du territoire, ensuite collaborateur scientifique en 2009 au Secrétariat d'Etat à l'Economie et actuellement juriste-instructeur à la Caisse de compensation du canton du Jura.

Je constate que Me Michel Rion remplit les conditions formelles d'éligibilité à la fonction de juge suppléant au Tribunal de première instance.

Voici la présentation de sa candidature reçue par le Bureau.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous pouvons passer au point 7, toujours dans le bloc pour les élections, l'élection d'un membre de la commission du fonds de péréquation. Je peux donner ici la parole à Monsieur le député Nicolas Eichenberger.

M. Nicolas Eichenberger (PLR), président de groupe : En préambule, quelques mots pour rappeler que le Parlement nomme 4 membres de la commission du fonds de péréquation, qui sont usuellement répartis selon les mêmes règles que les commissions permanentes.

C'est donc tout naturellement que le groupe PLR a le plaisir de vous présenter Denis Baillif pour succéder à Raphaël Schneider comme membre de cette commission.

Denis Baillif est né en 1956 et est directeur d'un bureau d'ingénieurs. Il habite Courgenay où il a été conseiller communal de 1992 à 1999, puis maire de 2000 à 2008. Ayant été en charge du dicastère des finances, il maîtrise parfaitement la péréquation financière et ses subtils mécanismes. Bien connu dans le monde des rallyes et des milieux associatifs, sa conduite exemplaire encourage le groupe PLR à vous inviter à soutenir sa candidature. Merci par avance de lui accorder votre confiance.

Le président : Je passe maintenant la parole à Monsieur le député Thomas Stettler.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : J'ai le plaisir de vous présenter la candidature de Romain Schaer à la commission du fonds de péréquation.

Romain Schaer a 42 ans. Il est marié, a deux enfants et habite Miécourt. Il est ingénieur diplômé de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, entrepreneur. Il a été quatre ans chef du Service des finances au Département de l'Agriculture du canton de Soleure. Puis, depuis douze ans, il œuvre dans l'entreprise familiale au poste de directeur.

En politique, il est député suppléant, président de l'UDC-Jura, ancien maire et membre du comité du Syndicat intercommunal du district de Porrentruy et il a été plus de dix ans conseiller communal.

Inutile donc de vous répéter que Romain Schaer est hautement qualifié pour siéger à la commission du fonds de péréquation. Et je vous remercie d'avance du soutien que vous porterez à cette candidature.

Le président : Y a-t-il d'autres candidatures ? Nous allons donc procéder aux votes. Vous avez la liste des candidatures sur vos bureaux. Donc le point 4 : élection d'un juge permanent à 50 % au TC avec la candidature de Monsieur Jean Moritz; le point 5 : la candidature de Monsieur Charles Freléchox; le point 6 où nous avons deux postes, deux candidats : Monsieur Michel Dind, Monsieur Michel Rion; le point 7 où vous avez l'élection d'un membre et vous avez deux candidats : donc, là, il faut faire attention.

J'appelle trois scrutateurs. Monsieur Gérard Brunner également comme scrutateur.

(La séance est suspendue durant la distribution des bulletins.)

Le président : Mesdames, Messieurs les Députés, nous allons reprendre les trois questions écrites pendant le dépouillement. Ensuite, nous ferons une pause.

9. Question écrite no 2429

Ventes scolaires de type «porte à porte» : état de la situation ?

Yves Gigon (PDC)

Les écoliers, déjà depuis la 1^{ère} année, sont sollicités pour participer à des ventes de type «porte à porte» pour des associations à but idéal. Ces ventes organisées dans le cadre scolaire peuvent poser problème, soulever un certain nombre d'interrogations et agacer certains parents. Cette problématique a fait l'objet d'une question écrite (no 1749) en mai 2003.

Dans sa réponse, le Gouvernement déclarait notamment qu'il «paraîtrait en effet peu convenable que des enfants très jeunes soient en quelque sorte enrôlés dans des opérations de vente porte à porte (...). En tout état de cause, le Service de l'enseignement envisage de procéder à terme à un recensement de ces activités sociales menées par les écoles. De cet inventaire pourrait émerger une information aux établissements tendant à clarifier le champ exact d'application des activités sociales dans le cadre scolaire».

Au vu de ce qui précède et de l'agacement de certains parents, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Le Service de l'enseignement a-t-il procédé au recensement des activités sociales menées par les écoles, comme déclaré en 2003 ?
2. Si oui, a-t-il donné une information aux établissements pour clarifier le champ exact d'application des activités sociales dans le cadre scolaire ?
3. Si oui, pourrait-on en connaître les termes ?
4. Les parents ne devraient-ils pas être informés systématiquement et donner leur autorisation à de telles ventes ?

Réponse du Gouvernement :

Les écoles sont souvent sollicitées pour participer à des ventes d'objets divers destinés à soutenir des associations ou des projets à visée sociale ou humanitaire. Ces actions, selon l'auteur de la question, peuvent «soulever un certain nombre d'interrogations et agacer certains parents». Ces derniers, en effet, peuvent contester la mobilisation des élèves pendant le temps scolaire, de même que la pertinence éducative de l'activité.

Il est également rappelé que le sujet a déjà fait l'objet d'une question écrite (no 1749) en mai 2003, portant notamment sur la participation des jeunes élèves à ce type d'action et sur les critères permettant de l'autoriser. Dans sa réponse, le Gouvernement rappelait que ces actions s'inscrivent de longue date dans les pratiques de l'école jurassienne et trouvent une forme de légitimité dans la loi scolaire, en particulier à travers son article 65 : «Dans le but de favoriser l'insertion de l'école dans le milieu local et de contribuer à l'éducation générale des élèves, les établissements scolaires et les classes participent à des activités de caractère social». C'est dans ce contexte que le Département et le Service de l'enseignement encouragent, à l'occasion, les écoles à participer à des ventes organisées par des ONG ou associations diverses. Le Gouvernement concluait ainsi en 2003 : «...le Service de l'enseignement envisage de procéder à terme à un recensement de ces activités sociales menées par les écoles. De cet inventaire pourrait émerger une information aux établissements tendant à clarifier le champ exact d'application des activités sociales dans le cadre scolaire.»

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Si cette problématique a été abordée à plusieurs reprises avec les conférences de directeurs primaires (CODEP) et secondaires (CODES), force est de constater que le Service de l'enseignement n'a pas établi de liste exhaustive des actions et activités concernées et des éventuels problèmes rencontrés. Les directions ont souligné le volume important des sollicitations dans ce domaine, parfois issues des services de l'Etat, et leur souhait de garder une large autonomie dans la gestion de ces activités, tant au niveau de l'école qu'à celui de la classe. Elles n'ont en revanche pas fait état de difficultés particulières avec les parents.

Réponse à la question 2 :

Les échanges sur le sujet dans le cadre de la CODEP n'ont pas donné lieu à la rédaction d'un document de recommandations ou à une proposition de directives du Département. Les problèmes posés portaient notamment sur l'obligation pour les élèves de participer (éventuellement pour un nombre prescrit d'objets à vendre) et sur l'emprise sur le temps (temps scolaire ou extra-scolaire).

Il faut signaler ici que l'Etat, directement ou indirectement, sollicite parfois la participation des écoles à de telles actions (à titre d'exemple : Œillets pour l'Arménie, Secours d'hiver, ...). Certaines ventes ont par ailleurs un lien avec des activités scolaires (le Fonds Mimosa soulage la participation financière de parents à revenu modeste aux activités parascolaires telles que les camps). Plusieurs actions font partie du champ scolaire depuis des décennies et poursuivent des buts louables que l'Etat ne peut qu'approuver (ventes de timbres Pro Patria et Pro Juventute, Swissaid, ...). Plusieurs de ces associations ont des antennes jurassiennes qui déploient des activités dans notre Canton, comme le financement de projets de restauration du patrimoine bâti par exemple.

Réponse à la question 4 :

Si l'accord des parents devait être sollicité dans tous les cas, cela signifierait que ces activités ne s'inscrivent plus dans le cadre prévu par l'article 65 de la loi scolaire. Elles auraient alors lieu sous une forme potestative, et donc en principe en totalité en dehors du temps scolaire. Cela con-

duirait vraisemblablement à l'abandon de certaines activités. Il faut rappeler que la vente d'objets ne représente de loin pas la seule de ces activités particulières. Les classes sont également sollicitées pour des actions en lien avec la protection de l'environnement, le développement durable ou la solidarité. Laisser le libre choix aux parents dans ce domaine pourrait engendrer des difficultés de gestion pour l'école, voire des tensions entre élèves, même s'il va de soi que le corps enseignant est attentif à éviter toute forme de stigmatisation en cas de non-participation.

Un renoncement volontaire ou prescrit des écoles à une prise en charge de ces actions devrait être annoncé suffisamment tôt aux associations concernées, afin qu'elles puissent prendre d'autres dispositions. Au surplus, il faut remarquer qu'un tel renoncement priverait les classes impliquées des petites ressources financières dont elles bénéficient et qu'elles affectent à leurs propres activités (cours scolaires, excursions ponctuelles, etc.).

Afin d'être en mesure de répondre de manière plus précise aux questions posées, le Service de l'enseignement conduira une enquête et le cas échéant proposera au Département des directives en la matière, à l'échéance du premier trimestre 2012. La Fédération jurassienne des associations de parents d'élèves (FAPE) sera associée à la réflexion.

M. Yves Gigon (PDC). Je ne suis pas satisfait du tout. (Rires.)

10. Question écrite no 2433

Sessions d'enrichissement des élèves à haut potentiel dans l'école jurassienne : ne peut-on pas faire plus ?

Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

Le canton du Jura compte un certain nombre d'élèves à haut potentiel répartis dans toutes les classes scolaires. Leur intégration pose souvent des problèmes, tant à l'élève qu'à ses parents, à son enseignant(e) ou à ses camarades de classes. Dotés d'un quotient intellectuel au-dessus de la moyenne (en général supérieur à 125, pour un QI généralement considéré comme normal entre 85 et 115), ces enfants éprouvent parfois des difficultés liées aux disparités ressenties entre leur sensibilité, leur compréhension, leur maturité et leur façon d'acquérir le savoir. Ces enfants ne disposent pas des mêmes instruments que les autres. S'ils apprennent plus vite, ils ont besoin de plus temps pour le relationnel et ils ont besoin de connaître à fond les détails de tout ce qui leur est présenté. Ils peuvent ressentir des troubles émotionnels, de la dépression, être l'objet de rejet de la part des pairs. En somme l'enseignement requiert des particularités qui ne sont pas toujours faciles à intégrer dans une classe à effectifs habituels. Cela peut provoquer des souffrances, des conflits, des frustrations qui engendrent des difficultés de discipline et une diminution du rendement scolaire pour tous les partenaires: les élèves de la classe, l'élève concerné et l'(es) enseignant(e)s.

Comme beaucoup d'autres cantons, le Jura dispose d'une session d'enrichissement pour les enfants à haut potentiel (HP), ou précoces ou surdoués. Cette structure, animée par un enseignant spécialisé, et installée à Delémont, à l'école primaire du Gros-Seuc, se déroule sur une demi-journée, le mercredi matin, en deux séances et concerne les élèves des degrés primaires.

L'expérience nous apprend qu'à certaines périodes il y a eu des listes d'attentes et que des difficultés ont été rencontrées eu égard aux déplacements en transports publics auxquels ces enfants sont confrontés.

Le Gouvernement peut-il informer le Parlement au sujet des aspects suivants de ce dossier ?

1. Le Gouvernement peut-il transmettre les statistiques annuelles (nombre, répartition filles/garçons, répartition par âges, répartition par district d'origine) et l'évolution annuelle depuis la création de la session d'enrichissement ?
2. Le Gouvernement envisage-t-il la création de sessions régionales, délocalisées, par district, pour réduire les déplacements et leurs inconvénients aux enfants et aux parents et leurs coûts ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il d'élargir la session d'enrichissement au niveau secondaire, voire secondaire II ?
4. Le Gouvernement envisage-t-il la possibilité de sessions prolongées (sur deux ou trois demi-journées) ?
5. La session d'enrichissement pourrait-elle s'attacher les services d'un(e) psychologue spécialisé(e) en la matière pour aider l'enseignant spécialisé à gérer les difficultés psychologiques personnelles et relationnelles qui sont parfois critiques ?

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question porte sur les sessions d'enrichissement à l'intention d'élèves reconnus comme précoces ou à haut potentiel. Cette mesure est introduite dans le dispositif de pédagogie compensatoire jurassien depuis le 1^{er} août 2006, après avoir fait l'objet d'une phase pilote de 2002 à 2006. Elle vise notamment, au travers d'une démarche intellectuelle forte et de réalisations pratiques, à proposer aux élèves concernés des activités pédagogiques (pédagogie du projet) qui contribuent à améliorer l'image de soi, à stimuler en eux un développement psychoaffectif et cognitif plus harmonieux et à favoriser leur insertion au sein de la classe dans laquelle ils sont ordinairement scolarisés.

La question relève de manière opportune que les élèves à haut potentiel peuvent parfois devoir recourir à des formes de soutien pendant leur scolarité, notamment lorsqu'ils vivent difficilement le fait de devoir réaliser des tâches répétitives ou de devoir terminer une tâche engagée. Leur compréhension des choses et leur manière d'aborder un sujet ou de considérer les apprentissages peuvent parfois différer des autres élèves.

Les sessions d'enrichissement sont dispensées par un enseignant spécialisé depuis 2002. Ce dernier bénéficie dès lors d'une grande expérience dans l'accompagnement d'enfants reconnus comme précoces. Un groupe de référence composé de cinq personnes issues du domaine pédagogique, médical et pédopsychiatrique est constitué. Il a notamment pour mandat d'assurer le suivi pédagogique des sessions, d'encadrer et conseiller les différents partenaires concernés.

Plusieurs contacts ont également été engagés avec l'association pour enfants précoces, section Jura (ASEP), soit par l'intermédiaire de l'enseignant spécialisé ou du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

De manière générale, on peut observer que le projet, sa durée, son organisation et sa finalité répondent aux besoins

des enfants concernés dans la mesure où les sessions d'enrichissement leur permettent de travailler un projet pendant un temps qui peut courir sur une année ou sur deux ans. Le travail accompli pendant cette demi-journée permet de mieux appréhender le temps passé au sein de leur classe ordinaire. Les effets positifs constatés peuvent s'observer rapidement ou quelque temps après avoir fréquenté les sessions d'enrichissement. Dans ce sens, les rencontres préalables à l'admission en sessions d'enrichissement et l'instauration d'une étroite collaboration entre l'enseignant spécialisé, les parents, les conseillers-ères pédagogiques et les enseignants des classes ordinaires revêtent un caractère essentiel.

Un effort particulier doit être consenti dans le suivi des enfants dans les classes ordinaires et lors du passage à l'école secondaire. Dans la perspective de concourir à atteindre cet objectif, le Service de l'enseignement a augmenté le pensum de l'enseignant spécialisé responsable des sessions d'enrichissement de 3 leçons à compter du début de l'année scolaire 2011-2012. Il pourra également être à disposition des familles et des différents partenaires afin de répondre à différentes questions liées à la précocité.

Lors du bilan effectué en 2006, il était préconisé par le groupe de référence de ne pas allonger au-delà de deux ans la fréquentation des sessions d'enrichissement par les élèves reconnus comme précoces et pour lesquels cette mesure semblait appropriée, cela afin d'éviter de développer une forme d'accompagnement qui pourrait s'avérer à terme plus négative que l'objectif visé d'une intégration dans le circuit ordinaire. Dans le contexte actuel de la RPT et de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée qui sera prochainement soumis au Parlement pour ratification, ce principe de privilégier, dans toute la mesure du possible, les mesures intégratives aux mesures séparatives reste une priorité.

Il faut également rappeler que d'autres mesures prennent en compte les caractéristiques des élèves à haut potentiel, comme la promotion anticipée ou le "saut de classe". Le projet Euler, de l'EPFL, concerne les élèves à haut potentiel en mathématiques et est ouvert aux élèves secondaires jurassiens.

Réponse à la question 1 :

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, les sessions d'enrichissement ont été introduites en 2002, dans un premier temps sous une forme de projet pilote pendant quatre ans. Un élève peut être admis aux sessions d'enrichissement au début d'un semestre pour une année avec la possibilité de prolonger pour une année supplémentaire si les parents le souhaitent. Il est admis que l'effectif des sessions d'enrichissement ne dépasse en principe pas 10 élèves.

Avec des admissions et sorties chaque semestre, le temps d'attente est en principe limité à six mois. Dix élèves sont inscrits pour les sessions qui débutent avec la rentrée scolaire 2011. Cinq dossiers ont été déposés en juillet, que l'on peut donc considérer comme une «liste d'attente».

A la fin de l'année scolaire 2010-2011 et depuis leur création en 2002, 50 élèves ont fréquenté les sessions d'enrichissement (12 filles et 38 garçons). 12 d'entre eux proviennent d'Ajoie, 30 du district de Delémont et 6 des Franches-Montagnes. Deux enfants du Jura bernois ont été accueillis, l'arrêté prévoyant cette possibilité. Le nombre d'admissions par année scolaire est le suivant, 5 en 2002-03, 3 en 2003-04, 10 en 2004-05, 3 en 2005-06, 4 en 2006-07, 7

en 2007-08, 7 en 2008-09, 4 en 2009-2010 et 7 en 2010-11.

Réponse à la question 2 :

L'arrêté qui fixe les modalités de la prestation dite «Sessions d'enrichissement à l'intention d'élèves reconnus comme précoces» propose cette éventualité en fonction de la provenance des élèves admis. Pour la rentrée scolaire 2011-2012, 6 élèves proviennent du district de Delémont, 2 d'Ajoie et du Clos du Doubs et 2 des Franches-Montagnes. Compte tenu de l'effectif et de la provenance des élèves, il n'est pas envisagé de délocaliser les sessions d'enrichissement pour la prochaine année scolaire. Il n'est pas exclu qu'à l'avenir les sessions puissent être dispensées dans un autre district, toujours sur la base de l'effectif et de la provenance des élèves admis.

Réponse aux questions 3 et 4 :

Comme cela a été relevé précédemment, un effort particulier doit être consenti dans le suivi des enfants dans les classes ordinaires et notamment lors du passage au niveau secondaire I. L'augmentation du pensum de l'enseignant spécialisé constitue une première réponse à cette volonté. Le groupe de référence souhaite également pouvoir obtenir des informations sur la suite du cursus scolaire des élèves ayant participé aux sessions d'enrichissement.

Le principe de dispenser les sessions d'enrichissement pendant deux ans au maximum à raison d'une demi-journée par semaine lorsque les enfants sont scolarisés au niveau primaire répond à un double objectif :

- Proposer des «outils» pendant un temps déterminé aux élèves à haut potentiel qui sont susceptibles d'en avoir besoin et permettre ainsi la poursuite de leur scolarité au sein de leur classe ordinaire dans de bonnes conditions et assurer un certain suivi.
- Proposer les sessions d'enrichissement lorsque les élèves sont scolarisés au niveau primaire permet d'intervenir relativement tôt et éviter à terme, peut-être, d'autres formes d'accompagnement qui pourraient s'avérer plus lourdes.

Dans l'immédiat, le maintien de l'organisation actuelle semble opportun. Les informations obtenues par le groupe de référence quant à la poursuite de la scolarité des élèves ayant bénéficié des sessions d'enrichissement permettront d'évaluer plus finement la pertinence de la prestation et, le cas échéant, d'élaborer d'autres formes d'accompagnement. Un bilan sera remis au Département à la fin du premier semestre de l'année scolaire en cours.

Réponse à la question 5 :

L'arrêté du 20 juin 2006 fixant les modalités de la prestation instaure le principe de collaboration avec le Centre d'orientation et de psychologie scolaire, qui est également représenté dans le groupe de référence. Un renforcement de cette collaboration, notamment dans le suivi des élèves, peut être envisagé.

En résumé, le Gouvernement considère que le cadre fixé par l'arrêté du 20 juin 2006 répond, pour l'instant du moins, aux besoins des élèves concernés et constate qu'il intègre déjà une partie des propositions figurant dans la question écrite. Le bilan du groupe de référence permettra d'établir, en concertation avec l'ASEP, si d'autres mesures doivent être prises, notamment l'extension et le renforcement des sessions.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Je remercie le Gouvernement et le Département de ses réponses complètes au sujet des sessions d'enrichissement pour élèves précoces.

En effet, les difficultés scolaires rencontrées par les élèves à haut potentiel ont été trop longtemps sous-estimées et il faut saluer ici les efforts consentis par le canton du Jura pour palier ces difficultés, et ceci depuis bientôt 10 ans. Le nombre d'enfants concernés ne cesse d'augmenter par la précision et la précocité des diagnostics, grâce à l'attention et la formation des enseignants et des différents acteurs périscolaires. Se posent alors légitimement les questions de temps et de liste d'attente, de localisation des sessions, de l'extension au degré secondaire 1, voire secondaire 2, et de la composition des accompagnants à cette session.

J'enregistre l'entrée en matière du Gouvernement sur les diverses problématiques présentées dans la question écrite mais je remarque que le Gouvernement souhaite en rester au cadre fixe par l'arrêté du 20 juin 2006.

Avec le Gouvernement, j'attends les conclusions du bilan du groupe de référence, bilan qui, je l'espère, sera rendu public.

Selon les conclusions que le Gouvernement en tirera, une motion sera proposée au Parlement dans le courant des mois à venir. Je vous remercie de votre attention.

11. Question écrite no 2441

Un bilan au sujet des «bons» d'absences sans justification à l'école secondaire
Martial Courtet (PDC)

A la rentrée d'août 2010, les élèves de l'école secondaire jurassienne ont reçu deux «bons» donnant droit à deux demi-journées d'absences sans justification.

Le but de ce système est sans doute louable; il doit faciliter aux parents d'élèves la justification de certaines absences. On peut penser notamment à des stages ou à des raisons familiales.

Dans les faits, les directions des écoles secondaires ne refusent jamais de tels motifs d'absences.

Par contre, ce système de «bons» occasionne des problèmes dans l'organisation de la fin de l'année scolaire, puisque tous les bons qui n'avaient pas encore été utilisés pour des raisons valables le sont massivement dans les derniers jours avant le dépôt des notes. Et les raisons paraissent bien moins louables, puisqu'il s'agit essentiellement de loisirs, comme une excursion à Europa Park, par exemple.

Ma question est donc la suivante :

- Près d'une année après l'introduction des «bons» donnant droit aux élèves de l'école secondaire à deux demi-journées d'absences sans justification, le Gouvernement a-t-il conscience de la situation décrite ci-dessus et quel bilan en tire-t-il ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Dans sa question écrite (no 2441), le groupe PDC-JDC s'inquiète des problèmes qu'occasionne le système des «bons» à l'organisation de la fin de l'année scolaire, cela en raison de leur utilisation massive avant le dépôt des notes.

Pour rappel, la proposition de modifier l'article 93 de l'ordonnance scolaire de telle sorte qu'il accorde une marge d'autonomie de deux demi-journées aux parents pour les congés sans justification répondait à une demande de la FAPE (Fédération des associations de parents d'élèves). Une solution de consensus avait alors été trouvée, visant à satisfaire à l'attente des parents (deux demi-journées, avec un rattrapage assumé par les parents) et à prendre en compte les réticences exprimées par les conférences de directeurs (CODEP et CODES) et le Syndicat des enseignants (SEJ). Il est à noter que, dans l'espace BEJUNE, le canton de Berne accorde 5 demi-journées de congé sans justification, alors que le canton de Neuchâtel ne connaît pas ce système.

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports a été interpellé à plusieurs reprises sur les effets de l'entrée en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2010, de l'article 93 nouvelle teneur selon le chiffre I de l'ordonnance du 25 mai 2010, lequel s'applique à l'ensemble de la scolarité obligatoire. Il se préoccupe de la situation et entend remédier aux dysfonctionnements constatés. Au demeurant, il remarque que certains parents ne prennent pas les responsabilités qui leur incombent en premier lieu à ce propos.

Selon les informations fournies au Service de l'enseignement par les écoles secondaires, ces dernières ont mis en place des pratiques diverses et individuelles. Si la situation est plutôt positive dans les Franches-Montagnes, où très peu de demandes sont présentées (il est aussi à noter qu'à côté des trois établissements des Breuleux, du Noirmont et de Saignelégier, celui de La Courtine n'a pas non plus d'abus à déplorer, alors qu'il peut dispenser des «bons» pour 5 demi-journées (BE), dont plus de la moitié à des enfants d'agriculteurs dans le courant du mois de juin), elle l'est nettement moins dans les écoles de la Vallée de Delémont et de Porrentruy. La majorité d'entre elles manifestent une insatisfaction en raison du fait que la base légale ne procure aucune liberté d'action aux directions en matière de délai d'annonce. Ainsi des difficultés surviennent au cours de l'année scolaire, qui perturbent la tenue de certains cours et parasitent l'organisation scolaire.

En plus du sondage réalisé auprès des écoles secondaires, une enquête doit encore être menée au sein des écoles primaires du Canton, l'article 93 de l'ordonnance scolaire s'appliquant à l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cependant, il faut savoir que les échos déjà à la disposition du Service de l'enseignement autorisent à penser que les difficultés apparues à l'école secondaire se produisent de même à l'école primaire.

Le Gouvernement est donc conscient de la situation décrite par l'interpellateur et entend y remédier. Il répond comme suit à la question posée :

Le Service de l'enseignement reviendra sur cette problématique à l'occasion des prochaines conférences de directeurs primaires (CODEP) et secondaires (CODES). Il affinera et complétera les informations actuellement en sa possession pour tirer un bilan exhaustif de la mise en œuvre de l'article 93 de l'ordonnance scolaire.

Avant de remettre en cause le principe des «congés sans justification», tel qu'il est pratiqué dans d'autres cantons suisses, le Gouvernement charge le Département de la Formation, de la Culture et des Sports d'apporter les modifications et adjonctions nécessaires à la directive sur l'organisation scolaire afin que les choses soient clarifiées à partir

du 2^e semestre de l'année scolaire, portant sur :

- la réglementation sur les délais d'annonce de prises de congé;
- l'harmonisation des pratiques dans les établissements scolaires (primaire et secondaire).

M. Martial Courtet (PDC) : Je suis satisfait et je demande néanmoins l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Martial Courtet (PDC) : Les propos tenus dans la réponse à ma question écrite montrent une prise de conscience claire de cette problématique, et je m'en réjouis.

Comme le précise la réponse, j'attendrai donc le premier semestre 2012 avec intérêt afin de voir quelles seront les modifications apportées. En effet, je sais qu'une majorité des personnes qui travaillent dans le terrain avec ce système le trouve contreproductif. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Nous allons prendre une pause. Les débats reprennent à 10 heures.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs, je vais vous donner les résultats des élections par lecture des procès-verbaux d'élection.

4. Election d'un juge permanent à 50 % au Tribunal cantonal

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	9
Bulletins nuls :	3
Bulletins valables :	48
Majorité absolue :	25

Jean Moritz (PS) est élu par 43 voix; 5 voix éparses. (Applaudissements.)

5. Election d'un juge suppléant au Tribunal cantonal

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	9
Bulletins nuls :	5
Bulletins valables :	46
Majorité absolue :	24

Charles Freléchoux (PDC) est élu par 44 voix; 2 voix éparses. (Applaudissements.)

6. Election de deux juges suppléants au Tribunal de première instance

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	60
Bulletins blancs :	4
Bulletins valables :	56
Majorité absolue :	29

Sont élus : Michel Rion, par 51 voix, et Michel Dind (VERTS) par 48 voix. (Applaudissements.)

7. Election d'un membre de la commission du fonds de péréquation

Résultats du scrutin :

Bulletins délivrés :	60
Bulletins rentrés :	59
Bulletins blancs :	8
Bulletin nul :	1
Bulletins valables :	50
Majorité absolue :	26

Romain Schaer (UDC) est élu par 27 voix; Denis Baillif (PLR) obtient 21 voix; 2 voix éparses. (Applaudissements.)

Le président : Je félicite chaleureusement les nouveaux élus de l'ordre judiciaire. Je leur souhaite beaucoup de plaisir dans leur fonction.

8. Promesse solennelle des nouveaux membres des autorités judiciaires

Le président : Je prie MM. Dind et Rion de s'approcher près de la tribune et je vous prie de vous lever.

Nous allons procéder à la promesse solennelle. Je vais vous lire la promesse solennelle et vous voudrez bien ensuite dire «je le promets» : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Michel Dind (VERTS) : Je le promets.

M. Michel Rion : Je le promets.

Le président : Merci beaucoup. Félicitations. *(Applaudissements.)*

12. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (deuxième lecture)

13. Modification du décret concernant le permis de construire (deuxième lecture)

Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
arrête :

I.

La loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1) est modifiée comme il suit :

Article 18 (nouvelle teneur du titre marginal)

2. Examen de la demande

a) en général

(...)

Article 18a (nouveau)

b) dans les zones d'activités d'intérêt cantonal

L'examen des demandes de permis de construire dans les zones d'activités d'intérêt cantonal est accéléré selon les modalités définies par le Gouvernement.

Article 21a (nouvelle teneur du titre marginal)

5. Coordination

a) en général

(...)

Article 21b (nouveau)

b) dans les zones d'activités d'intérêt cantonal

¹ Les données relatives à la décision unique portant sur la demande de permis de construire selon l'article 22 sont coordonnées au sein d'une cellule administrative réunissant les autorités concernées, sous la direction de la Section des permis de construire.

² Si la demande de permis concerne un projet qui se situe sur le territoire d'une commune disposant de la compétence d'octroyer le permis, cette dernière est intégrée à la cellule.

³ Les autorités concernées sont tenues de collaborer dans les délais impartis et selon les modalités définies par le Gouvernement.

Article 22, alinéa 1^{er} (nouveau)

^{1er} Dans les zones d'activités d'intérêt cantonal, cette décision intervient dès la fin du dépôt public de la demande. Le délai est de deux mois lorsque l'autorité doit statuer sur des oppositions.

Article 51, alinéa 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} Les communes peuvent délimiter sur leur territoire des zones d'activités d'intérêt cantonal, de statut régional, conformes aux principes d'aménagement du plan directeur cantonal.

Article 66, alinéa 3 (nouveau)

³ Les zones d'activités d'intérêt cantonal font l'objet d'un plan spécial obligatoire.

Article 78 (nouvelle teneur)

3. Plan spécial cantonal

¹ Par l'adoption d'un plan spécial cantonal, le Gouvernement peut déterminer les éléments d'intérêt cantonal ou régional ci-après qui portent les effets juridiques des plans spéciaux communaux :

- a) les constructions et installations publiques;
- b) les voies et installations de communication;
- c) les zones d'activités;
- d) les lieux de décharge et d'extraction de matériaux;
- e) la protection du paysage, des sites et des rives;

f) les zones réservées à la détente et aux loisirs.

² Les articles 70 à 74 sont applicables par analogie à la procédure d'adoption.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

Modification du décret concernant le permis de construire (DPC)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête :

I.

Le décret du 11 décembre 1992 concernant le permis de construire (RSJU 701.51) est modifié comme il suit :

Article 19, alinéa 1^{bis} (nouveau)

Gouvernement et majorité de la commission :

^{1bis} Dans les zones d'activités d'intérêt cantonal, ce délai est réduit à 14 jours pour les constructions et installations conformes, à moins que la législation fédérale n'impose un autre délai.

Minorité de la commission :

^{1bis} Dans les zones d'activités d'intérêt cantonal, ce délai est réduit à 20 jours pour les constructions et installations conformes, à moins que la législation fédérale n'impose un autre délai.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président : Le secrétaire :
André Burri Jean-Baptiste Maître

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Dans le dossier des zones d'activités d'intérêt cantonal, il n'y a pas eu d'évolution ni de révolution entre les deux lectures.

La modification de la LCAT acceptée en première lecture n'est pas remise en question.

Par contre, concernant le décret sur le permis de construire, CS-POP et VERTS a maintenu sa proposition de minorité qui, pour rappel, est le passage de 14 jours à 20 jours du délai d'opposition pour les constructions conformes. C'est l'article 19, alinéa 1^{bis}.

Le débat a eu lieu en première lecture et la majorité de la commission et le Gouvernement vous proposent de confirmer votre vote du Parlement du 7 septembre. Merci.

Le président : Y a-t-il des interventions ? Au niveau du Gouvernement ? Pas d'intervention demandée. Parfait. Nous pouvons donc ainsi passer au vote, d'abord du point 12. Nous pouvons directement passer au vote final.

12. Modification de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (deuxième lecture)

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 voix contre 3.

13. Modification du décret concernant le permis de construire (deuxième lecture)

Le président : Nous avons ici une proposition de Madame la députée Erica Hennequin. Vous désirez prendre la parole ?

Article 19, alinéa 1^{bis}

Mme Erica Hennequin (VERTS) : C'est la position de la minorité de la commission que je défends ici. Le groupe CS-POP et VERTS a tenu à maintenir son opposition au délai de 14 jours.

Nous maintenons donc notre opposition à l'abaissement du délai de recours de 30 jours à 14 jours. Je n'ai pas besoin de répéter les arguments qui ont été évoqués en première lecture le 7 septembre. Ces 14 jours, que vous proposez, représentent une perte de substance démocratique et ça va à l'encontre, à notre avis, du bon sens.

Nous nous inquiétons sérieusement de l'image de notre Canton. Est-ce que nous avons vraiment besoin d'attirer des entreprises avec ce genre d'affaiblissement de la législation ?

Nous pensons que nous avons assez d'autres atouts à mettre dans la balance : des gens bien formés avec un bassin de population et donc de la main-d'œuvre qui dépasse largement notre Canton, une bonne infrastructure, une qualité de vie d'une région rurale avec une offre culturelle importante, des liaisons de communication et de transports excellentes et une administration en général à la hauteur de ce qu'on peut attendre.

Nous maintenons donc notre proposition d'un délai de recours de 20 jours au lieu de 14 jours. Je rappelle que ces 20 jours représentent déjà un compromis par rapport aux 30 jours généralement en vigueur au niveau fédéral. Je vous invite donc à voter pour ce délai de recours de 20 jours, notre proposition de minorité, et je vous en remercie.

Le président : Merci Madame la Députée Erica Hennequin, donc la proposition de la minorité de la commission. Pour la proposition de la majorité de la commission ? Personne ne désire monter. Monsieur le Ministre ? Vous avez la parole.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Nous sommes ici, sur cette question de délai, au cœur même de la réforme qui vous est proposée.

J'entends parler de perte de substance démocratique. Je crois qu'il faut replacer les choses dans leur contexte. Il ne s'agit en aucune manière d'une perte de substance démocratique puisque les processus permettant l'adoption de plan spécial seront respectés dans le cadre général de la législation et que ce n'est que pour les zones bien déterminées, qui auront déjà fait l'objet de toutes les garanties démocratiques et de procédure et au stade de la construction seulement, que la réduction du délai interviendra.

Donc, il s'agit ici d'une notion de procédure, de garantie de procédure ou plus précisément d'une notion judiciaire qui n'a pas grand-chose à voir avec la démocratie.

Et si on considère l'approche judiciaire qu'a eue le Tribunal fédéral s'agissant des délais, il admet que ceux-ci peuvent être raccourcis dans certaines circonstances particulières. Il nous donne une garantie absolue qu'avec 20 jours on serait dans le juste. Il ne nous dit en tout cas pas qu'à 14 jours on ne le serait pas, bien au contraire puisque le cadre particulier auquel il fait référence parmi les critères qui peuvent justifier le raccourcissement du délai, nous considérons les remplir pleinement par le contexte général même du projet qui vous est soumis.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les raisons qui font que le Gouvernement maintient sa position et vous recommande de voter le texte de la majorité de la commission.

Le président : Merci Monsieur le Ministre. Les débats sont donc clos après le passage de parole au Gouvernement. Nous pouvons donc voter les propositions. Donc, les personnes qui vont voter pour la position Gouvernement et majorité de la commission vont voter «vert»; les personnes qui votent avec la minorité de la commission vont voter «rouge».

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 46 voix contre 12.

Le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par 49 voix contre 8.

14. Loi concernant le guichet virtuel sécurisé (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de vous transmettre le projet de nouvelle loi concernant le guichet virtuel sécurisé.

1. Définition et objectifs

Le guichet virtuel sécurisé est un outil informatique qui permet à l'administration d'offrir des prestations en ligne sécurisées aux communes, entreprises et particuliers. Cette nouvelle loi a pour but de doter le guichet virtuel d'un cadre légal pour ses prestations actuelles et futures. Ce projet, intitulé «Faciliter l'accès en ligne aux prestations de l'État», a été initié dans le cadre du programme gouvernemental de la législature précédente. L'objectif du guichet virtuel est de faciliter et de simplifier les différentes démarches administratives. L'efficacité de l'administration s'en trouve par conséquent améliorée. Le gros avantage du guichet virtuel est d'être accessible en tout temps moyennant une connexion internet.

2. Présentation

Les prestations offertes par le guichet virtuel existent déjà sous une forme classique. Les utilisateurs peuvent remplir des formulaires et transmettre des informations à l'atten-

tion des administrations publiques ainsi que consulter des données et le cas échéant suivre l'état d'avancement de dossiers les concernant. Désormais, il est possible d'accéder par le guichet virtuel aux prestations en ligne des services suivants :

- Service des contributions :
 1. demande de prolongation des délais pour les déclarations d'impôts par les fiduciaires;
 2. valeurs officielles mensuelles des bâtiments pour les communes;
 3. gestion des contribuables pour les communes;
- Office des véhicules :
 4. rendez-vous pour les expertises de véhicules par les détenteurs de plaques professionnelles;
 5. inscription en ligne aux examens pratiques d'élèves conducteurs pour les moniteurs d'auto-école;
 6. report du rendez-vous d'expertise et gestion des flottes pour les clients de type transporteurs;
- Economat cantonal :
 7. commande en ligne des moyens d'enseignement pour les écoles jurassiennes;
- Registre foncier :
 8. accès au Registre foncier pour les notaires;
- Office de l'environnement
 9. commande de permis de pêche en ligne.

D'autres prestations en ligne sont disponibles sans passer par le guichet virtuel. Ainsi, les demandes de documents d'identité puis la prise de rendez-vous peuvent depuis le 1^{er} mars 2010 aussi être effectuées en ligne par le site internet dédié de la Confédération. Il en va de même pour les demandes d'extrait du casier judiciaire.

Le catalogue de prestations en ligne est appelé à se développer et à s'étoffer à l'avenir. Ainsi, la déclaration d'impôt et la demande de permis de construire pourront à terme s'effectuer en ligne. Cet outil n'en est qu'à ses débuts mais devrait pouvoir à terme proposer la plupart des prestations de l'Etat en ligne. L'administration en ligne (appelée aussi cyberadministration) dispose d'un potentiel de développement très important. Elle va progressivement se généraliser au gré des développements techniques pour s'étendre, à terme, à la plupart des prestations de l'Etat.

La Confédération encourage le développement de l'administration en ligne. Le lancement en mai 2010 de SuisseID s'inscrit pleinement dans cette démarche. SuisseID est la première preuve d'identité électronique sécurisée qui permet à la fois une signature électronique valable juridiquement et une authentification sécurisée. Elle se présente sous la forme d'une carte à puce (format carte de crédit) ou d'une clé USB. Il est prévu de l'intégrer dans le guichet virtuel en parallèle à la procédure d'authentification existante.

3. Fonctionnement

L'utilisateur qui désire avoir accès au guichet virtuel sécurisé en fait la demande formelle en ligne à la Chancellerie d'Etat avec laquelle il passera un contrat d'utilisation écrit. La Chancellerie gère l'ensemble du processus d'inscription. Le fait d'obtenir un accès au guichet virtuel sécurisé ne donne pas droit automatiquement à l'accès aux données. Il appartient au service propriétaire (administration) des données d'accorder cet accès.

La connexion sécurisée au guichet virtuel nécessite un nom d'utilisateur, un mot de passe ainsi qu'un code qui figure sur une carte matricielle.

Le Service de l'informatique prend en charge l'infrastructure technique du guichet ainsi que le support technique. Les services propriétaires des données assurent eux, en plus de l'autorisation d'accès, les réponses à toute question concernant les prestations spécifiques des services.

Les avantages concernent tout d'abord les particuliers qui n'ont plus besoin de se rendre au guichet de l'administration et peuvent profiter de la souplesse d'utilisation du guichet virtuel accessible 24 heures sur 24.

Avantage également pour l'administration qui gagne en efficacité en s'épargnant notamment le travail de ressaisie. La consommation de papier devrait également diminuer.

Le Gouvernement juge utile à ce stade de donner un cadre légal qui tente d'appréhender les applications futures offertes par le guichet virtuel sécurisé.

4. Commentaire par article

Article 1

Cette loi crée les bases légales qui permettent de favoriser l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le cadre des tâches et prestations des administrations publiques.

Article 2 alinéa 1

La loi vise les organismes qui accomplissent des tâches d'intérêt public, comme les communes et qui souhaitent offrir leurs prestations par le guichet virtuel de l'administration. Le guichet virtuel n'est pas destiné qu'aux prestations de l'Etat.

Article 5

La Chancellerie d'Etat gère la procédure d'inscription et l'administration des comptes utilisateurs.

Article 6

Le Service de l'informatique met en place l'infrastructure technique correspondant aux besoins des services et en assure la sécurité et développe aussi les applications. Il peut mandater des sociétés informatiques spécialisées, dans le cadre du budget et des règles en matière de compétences financières. A l'avenir, des applications pour terminaux mobiles (iPhone) sont susceptibles d'être intégrées au guichet virtuel sécurisé.

Article 7

La commission évalue les besoins et émet des recommandations à l'attention du Gouvernement en fonction des priorités et des moyens disponibles pour élargir l'offre du guichet virtuel. Les communes sont représentées au sein de la commission.

Article 8 alinéa 2

La Chancellerie d'Etat peut notamment consulter le registre cantonal des habitants à des fins d'identification.

Article 9

L'historique permet de savoir, durant une période limitée, qui a fait quoi à quel moment sans toutefois connaître le contenu des données de la transaction.

Article 10

Le Service de l'informatique assure la sécurité du guichet selon les derniers standards en la matière.

Article 11 alinéas 1, 2 et 3

La simplification de l'accès aux prestations des administrations permet de réduire le temps de travail de réception des demandes (téléphone, formulaire papier) et d'automatiser la saisie. De plus, les utilisateurs peuvent accéder au guichet en tout temps depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet. Grâce à cet outil, tant l'utilisateur que l'administration sont gagnants.

Article 11 alinéa 4

Cette disposition permet de remplacer la notification écrite d'une décision par une communication électronique du guichet virtuel. Toutefois, le requérant peut exiger une confirmation écrite dans les 5 jours. Le cas échéant, le délai de recours ne commence à courir qu'à partir de la confirmation écrite. Cette disposition s'inspire des articles 86 alinéa 3 et 87 alinéa 2 du Code de procédure administrative.

Article 11 alinéa 5

Le développement et l'évolution technique permanente ne permettent pas à ce jour de préfigurer précisément les prestations du guichet virtuel de demain. Il appartiendra au Gouvernement de les définir par ordonnance dans d'autres cas d'utilisation possible du guichet virtuel. Il n'est en effet pas exclu que certaines procédures administratives, ou certaines phases de celles-ci, puissent se dérouler par le biais du guichet virtuel.

Article 12 alinéa 1

Le guichet virtuel sera aussi à disposition des communes ou d'organes tiers qui souhaiteront offrir à l'avenir leurs propres prestations en ligne sur la base d'une convention passée avec l'Etat.

Article 12 alinéa 2

La convention précise les coûts d'utilisation du guichet virtuel pour des prestations des communes ou des organes tiers. Seuls les communes ou les organes tiers qui souhaitent offrir leurs prestations par le biais d'une extension du guichet virtuel sont tenus de participer aux frais d'investissement et de fonctionnement. Il s'agit d'une faculté qui leur est laissée.

Article 13 alinéas 2 et 3

Le Gouvernement peut inciter à recourir au guichet par des réductions des émoluments si un gain de travail correspondant est avéré.

L'Exécutif est également habilité à rendre obligatoire l'utilisation du guichet pour certaines catégories d'utilisateurs, comme les garagistes pour les expertises de véhicules, lorsqu'en découle une simplification significative de la procédure administrative. Le principe de la proportionnalité sera respecté et l'alinéa 3 n'interviendra qu'en dernier ressort. Une pesée des intérêts entre les inconvénients pour les utilisateurs et les avantages de l'administration sera effectuée pour chaque cas.

Hormis ces catégories spécifiques d'utilisateurs, les particuliers ne pourront en revanche pas être contraints d'utiliser le guichet virtuel.

Les modalités seront réglées par ordonnance et sont motivées par l'article 99 alinéa 2 de la Constitution qui précise que l'administration doit être efficace et économe.

Articles 14

La Chancellerie établit un contrat pour chaque utilisateur, y compris le cas échéant pour son représentant légal.

Article 16

La protection des données est garantie. L'accès à des données personnelles est restreint et strictement réglementé. Un accès plus large à certaines données personnelles répond au besoin particulier. Par exemple, lorsqu'il sera possible de remplir sa déclaration directement en ligne dans le guichet, certaines personnes voudront déléguer cette tâche à des connaissances ou à des fiduciaires; ces derniers devront donc avoir accès à une partie du compte et des données.

L'alinéa 2 prend en considération certaines catégories particulières d'utilisateurs comme les notaires qui peuvent accéder au Registre foncier. Les conditions sont cependant restrictives.

Article 17

Les informations conservées permettent d'identifier qui a effectué la transaction et à quel moment mais pas d'en connaître le contenu des données. Par contre, les services propriétaires conservent la trace détaillée de la transaction. Les statistiques anonymes ont pour unique but de connaître la fréquentation du guichet virtuel.

Article 19

Si pour des raisons techniques l'utilisateur ne peut pas accéder et utiliser le guichet virtuel, l'Etat ne peut répondre des éventuels dommages en résultant.

Article 20

Les communes et les organes tiers sont propriétaires des données fournies et en assument par conséquent la responsabilité. A l'instar de l'article 12, cette disposition ne concerne que les communes ou organes tiers qui désirent utiliser le guichet virtuel pour proposer leurs propres prestations.

Article 21

Le Service de l'informatique n'assume pas le support aux utilisateurs en ce qui concerne leur système informatique.

Article 23

L'accès gratuit au guichet doit permettre de le rendre attractif. Toutefois, quelques prestations particulières peuvent faire l'objet d'émoluments.

5. Consultation

La consultation a été menée du 16 juin au 31 août 2010 auprès des communes, des partis politiques et des associations et institutions. 54 réponses, soit 55 % nous sont parvenues réparties comme il suit : 42 communes (65 %), 2 partis (22 %) et 10 associations (40 %).

Le projet de loi a été bien accueilli et reçoit une large acceptation de principe. Les compétences attribuées au Gouvernement sont largement approuvées. Il n'a pas toujours été compris que la participation financière ne concerne que les communes ou organes tiers qui souhaitent offrir leurs propres prestations via le guichet (art. 12 al. 2). Une majorité des réponses s'opposaient à la possibilité d'obliger les particuliers d'utiliser le guichet. Elle a par conséquent été biffée (article 13); la possibilité d'astreindre certaines catégories particulières d'utilisateurs a cependant été maintenue.

La protection des données a été jugée correcte. En revanche, la responsabilité de l'Etat a été jugée insuffisante. L'article 19 a été revu dans ce sens. Le détail des réponses peut être consulté sur les pages Internet de la Chancellerie d'Etat. www.jura.ch/lgv.

6. Incidences financières

Il faut savoir que le guichet virtuel sécurisé existe déjà. Il s'agit de lui donner un cadre légal. Il est en revanche difficile de cerner les besoins financiers. Ceux-ci seront évalués au regard de chaque nouveau projet de prestation en ligne dans le cadre du budget à disposition. Il pourra en résulter une hausse des moyens informatiques investis, avec à la clé une augmentation de l'efficacité de l'administration.

Le Gouvernement vous invite à accepter le projet de loi qui vous est soumis.

Delémont, le 12 avril 2011

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président : Philippe Receveur
Le chancelier d'Etat : Sigismond Jacquod

Annexe : Synthèse de la procédure de consultation

Taux de réponse : 55 % dont 42 communes (65 %), 2 partis (22 %) et 10 associations (40 %)

N°	Questions	Réponses
1	Acceptez-vous le principe d'offrir en ligne les prestations de l'Etat via le guichet virtuel sécurisé ?	– oui : 43 – oui, mais : 7 – non : 1
2	Approuvez-vous les compétences attribuées au Gouvernement ? (article 4)	– oui : 43 – oui, mais : 5 – non : 3
3a	Etes-vous favorable à la possibilité d'étendre aux communes et à des organes tiers la possibilité d'offrir leurs propres prestations par le biais du guichet virtuel sécurisé ? (article 12, alinéa 1)	– oui : 37 – oui, mais : 10 – non : 6
3b	Approuvez-vous le fait de définir la répartition des coûts par une convention ? (article 12, alinéa 2)	– oui : 31 – oui, mais : 8 – non : 13
4	Etes-vous d'accord avec la possibilité donnée au Gouvernement d'inciter, voire d'obliger, à utiliser le guichet virtuel sécurisé si cela entraîne une amélioration sensible de l'efficacité de l'administration publique ? (article 13)	– oui : 14 – oui, mais : 16 – non : 21
5	Les mesures en matière de protection des données vous semblent-elles correctes (section 5, articles 16, 17 et 18) ?	– oui : 36 – oui, mais : 10 – non : 5
6	Les règles en matière de responsabilité définies aux articles 19, 20 et 21 recueillent-elles votre approbation ?	– oui : 30 – oui, mais : 9 – non : 12

Loi concernant le guichet virtuel sécurisé

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 83, alinéa 1, lettre b, et 99, alinéa 2, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

arrête :

Section première : Dispositions générales

Article premier

But

¹ La présente loi a pour but de fixer les conditions d'organisation, d'exploitation et d'utilisation du guichet virtuel sécurisé.

² Elle vise en particulier à promouvoir le recours aux technologies de l'information et de la communication par les

administrations publiques.

Article 2

Champ d'application

¹ La présente loi s'applique :

- à l'administration cantonale;
- aux administrations communales qui passent, à cet effet, une convention avec l'Etat;
- aux organes publics ou privés qui accomplissent des tâches d'intérêt public ou déléguées par l'Etat ou les communes, et qui passent, à cet effet, une convention avec l'Etat (dénommés ci-après : «organes tiers»);
- aux utilisateurs du guichet virtuel sécurisé.

² Elle n'est pas applicable aux procédures devant les autorités judiciaires.

Article 3

Terminologie

¹ Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

² Dans la présente loi, le ou les termes :

- a) «administrations publiques» désignent les administrations et organes mentionnés à l'article 2, alinéa 1, lettres a, b et c;
- b) «utilisateur» désigne les personnes physiques et morales, ainsi que les collectivités, qui ont signé un contrat d'utilisation du guichet virtuel sécurisé avec l'Etat;
- c) «transaction» désigne une transmission d'informations ou de données personnelles entre un utilisateur et une administration publique, ou entre administrations publiques;
- d) «guichet virtuel sécurisé» désignent l'infrastructure sécurisée de communication utilisée entre les administrations publiques et les utilisateurs pour les prestations s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication.

Section 2 : Organisation

Article 4

Gouvernement

¹ Le Gouvernement exerce la surveillance sur le guichet virtuel sécurisé.

² Il assume en particulier les tâches suivantes :

- a) il nomme les membres de la commission du guichet virtuel sécurisé (article 7, alinéa 1);
- b) il définit les prestations pouvant être offertes aux utilisateurs par le biais du guichet virtuel sécurisé (article 11);
- c) il passe les conventions avec les communes et les organes tiers (article 12);
- d) il édicte les dispositions d'exécution de la présente loi (article 24).

Article 5

Chancellerie d'Etat

La Chancellerie d'Etat exerce les tâches suivantes :

- a) elle organise le guichet virtuel sécurisé sur le plan administratif et gère les relations avec les utilisateurs;
- b) elle conclut avec les utilisateurs les contrats d'utilisation du guichet virtuel sécurisé (article 14);
- c) elle tient à jour le registre des utilisateurs.

Article 6

Service de l'informatique

Le Service de l'informatique exerce les tâches suivantes :

- a) il est responsable de l'infrastructure technique du guichet virtuel sécurisé;
- b) il assure le développement des prestations du guichet virtuel sécurisé, en collaboration avec les administrations publiques;
- c) il veille à la sécurité du guichet virtuel (article 10).

Article 7

Commission

¹ Une commission du guichet virtuel sécurisé (dénommée ci-après : «la commission») est instituée. Elle est nommée par le Gouvernement.

² Elle se compose notamment de représentants de la Chancellerie d'Etat, du Service de l'informatique et d'administrations publiques offrant des prestations par le guichet virtuel sécurisé.

³ La commission évalue les besoins, définit un ordre de priorité et préavise les questions importantes concernant le guichet virtuel sécurisé.

Section 3 : Guichet virtuel sécurisé

Article 8

Droit d'accès

¹ Chaque utilisateur reçoit un droit d'accès personnel.

² Afin d'identifier l'utilisateur, la Chancellerie d'Etat a l'autorisation d'utiliser les informations existantes dans les bases de données cantonales relatives aux personnes et aux entreprises.

³ Les droits d'accès font l'objet d'un contrôle permanent par le système informatique.

Article 9

Historique

¹ Chaque transaction d'un utilisateur, à l'exception des données transmises, est enregistrée dans un historique durant une période limitée.

² Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les dispositions d'exécution, en particulier celles portant sur la destruction des transactions enregistrées dans l'historique.

Article 10

Sécurité

¹ Le Service de l'informatique veille en permanence à la sécurité du guichet virtuel et procède aux adaptations nécessaires en fonction de l'évolution technologique.

² Seules les personnes dûment autorisées peuvent intervenir dans le système informatique du guichet virtuel sécurisé.

Section 4 : Prestations

Article 11

Définition

¹ Les prestations du guichet virtuel sécurisé sont définies par le Gouvernement.

² Elles permettent notamment :

- a) d'offrir aux utilisateurs un accès simplifié aux services des administrations publiques;
- b) d'améliorer l'efficacité de celles-ci.

³ Elles offrent en particulier à l'utilisateur la possibilité de :

- a) remplir des formulaires et requêtes, ainsi que de transmettre des informations à l'adresse des administrations publiques;
- b) consulter des données ainsi que l'état d'avancement de dossiers le concernant.

⁴ Lorsque l'administration publique fait entièrement droit à la demande qui lui est adressée et qu'au demeurant aucune autre personne n'est touchée dans ses intérêts, elle peut notifier une décision, une autorisation ou un autre acte requis par le biais du guichet virtuel sécurisé. Si une partie le requiert dans les cinq jours, l'acte est confirmé par écrit; en

ce cas, le délai pour utiliser une voie de droit ne commence à courir qu'à partir de la confirmation écrite.

⁵ Au surplus, le Code de procédure administrative (RSJU 175.1) s'applique. Toutefois, le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance, prévoir d'autres cas dans lesquels l'utilisateur ou l'administration publique peut avoir recours au guichet virtuel sécurisé.

Article 12

Extension aux prestations des communes et des organes tiers

¹ Sur la base d'une convention passée avec l'Etat, les communes et les organes tiers peuvent également offrir des prestations par le biais du guichet virtuel sécurisé.

² La convention définit en particulier la participation de la commune ou de l'organe tiers aux frais d'investissement et de fonctionnement du guichet virtuel sécurisé.

Article 13

Utilisation du guichet virtuel sécurisé

1. Caractère facultatif

¹ Sous réserve de l'alinéa 3, l'utilisation du guichet virtuel sécurisé est facultative.

2. Incitation

² Le Gouvernement peut prévoir, par voie d'ordonnance, certains avantages en faveur des utilisateurs afin d'encourager le recours au guichet virtuel sécurisé pour certaines prestations; il peut en particulier prévoir une réduction des émoluments prévus par la législation si une baisse effective et correspondante de la charge de travail des administrations publiques peut en découler.

3. Obligation

³ Le Gouvernement peut, par voie d'ordonnance, astreindre des communes, des organes tiers et certaines catégories d'utilisateurs, telles un corps de métier, à utiliser le guichet virtuel sécurisé pour des prestations particulières si cela entraîne une amélioration sensible de l'efficacité de l'administration publique.

Article 14

Contrat d'utilisation

L'utilisateur passe un contrat écrit d'utilisation avec la Chancellerie d'Etat afin d'accéder aux prestations du guichet virtuel sécurisé.

Article 15

Représentant

Un représentant légal ou contractuel peut avoir accès aux données et aux informations relatives à la personne qu'il représente et agir en son nom par le biais du guichet virtuel sécurisé, s'il justifie de ses pouvoirs de représentation auprès de la Chancellerie d'Etat.

Section 5 : Protection des données

Article 16

Accès à des données personnelles

¹ Des données personnelles concernant un utilisateur peuvent être rendues accessibles :

a) à l'utilisateur lui-même;

b) au représentant de l'utilisateur, lorsque ce dernier y a expressément consenti.

² Après avoir consulté la commission, le Gouvernement peut prévoir, par voie d'ordonnance, un accès plus large à certaines données personnelles en faveur d'une catégorie particulière d'utilisateurs, par exemple un corps de métier, aux conditions cumulatives suivantes :

- a) la catégorie d'utilisateurs a régulièrement besoin, dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches, d'avoir connaissance des données;
- b) les utilisateurs et leurs collaborateurs sont soumis au secret professionnel ou de fonction, ou se sont chacun engagés contractuellement à respecter la confidentialité des données;
- c) la transmission des données en cause est proportionnée par rapport au but recherché et repose sur un intérêt public ou privé suffisant.

³ Les administrations publiques et les utilisateurs au sens de l'alinéa 2 ne peuvent avoir accès aux informations disponibles sur le guichet virtuel sécurisé que si celles-ci sont en rapport étroit avec leurs activités légales et professionnelles.

Article 17

Conservation des données

¹ A l'exception de l'historique temporaire des transactions (article 9), les données transmises par les utilisateurs ne sont pas conservées dans le système du guichet virtuel sécurisé.

² Des données sur les utilisateurs ne peuvent être enregistrées, à l'exception de la constitution de statistiques anonymes de fréquentation du site.

Article 18

Renvoi

Au surplus, la législation relative à la protection des données s'applique.

Section 6 : Responsabilité

Article 19

Responsabilité de l'Etat

¹ L'Etat ne répond pas des dommages, directs ou indirects, résultant de l'incapacité d'accéder au guichet virtuel sécurisé ou d'utiliser celui-ci.

² Les renseignements disponibles sont fournis d'après les registres reliés au guichet virtuel sécurisé, sans garantie quant à leur véracité; leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité de l'Etat.

Article 20

Responsabilité des communes et des organes tiers

Les communes et les organes tiers qui offrent des prestations par le biais du guichet virtuel sécurisé sont seuls responsables des données fournies et des dommages qu'ils pourraient causer aux utilisateurs.

Article 21

Responsabilité de l'utilisateur

¹ L'utilisateur est seul responsable de son système informatique.

² Il supporte tous les risques résultant de l'utilisation par un tiers de ses droits d'accès.

Section 7 : Dispositions diverses et finales

Article 22

Renvoi

Pour le surplus, le Code de procédure administrative (RSJU 175.1) régit la procédure applicable aux décisions fondées sur la présente loi.

Article 23

Emolument

¹ L'utilisation du guichet virtuel sécurisé est en principe gratuite.

² Un émolument peut toutefois être prévu dans le contrat d'utilisation lorsqu'une catégorie d'utilisateurs a accès à des prestations particulières occasionnant des frais aux administrations publiques.

³ Un émolument peut être prélevé lorsqu'un utilisateur requiert un nouveau droit d'accès ou une intervention technique particulière.

⁴ Pour le surplus, les dispositions de la législation sur les émoluments sont réservées.

Article 24

Exécution

¹ Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.

- ² Il peut notamment édicter des dispositions concernant :
- a) la réglementation du droit d'accès, en particulier sa transmission initiale à l'utilisateur, son contrôle et sa modification (article 8);
 - b) l'historique, en particulier la destruction des transactions enregistrées (article 9);
 - c) les mesures de sécurité (article 10);
 - d) la notification de décisions, d'autorisations ou d'autres actes par le biais du guichet virtuel sécurisé (article 11, alinéas 4 et 5);
 - e) la passation et le contenu du contrat d'utilisation du guichet virtuel sécurisé (article 14);
 - f) les modalités relatives à la représentation (article 15).

Article 25

Modification du droit en vigueur

Le décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit :

Article 7, chiffre 3 (nouveau)

La Chancellerie d'Etat perçoit les émoluments suivants :

3. Acte lié à l'utilisation du guichet virtuel sécurisé (sous réserve d'un accord contractuel contraire) 20 à 500

Article 26

Référendum

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 27

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : En préambule, je crois pouvoir affirmer que les moyens et les outils informatiques sont maintenant incontournables au niveau de l'administration cantonale jurassienne. Quant à l'administration en ligne ou cyberadministration, elle a pour objectif d'alléger et de simplifier les démarches administratives grâce aux technologies de l'information et de la communication. Dès lors, le guichet virtuel sécurisé doit permettre d'accéder 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et ceci de manière sécurisée, par le biais d'internet, à certaines prestations de l'Etat.

Le guichet virtuel sécurisé existe déjà sous la forme d'une plate-forme technique qui a été mise en fonction dès le mois de mai 2007. A ce jour, 9 prestations sont disponibles, soit 3 pour le Service des contributions, 3 pour l'Office des véhicules et 1 prestation chacune pour l'Economat cantonal, le Registre foncier et l'Office de l'environnement. Le détail de celles-ci est relevé au bas de la page 1 et au haut de la page 2 du message.

Je rappelle aussi que d'autres prestations en ligne sont disponibles sans passer par le guichet virtuel. Il en va ainsi pour les demandes de documents d'identité, puis la prise de rendez-vous ainsi que pour les demandes d'extrait de casier judiciaire.

Actuellement, c'est presque 500 utilisateurs, qui se composent des communes jurassiennes, des écoles, des notaires, des fiduciaires, des garagistes ainsi que des maîtres d'auto-école, qui accèdent de manière régulière au guichet virtuel sécurisé. L'année dernière, 8'000 transactions ont été effectuées par ce canal. Je relève également que si l'utilisation des prestations est majoritairement faite en semaine, il faut noter que 11 % le sont entre 18 heures et 5 heures du matin et 5 % durant le week-end.

Je me permets de donner ici deux exemples d'utilisation. Le premier relatif à l'application permettant aux fiduciaires de demander une prolongation des délais pour la remise des déclarations d'impôts. En 2010, ce sont 4'000 demandes de reports qui ont été introduites directement dans le système. Ainsi, le guichet virtuel a permis d'automatiser aussi bien le travail de réception, en évitant les formulaires et les téléphones, que la saisie des demandes. Le deuxième exemple se réfère à l'application permettant la prise ou l'annulation de rendez-vous pour les expertises de véhicules. Dans ce cas, cette prestation a fait que le taux d'utilisation des pistes d'expertises est passé de 85 % en 2007 à 99 % actuellement.

Le catalogue des prestations en ligne va encore se développer et s'étoffer à l'avenir. Ainsi, par exemple, la déclaration d'impôt et la demande de permis de construire devront aussi pouvoir, à terme, s'effectuer en ligne. En définitive, l'administration en ligne dispose d'un potentiel de développement très important. Quant aux avantages, ils concerneront tout d'abord les particuliers qui n'auront plus besoin de se rendre aux guichets de l'administration tout en pouvant profiter, en tout temps, de la souplesse d'utilisation du guichet virtuel. Il y aura également des avantages pour l'administration, notamment en s'épargnant le travail de ressaisie.

Il faut également noter que, sur la base d'une convention passée avec l'Etat, les communes et les organes tiers pourront, s'ils le désirent, offrir des prestations par le biais du guichet virtuel sécurisé.

Compte tenu de ce qui précède et avant d'ouvrir cette opportunité à l'ensemble des citoyens et des entreprises, il y a lieu de fixer un cadre légal à cette nouvelle forme de transactions et ceci par l'intermédiaire d'une loi spécifique.

Il est bien entendu que la procédure d'ouverture et de gestion d'une utilisation d'accès au guichet virtuel doit être réglementée de manière très stricte. Pour le projet en question, c'est la Chancellerie d'Etat qui gère actuellement l'ensemble du processus d'inscription et qui continuera de le faire à l'avenir. En effet, l'utilisateur qui désire avoir accès au guichet virtuel sécurisé en fait la demande formelle en ligne à la Chancellerie d'Etat. Si la demande est acceptée, cette dernière établira, par écrit, un contrat d'utilisation. Il faut également noter que le fait d'obtenir un accès au guichet virtuel sécurisé ne donne pas droit automatiquement à l'accès aux données. Effectivement, il appartient préalablement au service de l'administration propriétaire des données d'accorder cet accès. Pour terminer sur ce chapitre, je rappelle que la connexion sécurisée au guichet virtuel nécessite un nom d'utilisateur, un mot de passe ainsi qu'un code qui figure sur une carte matricielle.

Par rapport au développement de l'administration en ligne, le Service de l'informatique souhaiterait intégrer dans le guichet virtuel, en parallèle à la procédure d'authentification existante, la SuisseID. SuisseID se présente sous la forme d'une carte à puce ou d'une clé USB. En fait, SuisseID est la première preuve d'identité électronique sécurisée en Suisse, qui permet à la fois une signature électronique valable juridiquement et une authentification sécurisée. Le projet pilote présenté au SECO par le Service de l'informatique, dans le courant de l'année 2010, a été retenu et une aide financière a été accordée. Toutefois, si l'on veut que le coût de la SuisseID soit rentable, elle devrait être diffusée à une large échelle et offrir l'accès à des services multiples et variés. Pour l'heure, le Service de l'informatique souhaiterait créer une communauté d'intérêt autour du projet jurassien.

La commission de gestion et des finances a étudié le projet de loi concernant le guichet virtuel sécurisé lors de deux séances. Compte tenu de l'aspect très juridique de la rédaction de l'alinéa 4 de l'article 11, elle ne formule pas de proposition pour la première lecture mais elle se réserve de le faire pour la deuxième. A cet effet, elle a fait une proposition que le Service juridique est invité à étudier. J'y reviendrai dans le cadre de la discussion de détail.

Je tiens encore à remercier Monsieur Matthieu Lachat, chef du Service de l'informatique, pour sa disponibilité lors du traitement de ce dossier. Les renseignements détaillés et complets qu'il nous a fournis nous ont donné entière satisfaction.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, la commission de gestion et des finances unanime vous recommande l'entrée en matière et l'acceptation de la loi concernant le guichet virtuel sécurisé. Merci de votre attention.

Le président : Veuillez vous annoncer pour les représentants de groupe. La parole n'est pas demandée au niveau des représentants de groupe. Les autres membres de la commission ? Ce n'est pas le cas. La discussion générale est ouverte. Elle n'est pas demandée, cette discussion est ainsi close. Le représentant du Gouvernement, Monsieur le ministre Philippe Receveur, désirez-vous prendre la parole ? C'est déjà à vous.

M. Philippe Receveur, ministre : L'un des axes stratégiques du schéma directeur des systèmes d'information vise à améliorer les relations entre l'administration et les « clients » – nous les appelons comme ça dans l'idée de bien les servir, un peu comme s'ils avaient le choix de s'adresser à quelqu'un d'autre s'ils n'étaient pas contents – qu'ils soient citoyens ou entreprises.

L'ouverture vers ces clients, par le biais du développement de l'administration électronique, apparaît comme un enjeu majeur d'évolution des systèmes d'information de l'administration cantonale.

Les technologies de l'information ont aujourd'hui un rôle central dans l'amélioration, la simplification, la personnalisation mais aussi le suivi des relations avec l'administration en offrant l'opportunité d'utiliser de nouveaux canaux de communication.

Cette modernisation de l'administration à la fois en termes de fonctionnement et de fourniture de services passe par une gestion précise de l'identification des citoyens et des entreprises, la dématérialisation de l'information, son partage dans le respect de la confidentialité, la continuité et la fiabilité des flux d'information au sein de l'administration.

Les nombreux projets initiés ces dernières années par l'informatique cantonale ont permis de répondre à ces différents critères. On peut citer la consolidation et la sécurisation des systèmes informatiques et leur déplacement au Noirmont dans un espace de haute disponibilité, la mise en place d'un registre cantonal des habitants faisant office de référentiel unique, l'informatisation des principaux processus administratifs et dernièrement l'intégration de la SuisseID au nouveau site internet de la République et Canton du Jura, permettant une identification forte.

Le guichet virtuel sécurisé est donc l'aboutissement de cette transformation qui permet à l'administration cantonale de répondre au plus près aux besoins des communes, entreprises et particuliers en leur offrant des prestations en ligne par le biais d'internet. Le guichet virtuel sécurisé a donc comme objectif principal de faciliter et de simplifier les différentes démarches administratives. L'efficacité de l'administration s'en trouve par conséquent améliorée :

- pas de contraintes horaires (accès aux services désirés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7);
- un point d'entrée unique dans l'administration;
- une prise en charge globale des prestations qui nécessitent l'intervention de plusieurs services (ça aide à la transparence des services administratifs);
- la simplification des procédures, notamment par la diminution du nombre de formulaires et d'attestations à remplir;
- le gain de temps grâce à l'accélération des procédures;
- une amélioration du délai de traitement des demandes;
- au fond, un suivi simplifié des dossiers en cours.

Afin d'en garantir le succès et d'être en mesure de tirer tous les gains de l'administration électronique, il est indispensable d'assurer la continuité des services numériques proposés par le biais du guichet virtuel sécurisé jusqu'à leurs intégrations complètes dans les systèmes d'informations de l'Etat en évitant une rupture de média et un recours au papier.

Pour l'heure, le guichet virtuel sécurisé est à la disposition de professionnels – on l'a entendu tout à l'heure – comme les notaires, fiduciaires, moniteurs d'auto-école, garagistes, écoles et administrations communales. Cette pre-

mière plate-forme a été mise en fonction au mois de mai 2007 et propose actuellement 9 prestations. Cette phase pilote a permis de valider le fonctionnement complet de la solution mais surtout de confirmer son utilité. A titre d'exemple, pour l'année 2010, près de 8'000 transactions ont été effectuées par ce canal, réduisant ainsi de manière significative le nombre de téléphones, courriers, fax, etc. dans les services concernés.

Son efficacité ainsi que l'intérêt des utilisateurs ont été démontrés, par exemple pour l'Office des véhicules jurassien et la prestation permettant la prise ou l'annulation de rendez-vous d'expertise pour les véhicules. Le taux d'utilisation des pistes d'expertises est passé de 85 % en 2007 à 99 % en 2011 et le recours à la prestation en ligne a plus que doublé en moins de 2 ans, passant de 145 transactions mensuelles en 2009 à près de 350 transactions mensuelles actuellement.

A l'avenir, cet outil va s'étendre à l'ensemble de la population qui pourra, par exemple, compléter sa déclaration d'impôts en ligne et consulter son décompte d'impôts.

Cet outil n'en est qu'à ses débuts, Mesdames et Messieurs les Députés, mais devrait pouvoir à terme proposer les principales prestations de l'Etat en ligne. L'administration en ligne dispose d'un potentiel de développement très important.

Le Gouvernement juge utile, à ce stade, et nécessaire de donner un cadre légal qui tente d'appréhender les applications futures offertes par le guichet virtuel sécurisé.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 11, alinéa 4

M. André Henzelin (PLR), président de la commission : Comme je l'ai relevé lors de l'entrée en matière, je précise ici que notre commission a demandé d'étudier, en vue de la deuxième lecture, la rédaction de l'alinéa 4 de l'article 11, à savoir remplacer : «fait entièrement droit à» par «accepte».

Nous sommes conscients de l'aspect très juridique de cet article qui est repris du droit administratif. C'est donc avec intérêt que nous attendons, pour la deuxième lecture, les commentaires du Service juridique au sujet de notre proposition ou une nouvelle rédaction de la phrase en question.

En référence à la dernière phrase du même alinéa de l'article 11, notre commission réitère sa demande au Gouvernement de bien vouloir détailler le droit de recours dans l'ordonnance. Effectivement, nous souhaitons que le droit de recours de l'utilisateur du guichet virtuel sécurisé soit absolument garanti, comme il l'est lorsqu'il se présente physiquement à un guichet ou lors d'un envoi par pli postal. Concrètement, nous désirons privilégier l'efficacité du guichet virtuel mais, en même temps, garantir tous les droits de l'utilisateur de celui-ci. Lors du traitement de cet objet en commission, nous avons pris note qu'il était possible de connaître de manière précise le suivi des connexions au guichet virtuel d'un utilisateur. Dès lors, il est très aisé de préciser dans l'ordonnance que le droit de recours prend effet dès que l'utilisateur a pris connaissance de l'envoi d'une décision ou d'une autorisation par exemple.

Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement de bien vouloir tenir compte de notre requête lors de l'élaboration de l'ordonnance.

M. Philippe Receveur, ministre : On nous demande ici des garanties s'agissant du droit de recours. Alors, bien entendu, il n'a jamais été dans l'esprit du Gouvernement d'imaginer, dans cette loi spécifique, de contourner d'une quelconque manière les garanties de procédure et les droits essentiels des justiciables citoyens clients de toute administration.

Je peux vous la donner ici formellement à ce micro, en précisant que le principe ne pourra pas être fixé dans l'ordonnance parce que c'est un droit inaliénable qui figure dans la Constitution, le Code de procédure administrative, mais nous allons en détailler la portée de sorte que ceci réponde précisément aux attentes de la commission.

Article 13, alinéa 2

M. David Eray (PCSI) : Cet alinéa fait craindre qu'il y ait un risque de discrimination au sein de la population. En effet, les avantages octroyés par voie d'ordonnance ne seraient pas accessibles aux citoyens qui se trouvent du mauvais côté du fossé numérique, aussi appelé la fracture numérique ou fracture digitale.

Prenons l'exemple des déclarations d'impôts que nous remplissons chaque année. Si une incitation financière était octroyée aux utilisateurs de «JuraTax», alors le brave citoyen qui n'est pas informatisé et qui remplit scrupuleusement et minutieusement, au crayon ou au stylo, sa déclaration aura certainement un sentiment de discrimination. Et le groupe PCSI souhaite éviter de telles situations discriminatoires qui toucheraient la population et en particulier les personnes âgées.

Nous en avons parlé en CGF et il a été proposé que j'en parle à cette tribune afin de sensibiliser le Gouvernement afin que l'éventuelle ordonnance tienne compte de ces craintes.

Maintenant que le Gouvernement est sensibilisé, je prends encore quelques secondes pour vous informer que le groupe PCSI soutiendra cet article tel quel et la loi proposée. Merci.

M. Philippe Receveur, ministre : J'entends bien mais le terme de fracture numérique s'agissant d'un projet qui met sur pied, pour l'administration jurassienne, un modèle qui fonctionne déjà depuis près d'une dizaine d'années dans n'importe laquelle de nos banques régionales ne paraît pas au Gouvernement propre à alimenter ce que vous appelez, à mes yeux injustement, la fracture numérique.

Mais j'entends bien aussi – et nous devons être attentifs à cela – que le moment venu où certains avantages peuvent être consentis pour ceux qui utilisent les procédures simplifiées et facilitées ne doit pas non plus se transformer en pénalisation pour ceux qui n'y auraient pas recours.

Mais pour limiter toutefois la portée de vos craintes, j'aimerais rappeler ici que l'accès à internet est garantie à près de 99 % de la population jurassienne d'une manière ou d'une autre. La fracture numérique est donc une notion éminemment théorique sous nos latitudes, et fort heureusement, de sorte que personne n'est empêché d'accomplir, soit par lui-même soit par l'intermédiaire d'un tiers, toute prestation simple en ligne qui lui éviterait de venir faire la queue derrière des guichets, chose que les usagers les plus âgés, vraisemblablement, préfèrent encore le moins faire que les plus jeunes d'entre eux.

Et, progressivement, on l'a vu ces dernières années en matière de permis de conduire, la part de la population âgée des titulaires de permis de conduire croît sans cesse. Il y a de moins en moins de citoyens âgés qui n'ont pas la possession du permis. La courbe pour l'informatique est très exactement la même mais nous tiendrons compte de vos attentes exprimées ici en ce qui concerne le contenu même de l'ordonnance.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la loi est adoptée par 54 députés.

15. Motion no 997 Fermeture immédiate ! Erica Hennequin (VERTS)

Le plus vieux réacteur à eau bouillante du monde, celui de Mühleberg, présente des signes de vétusté évidents ; son manteau est fissuré et rien ne pourrait garantir la sécurité de la population en cas de tremblement de terre ou d'attaque terroriste. Tout commande l'arrêt immédiat de la centrale, alors qu'au Japon, un réacteur du même type tient le monde en haleine, et que l'Allemagne débranche les installations datant d'avant 1972, année de la mise en service de Mühleberg.

Les Forces motrices bernoises (FMB) se veulent rassurantes. Elles estiment qu'aucune mesure d'urgence n'est nécessaire mais... elles vont toutefois revoir leurs calculs sur les risques sismiques.

Que signifie ce double langage pour les 600'000 personnes vivant et travaillant dans un rayon de 20 km autour de la centrale ? Et pour nous qui sommes à 50 km ?

La centrale de Fessenheim, à 40 km de la frontière suisse, est la plus vieille centrale nucléaire de France. En l'espace de dix ans, son réacteur numéro 1 a connu pas moins de 240 incidents techniques qui ont dû être signalés aux autorités de surveillance – ce sont grosso modo quatre fois plus d'incidents que dans d'autres centrales. Dans un rapport indépendant, rédigé l'an dernier, on pouvait prendre connaissance d'un imposant catalogue de manquements.

Des antinucléaires et des personnes soucieuses de la santé publique d'Allemagne, de France et de Suisse demandent depuis longtemps la fermeture de Fessenheim. Sans succès jusqu'à présent. Mais les événements tragiques du Japon pourraient faire bouger les choses. La centrale se trouve en effet également dans une zone sismique.

Devant la gravité de la situation et pour la protection de la population, le Gouvernement est prié :

- d'intervenir auprès des autorités compétentes pour demander l'arrêt immédiat des vieilles centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le 4 novembre 2009, en réponse à la motion 919, qui s'intitulait «Nucléaire non merci !», dont le point 3 demandait déjà d'intervenir auprès des autorités compétentes pour fermer Mühleberg et Fessenheim, le Gouvernement, par la voix de son ministre de l'Environnement et de l'Équipement disait, je cite : «Le Gouvernement ne dispose en effet d'aucun élément qui lui imposerait d'intervenir auprès de ces dernières pour revendiquer

l'arrêt des deux centrales concernées».

Or, au mois de mars de cette année, nous avons eu l'heureuse surprise d'apprendre que notre Exécutif avait rejoint les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne pour exiger l'arrêt de la centrale nucléaire française de Fessenheim. Il estimait que la sécurité de cette installation, bâtie sur une zone sismique, n'est pas assurée. Fessenheim se trouve à une soixantaine de kilomètres à vol d'oiseau du canton du Jura. Une expertise indépendante laissait entendre que le risque sismique était sous-évalué à Fessenheim. Notre ministre de l'Environnement actuel avait déclaré que la catastrophe japonaise avait motivé cette intervention.

Si la motion 997 est acceptée, donc la motion d'aujourd'hui, rien n'empêchera le Gouvernement d'intervenir une nouvelle fois auprès des autorités concernées pour faire part de la préoccupation du Parlement de la République et Canton du Jura, voisin bienveillant mais inquiet !

La moitié de la motion est donc réalisée.

Concernant Mühleberg, nous déplorons vivement que la centrale ait été remise en service dimanche dernier. Malgré les fissures constatées dans le manteau du réacteur, les FMB parlent de «stabilité et d'intégrité du manteau» dans leur communiqué. De plus, la centrale, selon les dires de l'inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN), remplirait tout juste les exigences minimales en ce qui concerne la protection contre les crues. Soumettre la population alentour à d'éventuels accidents n'est pas responsable.

Le professeur Walter Wildi, de l'Université de Genève, ancien président de la commission fédérale de sécurité nucléaire, rappelait récemment que les matériaux d'une centrale s'usent sous l'effet conjugué de la pression, de l'irradiation et des températures élevées. Les matériaux deviennent cassants et, en cas d'accident, ces usines sont fragilisées à cause de leur âge. Les sursis qui sont octroyés aux plus vieilles centrales suisses représentent donc une prise de risques réelle, surtout pour les plus vieilles installations, celles de Beznau et de Mühleberg. Il ajoutait que s'il n'en tenait qu'à lui, il les fermerait rapidement.

Faut-il encore rappeler que Mühleberg est plus vieille que Fessenheim, que des tirants ont été posés pour tenir ensemble les différents éléments du manteau fissuré, bricolage qui affecte la sécurité du système ? Il y a aussi le problème des piscines de stockage du combustible nucléaire ; leur sécurité en cas d'incident a été vivement critiquée.

L'état de la centrale est extrêmement préoccupant et le bon sens voudrait qu'on la ferme au plus vite, au lieu de bricoler. Cela pour la sécurité des quelque 500'000 personnes qui vivent alentour.

Faut-il rappeler que jusqu'au 11 mars, la centrale de Fukushima, moins vieille que celle de Mühleberg, était considérée comme sûre !

Mesdames, Messieurs, il reste à réaliser la deuxième moitié de la motion. Notre Gouvernement doit intervenir auprès des autorités compétentes pour demander l'arrêt immédiat de la centrale nucléaire de Mühleberg. Merci de votre soutien.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Nous sommes interpellés ici sur un sujet qui préoccupe l'Exécutif cantonal au plus haut point, la question de la sécurité de centrales nucléaires, notamment au travers de deux exemples précisément identifiés.

Je rappelle ici à cette tribune que le Gouvernement s'est positionné sur la question du nucléaire en fixant les principes qui orientent l'élaboration de sa stratégie énergétique cantonale 2035 en cours. Ces principes postulent une sortie du nucléaire et l'atteinte d'une autonomie énergétique maximale par le recours aux énergies renouvelables indigènes. On retrouve ces principes dans le programme de législature 2011-2015, qui a été présenté juste avant les vacances d'été.

S'agissant de la motion et des deux points qu'elle aborde, je peux apporter, au nom du Gouvernement, les éléments de réponses suivants :

Tout d'abord en ce qui concerne la centrale de Fessenheim. Vous avez été surpris de prendre connaissance de la position du Gouvernement jurassien en mars de cette année, position qu'il a pourtant adoptée à partir de 2007 déjà. Peut-être que nous ne l'avons pas fait savoir avec suffisamment de relief et de retentissement. Mais cette centrale, qui est la doyenne des centrales françaises, depuis plusieurs années fait l'objet de demandes d'arrêt de la part d'associations internationales. Le Gouvernement jurassien suit ce dossier de son côté avec beaucoup d'attention, notamment en raison de la proximité avec ce site et les risques encourus par la population jurassienne en cas d'accident.

C'est vrai, suite à la catastrophe de Fukushima, le Gouvernement jurassien a demandé l'arrêt de l'exploitation de cette centrale dont la surveillance incombe aux autorités françaises. Conscient que notre action ne peut être que politique, nous avons interpellé, en date du 4 avril, la cheffe du Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication en la priant de relayer notre demande au Gouvernement français.

Ce fut chose faite dès avant les vacances d'été puisque Mme Leuthard nous a confirmé avoir fait part des préoccupations jurassiennes à la ministre française de l'Environnement, Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, et ainsi qu'à Monsieur le ministre Eric Besson lors d'une rencontre tenue à Paris. Selon la conseillère fédérale, le Gouvernement français a montré de la compréhension pour l'intérêt, qualifié de légitime, des régions voisines pour les risques encourus ici. Il nous a été rappelé à cette occasion que des inspections sont menées sur la centrale de Fessenheim par les autorités françaises de radioprotection, nous assurant de l'arrêt des installations en cas de non-conformité ou d'impossibilité de mise en conformité avec les exigences des autorités de sûreté.

La suite est connue, je n'y reviens pas dans le détail, simplement pour dire qu'à ce stade, le Gouvernement jurassien a pris acte de l'avis de l'Autorité française de sûreté nucléaire, exprimé le 4 juillet 2011, et reste très vigilant sur l'évolution de ce dossier, demandant à être informé régulièrement des conditions d'exploitation de la centrale et réitérant ses demandes en matière de cessation d'activité. Parce que, Madame la Députée, vous avez souligné les similitudes qui entourent la situation de la centrale de Fessenheim et celle de Mühleberg, vous n'avez malheureusement pas tenu compte des différences géographiques, des différences géologiques ainsi que des différences de cadre légal dans lesquelles ces deux objets sont considérés par le Gouvernement.

Pour Mühleberg, suite à l'accident nucléaire japonais toujours, les débats sur la sécurité des centrales nucléaires suisses ont refait surface. Le Gouvernement suit avec une

grande attention l'évolution des discussions sur ce sujet, en particulier en ce qui concerne cette centrale de Mühleberg. Le Gouvernement a pris connaissance des travaux entrepris par les Forces motrices bernoises ce printemps, qui ont décidé eux-mêmes de la cessation temporaire de l'activité de la centrale pour répondre aux exigences de sécurité fixées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire. Ces travaux visent notamment à renforcer le système de refroidissement de la centrale pour résister, le cas échéant, à une crue exceptionnelle. C'était ça le principal souci, l'impact potentiel d'une crue exceptionnelle.

Nous avons pris connaissance récemment de la position de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire, qui permet la reprise de l'activité de cette centrale. Et, dans ce contexte-là, l'avenir s'offre sous plusieurs aspects.

Le premier, c'est d'abord que le Gouvernement va solliciter le rapport en question pour l'étudier de son côté, voir dans quelle mesure ce rapport répond aux questions qui sont les nôtres aujourd'hui. C'est une démarche qui est actuellement en cours.

D'autre part, s'agissant de la cessation d'activité du parc des centrales nucléaires suisses, le Gouvernement jurassien, qui a été un des premiers à manifester sa volonté de sortir du nucléaire, s'en remet en cela à la décision prise par le Conseil fédéral de sortir du nucléaire, selon les modalités qui sont évoquées par l'Exécutif fédéral. Il y a à ce sujet aujourd'hui une inconnue encore puisqu'au moment où je vous parle, le Conseil des Etats à Berne débat de cet objet avec, à la clé, un risque qu'au final une des deux chambres des élus fédéraux manifeste son désaccord avec le programme de sortie du nucléaire voulu par le Conseil fédéral, qui est également celui que veut le Gouvernement jurassien.

S'il y a accord, nous admettons que la réponse à nos questions et à nos attentes sera réglée par la mise hors service des installations nucléaires concernées, parmi lesquelles Mühleberg doit être considérée en toute première priorité parce qu'elle est la plus ancienne. Au cas où la sortie du nucléaire ne serait pas confirmée à la suite d'une décision négative du Conseil des Etats, nous reconsidérerons notre position et envisagerons une action, cette fois-ci, je ne veux pas dire un peu plus en solitaire mais un peu volontariste et directement émanant du Gouvernement jurassien si, véritablement, le cadre auquel nous nous référons et envers lequel nous manifestons notre confiance devait ne pas être adopté au final.

Pour ces motifs, le Gouvernement recommande donc au Parlement de rejeter la motion.

M. Damien Lachat (UDC) : J'aimerais soulever quelques problèmes qu'il faudrait absolument régler avant de se prononcer sur un arrêt immédiat et j'aimerais entendre les réponses des détracteurs sur ces sujets, dont certains sont plutôt techniques mais qu'on ne peut occulter.

Dans le monde entier et particulièrement en Europe, les réseaux électriques ont été construits en étoiles, avec comme nœud les centrales nucléaires, les lignes électriques devenant toujours plus petites dès que l'on s'approche du consommateur. Il n'est donc actuellement pas possible, techniquement, de raccorder de nouvelles sources de courant en bout de ligne pour l'injecter dans le réseau. Un exemple est les centrales nucléaires sur les crêtes jurassiennes où de nouvelles lignes ont dû être construites. (*Des voix dans la salle : «des éoliennes» !*) Eoliennes, oui pardon ! (*Rires.*) Un

exemple est les éoliennes sur les crêtes jurassiennes où de nouvelles lignes ont dû être construites. Si on cite la production éolienne dans la mer du Nord, croyez-vous vraiment que les Allemands vont accepter de construire des lignes à haute tension qui traversent leur pays juste pour nous ? De plus, êtes-vous prêts à ne pas vous opposer systématiquement à la construction de ces nouvelles lignes dans notre pays ?

Il y a aussi la question du remplacement de cette quantité d'énergie. Avec le développement, par exemple, de la géothermie et des voitures électriques, la demande en électricité va au mieux se stabiliser. Quand on pense que, pour compenser Mühleberg, il faudrait 740 éoliennes de dernière génération ou qu'il faudrait équiper 1'600'000 toits de 30 m² de panneaux solaires ou encore construire 2'464 centrales biomasses comme celle de Porrentruy, on comprend rapidement que c'est tout simplement impossible dans un horizon proche.

Sans compter que les détracteurs de l'atome sont les mêmes qui s'opposent à la construction de centrales au fil de l'eau en raison des poissons, à la pose de panneaux solaires en raison de la protection du patrimoine et à la construction d'éoliennes en raison du bruit et de la protection du paysage. Êtes-vous prêts à ne plus vous opposer systématiquement à ces projets ?

Pour en finir et du point de vue électrique, pour assurer la stabilité du réseau, il est obligatoire d'avoir quelques grosses centrales. Les seules à même de remplacer les centrales nucléaires sont celles thermiques. Êtes-vous donc prêts à accepter la construction de centrales basées sur des produits pétroliers très polluants en CO₂, même en vous donnant bonne conscience en achetant des permis de polluer ? Ou alors voulez-vous importer de l'électricité produite on ne sait où et on ne sait comment sans aucun contrôle ?

L'Allemagne achète par exemple du courant en Bulgarie, produit par des centrales à charbon. Merci le réchauffement climatique !

Chers collègues, la question n'est pas si simple comme certains semblent le penser et le débat doit également être d'aspect technique. Il est tout simplement impossible de passer en quelques années de quelques pourcents d'énergies renouvelables à 40 %, ce que représente la part du nucléaire. Restons réalistes ! Après plus de 40 ans de nucléaire, il faudra sûrement autant de temps pour en sortir, en faisant de nombreuses concessions sur la protection de la nature et du paysage. Garantir l'approvisionnement et l'indépendance de la production, le prix et le respect de l'environnement demanderont une réflexion sur le long terme et pas des solutions simplistes et extrêmes.

Le pragmatisme du groupe UDC lui a fait choisir de ne pas augmenter le réchauffement climatique et donc de refuser la motion mais propose plutôt la réalisation rapide de sa motion sur la pollution lumineuse, qui donne de nombreuses pistes pour permettre des économies substantielles d'énergie nucléaire. Merci de votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : A n'en pas douter, le tragique accident de Fukushima nous aura amenés à reconsidérer la sécurité des centrales atomiques. Quoi de plus normal lorsque l'on prend conscience des conséquences dramatiques qu'une telle catastrophe déploie sur l'homme et son environnement.

Conscient de ses responsabilités auprès de la population, notre Gouvernement a su réagir rapidement. Dans un communiqué diffusé le 30 mars, on apprenait qu'il s'associait aux cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne et demandait l'arrêt de la centrale de Fessenheim. Située dans une zone sismique, il estimait, à juste titre, que la sécurité de la plus vieille centrale de France devait être réévaluée afin d'assurer la sécurité de la population.

Actuellement fermée pour des travaux d'entretien, elle continue d'inquiéter, malgré l'avis émis début juillet par l'Autorité de sûreté nucléaire française qui estime que cette centrale peut fonctionner encore une dizaine d'années, moyennant des travaux de renforcement du radier en béton. Son avenir reste toutefois incertain. En effet, la balle demeure dans le camp du pouvoir politique français qui détient la clé de sa fermeture définitive.

Du côté de Mühleberg, l'exploitation de cette dernière a été remise en question, de même que l'ensemble de nos centrales. Après trois mois d'arrêt pour entretien, elle vient de reprendre sa production. En effet, l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire a donné son feu vert à la remise en marche des installations.

A relever que le Conseil-exécutif bernois vient d'exiger, début septembre, un contrôle parallèle indépendant, selon le principe des quatre yeux, afin de renforcer la démarche et ainsi redonner confiance à la population. Ce que nous partageons pleinement.

Comme on peut le constater, l'accident de Fukushima aura eu le mérite de remettre en question l'existence de nos centrales nucléaires.

Nous nous réjouissons d'une sortie progressive du nucléaire qui se profile à l'horizon 2030-2035, dont l'impulsion a été donnée par le Conseil fédéral, vision partagée par notre Gouvernement. Dans cette phase de transition, nous comptons sur la vigilance de notre Gouvernement afin de suivre de près l'évolution de ces différents dossiers.

Dès lors, le groupe PDC refusera la motion telle que proposée.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : La demande d'intervenir auprès des autorités compétentes pour l'arrêt immédiat des vieilles centrales nucléaires de Fessenheim et de Mühleberg est à nouveau à l'ordre du jour ! Malheureusement, elle fait suite à des événements graves intervenus sur notre planète...

On peut penser que la motion est déjà partiellement révisée car nous nous rappelons que le Gouvernement jurassien s'est associé à ses homologues bâlois pour demander la fermeture de la centrale alsacienne ! Mais une pression peut toutefois être maintenue de ce côté-là.

Pour la centrale bernoise qui a redémarré ce week-end, aucune intervention n'a été faite par le Jura ! En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas rassurés par les affirmations des exploitants qui assurent que le système de sécurité a été renforcé, par exemple pour des crues exceptionnelles de l'Aar.

L'IFSN (Inspection fédérale de la sécurité nucléaire) a donné son feu vert pour reprendre l'exploitation ! Mais l'IFSN est-elle objective et neutre dans ses prises de décision ? La démission de son président en juin dernier n'est pas pour nous rassurer. Nous pensons que cet organe de contrôle n'est pas impartial car il a des liens étroits avec les milieux

impliqués dans la promotion et l'exploitation de l'énergie nucléaire.

La diminution de production suite à la fermeture de cette centrale sera certainement difficile à combler, mais pas impossible ! Techniquement et économiquement, nous avons le potentiel. Il nous faut surtout économiser l'énergie, par exemple en utilisant moins les PC lors des séances de Parlement !

La sécurité de la population n'est pas, à nos yeux, négociable avec des enjeux économiques ! Il faut tirer les prises de Mühleberg et de Fessenheim.

Le groupe PCSI soutiendra, dans sa majorité, la motion 997 du groupe CS-POP et VERTS.

M. Gérard Brunner (PLR) : La motion se fonde sur la louable idée qu'il est possible d'atteindre le risque zéro.

Les incidents mineurs provenant de Fessenheim ne sont certes pas là pour nous rassurer.

Toutefois, venant de la partie gauche de notre Parlement, nous ne sommes pas habitués au mot «fermeture». Nous préférierions entendre les mots «ouverture et compensation». «Ouverture» pour de nouvelles sources d'énergie et «compensation» de la puissance défaillante.

Je prends à témoin la ligne à haute tension Galmiz-Verbois, de sinistre mémoire, ligne pour laquelle il a fallu une bonne trentaine d'années pour arriver à la réalisation.

Vous l'aurez compris, faute de solutions de remplacement, le groupe libéral-radical ne pourra souscrire à la motion.

M. Hubert Godat (VERTS) : Très brièvement en écho à ce qu'on a entendu. Fukushima, tragique accident, nous a invités à réétudier la sécurité des centrales, ce qu'on a fait à Mühleberg : on a remis quelques boulons et quelques bouts de fil de fer.

Moi, Fukushima m'a invité à une remise en question plus profonde, c'est celle du nucléaire. Et pas seulement moi, les autorités fédérales et cantonales ont décidé de sortir du nucléaire.

Sur la dernière remarque du ministre, je trouve que, stratégiquement, c'est maladroit. Si nous disions au contraire oui aujourd'hui à cette motion, nous enverrions à Berne le signe clair qu'un canton, un petit canton mais un canton déjà, marque clairement sa volonté de ne pas attermyer et de sortir vraiment le plus vite possible du nucléaire.

Quant à la référence au réalisme de notre collègue Lachat : depuis que le réalisme guide le choix des politiques, le monde est arrivé dans l'état qu'on lui connaît aujourd'hui et c'est un état qui n'est pas bon, pour dire le moindre ! Merci.

M. Pierre Kohler (PDC) : Je ne souhaitais pas intervenir aujourd'hui mais en lisant le quotidien de ce jour, je dois dire que mon sang n'a fait qu'un tour. En effet, quelle n'a pas été ma surprise de voir que notre camarade et collègue Erica Hennequin, en fait, est opposée à la construction d'éoliennes sur le Jura !

Personnellement, je suis favorable à l'abandon du nucléaire, et le plus vite possible sera le mieux, mais je pense qu'à un moment donné, il faut savoir où placer les priorités. Or, de mon point de vue, il y a une très grande contradiction de la part des Verts en ce moment : c'est que, d'un côté, on

veut fermer rapidement les centrales nucléaires et, de l'autre, on s'oppose à tous les projets d'énergies renouvelables; on leur trouve tous les défauts, toutes les excuses; on s'oppose à l'éolien, on s'oppose aux barrages, on s'oppose à certains panneaux solaires.

Or, moi je crois que si on veut être véritablement responsables et si on veut abandonner le nucléaire, ce que je souhaite vivement, il faut laisser la place aux énergies renouvelables. Cela ne doit pas se faire n'importe comment. La ville de Delémont a un site exemplaire avec la commune de Bourignon, a un projet exemplaire de parc éolien et, malheureusement, ce sont les mêmes qui ne veulent pas du nucléaire qui s'opposent à la construction de parcs éoliens. Je trouve cette attitude totalement irresponsable et je souhaite que chacun ici, dans ce Parlement, prenne ses responsabilités.

On peut éteindre aujourd'hui la lumière; on peut tout éteindre mais comment allons-nous rallumer s'il n'y a pas de moyens de production ? Et je salue le Gouvernement jurassien et la mise en place de cette politique de faire de la production des énergies renouvelables la seule source qui nous permettra d'avoir de l'électricité à l'avenir.

J'aimerais quand même aussi dire à cette tribune; si je prends le parc éolien de Delémont, un projet que je connais très bien, on nous dit : «Bah, l'éolien, c'est quelque chose de mineur; ça a peu d'importance». Aujourd'hui, le parc éolien de Delémont pourrait produire l'électricité pour 30'000 ménages. Ce n'est quand même pas rien ! 30'000 ménages. Les deux tiers de la consommation de l'électricité du Jura pourraient être réalisés par un parc éolien. Alors, ce n'est certainement pas parfait; il y aura un impact sur le paysage; il y aura aussi certainement du bruit pour certaines personnes. Mais, à un moment donné, il faut savoir choisir. Et mon choix, pour moi, il est fait depuis très longtemps sans être un écologiste, c'est de soutenir les énergies renouvelables et de s'opposer au nucléaire. Je soutiendrai la motion mais j'appelle aussi les Verts à faire preuve un peu de conséquence dans les projets qui vont toucher notre Canton ces prochaines années.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : J'aimerais quand même brièvement répondre à ces attaques qui viennent d'être formulées devant vous, qui sont absolument déplacées parce que, en tant que Verts, nous ne sommes pas opposés de principe aux énergies renouvelables. Au contraire, nous sommes pour des énergies renouvelables. Mais l'attrait des énergies renouvelables, il vient en troisième position, Mesdames et Messieurs.

La première chose que nous devons faire, c'est économiser par une vie beaucoup plus sobre. C'est la sobriété qui doit s'imposer à nous. Premièrement, par la sobriété, nous parviendrons à économiser énormément d'énergie. (*Pierre Kohler éteint la lumière dans la salle.*) (*Rires.*) Voilà une première mesure extrêmement positive. Supprimons les éclairages qui nous mangent les kilowattheures.

Après la sobriété, c'est-à-dire après une autre façon de vivre, viennent les économies et l'efficacité énergétique. Grâce aux économies et grâce à l'efficacité énergétique, il est possible d'économiser énormément d'énergie.

Et seulement en troisième position, nous pouvons nous demander : est-ce qu'il faut vraiment des renouvelables ? Est-ce que les énergies renouvelables sont absolument nécessaires ? Bien sûr, elles sont nécessaires pour ceux qui

désirent investir et gagner des millions avec ces énergies. Mais, pour nous les Verts, nous sommes d'accord en principe sur les énergies renouvelables mais pas à n'importe quelles conditions. Et ce qui s'est passé à Bourrignon ne nous a pas plu ! Je dois le dire ici clairement. Parce que ce qui s'est passé à Bourrignon, c'est justement pas clair. Il s'est passé des choses qui ont été dénoncées par exemple lors d'une émission de télévision. La façon dont les financiers se sont introduits auprès des privés à Bourrignon, auprès de la commune, pour faire passer le projet n'était pas claire. C'est la raison pour laquelle j'ai posé au conseil de ville de Delémont plusieurs questions sur lesquelles on a répondu. Mais, finalement, le projet malheureusement ne me convient pas parfaitement parce qu'il laisse la parole, il laisse le pouvoir aux financiers et je pense qu'il serait beaucoup plus important, dans un projet d'une telle ampleur, que ce soit la collectivité publique qui le conduise et qui le domine.

Voilà ce que je voulais dire aux détracteurs de la politique verte. Merci. *(Une personne applaudit.)*

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je vois que le débat est passionné et j'en suis absolument ravie.

J'aimerais quand même rappeler deux éléments. Cette motion parle d'abord de sécurité, car Mühleberg représente vraiment un risque trop grand pour la population alentour. Et la population alentour, c'est tout de même, comme je l'ai dit tout à l'heure, environ un demi-million de personnes. Cette centrale est vieille et dangereuse. Il y a des problèmes dans le manteau, il y a des problèmes dans les piscines de stockage.

Le deuxième élément, qu'a relevé également la députée Géraldine Beuchat et que j'aimerais aussi rappeler, c'est que l'IFSN (l'Inspection de sécurité nucléaire) n'est pas neutre. Personnellement, je n'ai pas confiance en l'IFSN même si le président a eu le courage de démissionner mais les autres membres de cet institut sont quand même, de près ou de loin, proches des milieux de l'électricité ou du nucléaire. On se réjouit donc du renouvellement de ces instances en novembre et on espère que des personnes plus indépendantes feront partie de l'IFSN.

Maintenant concernant les éoliennes. Pour ma part, dans les conditions actuelles, je dis non. Il ne faut pas mettre d'autres éoliennes sur les crêtes du Jura. Pourquoi ? D'abord, les décisions doivent être vraiment démocratiques. Toutes les personnes qui pourraient être dérangées doivent être consultées, pas seulement la commune sur laquelle elles sont implantées. On a un organisme dans le Canton qui s'appelle Energie du Jura et Energie du Jura devrait coordonner les projets. Et ceux-ci doivent rester en mains publiques. Il n'est pas normal qu'on les plante un peu partout. Cela dit, il est vrai qu'elles sont très rentables et qu'elles aiguissent l'appétit d'investisseurs actuellement. Donc, pour le moment, je dis non parce que ces conditions ne sont pas remplies mais j'espère bien que cela va changer et peut-être qu'on pourra encore mettre des éoliennes par-ci par-là. Je n'y suis donc pas opposée mais pas dans les conditions actuelles.

Voilà, merci de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : C'est fantastique, tout le monde est d'accord. Tout le monde est d'accord à certaines conditions. Mais je crois pouvoir dire, pour rapidement passer sur la

question de l'éolien qui ne peut plus être éludée à cette tribune par le Gouvernement maintenant, que la stratégie énergétique mise sur pied par le Gouvernement va précisément dans le sens d'une appropriation, d'une fixation du cadre par les pouvoirs publics.

Vous le savez, une étude a été faite entre le canton du Jura et le Jura bernois pour évaluer les différents contextes possibles de promotion de l'énergie éolienne dans un cadre de droit public. Malheureusement, on constate que les communes jurassiennes n'ont pas toutes un très gros élan à entrer dans un concept comme celui-là même si, d'une manière générale, elles en partagent les enjeux. Ce qui me permet de vous dire que, dans le contexte de la stratégie énergétique, on doit s'attendre aujourd'hui à voir le Gouvernement vous proposer des modifications de fiches du plan directeur, qui incluront des principes comme ceux que vous rappelez là s'agissant de la politique énergétique jurassienne, du besoin que nous avons à produire nous-mêmes notre énergie. Ça ne produit pas que des nuisances. Il faut être bien conscient que, de l'électricité, vous en avez tous besoin. On a éteint juste deux secondes pour rire et c'était déjà presque trop long ! Il faut bien se souvenir de ça. Mais le cadre que le Gouvernement jurassien veut donner au futur de l'énergie dans le canton du Jura, c'est précisément celui du droit public et du plus grand respect possible des droits démocratiques qui, soit dit en passant, n'ont pas été violés jusqu'ici dans les communes où les assemblées communales se sont exprimées, où les droits populaires locaux – comme le rappelait tout à l'heure un de vos collègues – ont pu s'exprimer valablement. Mais ça, c'est une question, je dirais, de contexte général par rapport à celle qui nous est posée aujourd'hui.

Deux choses sur lesquelles vous venez de vous exprimer maintenant, Madame la Députée.

La sécurité : et bien, avant de savoir si cette centrale n'est pas sûre au point où vous le dites, nous allons prendre connaissance du rapport de l'IFSN. C'est la première chose que le Gouvernement jurassien fait.

Ensuite, nous pourrions nous concerter avec nos voisins bernois parce que, vous le savez ou je vous l'apprends, en 2007 nous avons demandé une expertise indépendante, c'était pour Fessenheim. Si, aujourd'hui, une nouvelle expertise indépendante est demandée par nos voisins, nous allons évidemment en parler, discuter, échanger au sujet des résultats de cette expertise pour définir la suite des opérations, si besoin est, si ça doit changer notre attitude telle que je vous l'ai décrite. Notre attitude aujourd'hui, elle se cale dans un contexte qui est celui du seul Etat du monde, avec l'Allemagne quelque temps après, qui a pris la décision de quitter le nucléaire.

Alors, dans le temps, peut-être que ça vous arrangeait bien de voir le monde coupé en deux entre les pronucléaires et les antinucléaires. Aujourd'hui, les anti sont quasiment majoritaires pour ne pas dire la seule tendance qui s'exprime. Personnellement, j'en suis très heureux ayant été toujours hostile à l'énergie nucléaire mais je ne voudrais pas qu'on recrée un nouveau fossé, sismique ou pas, entre les bons qui veulent arrêter tout de suite et les mauvais qui considèrent que ces choses-là nécessitent un tout petit peu de temps et une approche coordonnée.

Dans ce sens-là, nous faisons à l'heure actuelle confiance au Conseil fédéral. Je l'ai dit tout à l'heure, si le Conseil des Etats devait ne pas partager cette vue, nous recon-

sidérerions notre position pour devoir faire ce que nous estimerions faire, un peu plus cavalier seul en l'occurrence, même si on sait que la position d'un seul canton, finalement, n'a pas pour vertu de pouvoir orienter la politique de tout un pays.

Et puis la dernière chose encore s'agissant de cet élément de neutralité. Vous l'avez relevé tout à l'heure, le président de l'IFSN a dû démissionner parce que sa neutralité était en cause. Je ne comprends pas qu'on dise que ça ne nous inspire pas confiance. Moi, j'aime bien quand les gens qui ne sont pas neutres démissionnent d'une autorité pour qu'on puisse continuer de faire confiance à cette autorité.

Au vote, la motion no 997 est acceptée par 31 voix contre 22. (Applaudissements.)

16. Motion no 1001 Eau du Jura (bis) Erica Hennequin (VERTS)

Après l'Hôpital du Jura, où il a été décidé d'installer des fontaines à eau raccordées au réseau, la Ville de Delémont vient d'accepter de renoncer à l'eau en bouteille et de servir de l'eau du robinet.

Le bilan de l'eau du robinet est sans appel : elle coûte 100 à 500 fois moins cher que l'eau en bouteille. A cela s'ajoute l'économie de l'énergie utilisée pour le transport, le recyclage, la mise en bouteille et la fabrication du PET ainsi que les dégâts liés à l'exploitation excessive de certaines eaux souterraines.

Bonne, pas chère et écologique selon la Fédération romande des consommateurs, il n'y a aucune raison de ne pas lui donner notre préférence, d'autant plus qu'elle est également fraîche et à portée de main...

Nous prions donc le Gouvernement et le remercions :

1. de renoncer à l'eau en bouteille et d'installer des fontaines à eau raccordées au réseau ou de mettre des carafes à disposition dans les services, lors de réunions ou de réceptions;
2. de promouvoir l'eau du robinet auprès des collectivités, des particuliers et des entreprises – dans le cadre de la concrétisation de sa politique de développement durable;
3. d'inciter les restaurateurs de continuer à servir des carafes d'eau gratuitement pour accompagner les repas.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Quelle est donc la logique qui pousse à consommer de l'eau en bouteille ? Est-ce que quelqu'un aurait l'idée de respirer de l'air en bonbonne qui vient d'une région de montagne où l'air est réputé plus pur ? Ou de l'air délicatement parfumé ? On pourrait bien sûr l'acheter en paquets de six entourés d'un film plastique et il serait plus ou moins cher selon le prestige de l'entreprise, selon l'emballage ou encore selon le distributeur. On pourrait aussi le trouver bien sûr à prix cassés !

Cet exemple est aussi irrationnel que de boire de l'eau en bouteille. Cela nous sauterait aux yeux si nous n'y étions pas habitués.

La publicité orchestrée par les entreprises d'emballage est très convaincante ! On nous présente telle ou telle eau comme un bien pur et prestigieux. On nous assure que les eaux en bouteille contribueront à nous maintenir jeunes, sveltes et sains, ce qui n'est pas totalement faux,

mais ces vertus sont aussi celles de l'eau du robinet. Mais surtout, rien ne justifie les campagnes de dénigrement orchestrées régulièrement par certaines marques contre l'eau du robinet, qui contribuent à semer le doute dans l'esprit de l'amateur ou de l'amatrice d'eau et à en donner une mauvaise image.

En Suisse, l'eau potable et l'eau en bouteille ont des taux moyens de minéralisation très comparables. Sur le plan chimique, l'eau en bouteille et l'eau du robinet ne présentent pas de différence. Côté santé, des analyses sont faites régulièrement pour vérifier l'hygiène et la potabilité chimique des eaux en Suisse. Tous les réseaux sont continuellement contrôlés et, à moins qu'on ne soit dérangé par le calcaire, un filtre ne se justifie pas, ni au niveau des métaux lourds, ni au niveau des pesticides, ni au niveau des bactéries.

Lorsqu'une pollution est signalée, la population est immédiatement informée.

Au niveau du prix, l'eau en bouteille peut coûter jusqu'à mille fois plus cher que l'eau du robinet mais, la plupart du temps, la proportion est de 300. Pour une personne qui consomme 1 litre d'eau potable par jour, cela lui coûtera 62 centimes par an au robinet et 182.50 francs si on compte l'eau à 50 centimes le litre pour l'eau en bouteille. L'économie est donc de 181.90 francs par personne par an.

Côté écologique, il faut ajouter la fabrication du verre ou du PET, la mise en bouteille, l'énergie utilisée pour le transport, le recyclage, ainsi que les dégâts liés à l'exploitation excessive de certaines eaux souterraines.

Jacques Neyrinck, dans une motion déposée en 2008 au Conseil national, demandait l'interdiction de l'eau en bouteille. Il a calculé qu'en tenant compte de l'énergie grise, on arrivait dans le pire des cas à consommer trois litres de pétrole pour fournir un litre d'eau en bouteille mais on estime en moyenne qu'il faut compter un peu plus de 3 dl de pétrole par litre d'eau importée.

Côté santé toujours, la conservation de l'eau dans des récipients en PET a des répercussions négatives : en effet, des microparticules, perturbatrices des hormones, se séparent petit à petit du plastique et vont se dissoudre dans l'eau, où elles seront consommées.

Ethiquement parlant, il est aussi difficile de justifier qu'on dépense tellement d'argent pour de l'eau que nous avons fraîche et de qualité, accessible dans chaque bâtiment alors que, dans certains pays, les femmes doivent parcourir des kilomètres pour rapporter une ou deux cruches d'eau.

Ce que nous demandons par cette motion :

Au point 1, que, dans les services de l'Etat, on renonce à l'achat de l'eau en bouteille. Des carafes doivent être mises à disposition dans les services, lors de réunions ou de réceptions. La motion propose même, si le robinet n'est pas assez prestigieux, d'installer des fontaines à eau, mais bien sûr raccordées au réseau.

L'Etat doit montrer l'exemple : il n'est pas logique d'acheter et de boire de l'eau en bouteille alors qu'on a fait d'énormes sacrifices financiers pour l'avoir directement dans les maisons, abondante et bon marché.

Au point 2, il est demandé de promouvoir l'eau du robinet auprès des collectivités, des particuliers et des entreprises, dans le cadre de la concrétisation de sa politique de développement durable. L'achat de l'eau minérale est l'antithèse du développement durable. Donc, il s'agit de dispenser régulièrement de l'information à ce sujet.

Au point 3, on demande d'inciter les restaurateurs à servir des carafes d'eau gratuitement pour accompagner les repas. Personnellement, j'accepte que l'on me facture un ou deux francs par carafe mais je ne trouve pas acceptable qu'on me refuse l'eau du robinet.

Lors de la discussion sur la motion «Eau du Jura», le 27 janvier 2010, le Gouvernement, par la voix du ministre de la Santé de l'époque, admettait qu'en Suisse, l'eau potable bénéficiait de normes de qualité très strictes et que la consommation d'eau en bouteille ne se justifiait pas. Déjà à cette époque, il nous informait que, sur conseil du chimiste cantonal, le Service de la santé avait renoncé à la consommation d'eau en bouteille.

Mesdames, Messieurs, ce qu'un service peut faire, les autres le peuvent aussi. Il suffit d'acheter quelques carafes supplémentaires. Pour la motion précédente, je voulais ajouter un peu de panache à la demande en proposant que le Canton se dote de jolies carafes originales qui auraient aussi pu être commercialisées dans les offices du tourisme. J'ai renoncé à cette demande car elle n'était pas si importante et peut-être qu'en renonçant à cette demande, on pourrait peut-être faire pencher la balance.

Pour terminer, j'aimerais répéter que, contrairement à ce qu'affirmait le Gouvernement en janvier de l'année dernière, cette motion n'interdit ni la possession, ni la consommation de l'eau en bouteille. Nous demandons simplement que l'Etat, à l'instar d'autres collectivités, à l'instar d'autres cantons ou de villes, n'en achète plus, pour des raisons d'exemplarité, de logique et de raison.

Accepter cette motion, Mesdames et Messieurs, serait un signal fort de la part des autorités du Canton dans ce domaine. Je vous remercie de soutenir la motion «Eau du Jura (bis)».

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : Autant vous le dire tout de suite, le Gouvernement jurassien partage votre avis sur l'ensemble des arguments qui ont été évoqués ici. Là où on a une divergence, c'est sur le bien-fondé d'une motion plutôt que celui d'un postulat. Parce qu'il faut vous dire quand même que la mise en place d'un concept tel que celui que vous demandez nécessite qu'on étudie tout de même la particularité de tel ou tel service, de telle ou telle partie de l'administration sans qu'on puisse dire aujourd'hui déjà, les yeux bandés, que c'est comme ça que ça va se passer, ça se fait de manière linéaire et simple. Raison pour laquelle nous suggérons plutôt la piste du postulat tout en vous disant que, sur le fond, ça nous est presque un peu égal. Voilà, il faut être clair avec ça parce que cela ne va rien changer.

Si vous faites passer le postulat et que notre analyse nous montre que, dans certains services, on ne peut pas pratiquer la manière dont vous nous le demandez parce que, on le voit, faire référence à l'eau du robinet n'est pas toujours une chose simple dans des endroits comme certains espaces de cours, dans lesquels on utilise différentes substances, où les éviers ne sont pas des éviers alimentaires, etc.

Alors, on peut passer, c'est vrai, à ce qu'on appelle la fontaine à eau, la raccorder au réseau. On nous dit qu'il est possible d'avoir de l'eau réfrigérée. On pourrait même avoir de l'eau chaude. Alors, ça veut dire consommation d'électricité. Il faut voir quand même, à un moment donné, où est le vrai bénéfice de l'opération, sans qu'aujourd'hui on se préci-

pite la tête la première dans la piscine avant même de savoir si elle est remplie d'eau.

Pour cette raison, le Gouvernement souhaiterait véritablement que cette intervention soit acceptée sous la forme du postulat aujourd'hui, compte tenu qu'elle n'est pas transposable sans autre et telle quelle sans certains éléments d'adaptation.

Pour terminer, je dirais que, pour donner l'exemple, si la motion est acceptée ou le postulat et qu'il débouche sur un changement d'habitudes, j'appelle d'ores et déjà à la compréhension des membres du Parlement puisque j'ai siégé ces cinq dernières années dans deux commissions différentes, invité dans trois autres. J'ai toujours vu les députés assez avides d'eau gazeuse. Il faudra donc avant toute chose que, pour donner l'exemple, ce ne soit pas seulement l'administration qui se mette au premier plan mais qu'on applique à soi-même les préceptes qu'on veut pour les autres.

Mme Josiane Daepf (PS) : Le groupe socialiste a toujours défendu une approche globale en matière d'énergie et d'économie d'énergie. En cette période de réflexion quant à l'avenir énergétique, la motion 1001 prend encore plus d'importance. En effet, cela peut paraître une lapalissade mais la meilleure énergie, c'est celle que l'on ne consomme pas.

Nous pouvons tirer les meilleurs plans sur la comète mais la politique énergétique la plus efficace commence par une lutte contre le gaspillage, par une consommation responsable à tous les niveaux, collectivités publiques, entreprises et consommateurs particuliers.

Les ménages suisses consomment environ 880 millions de litres d'eau en bouteille, soit l'équivalent de 342 piscines olympiques. Monsieur le ministre parlait de plonger dans la piscine tout à l'heure. Et ces chiffres-là, c'est donc sans compter l'eau consommée dans les lieux publics, qui représente encore environ 50 % de plus.

La consommation d'eau du robinet est de 90 à 1'000 fois plus écologique que la consommation d'eau en bouteille.

Une famille de 4 personnes ne buvant que de l'eau en bouteille et qui reviendrait à l'eau du robinet éviterait le transport du magasin à la maison d'au moins 1'400 bouteilles, pour un poids total de plus de 2'000 kilos.

L'embouteillage, l'emballage et le transport de l'eau en bouteille absorbent d'énormes quantités d'énergie. La production et le transport de 1 litre d'eau en bouteille provenant d'Europe requièrent 3,1 dl de pétrole, 1,5 dl s'il vient de Suisse, contre 0,003 dl pour l'eau du robinet.

La consommation d'eau en bouteille génère aussi un trafic annuel de 12'000 voyages en camion à travers les Alpes.

On ne peut pas non plus faire abstraction du problème de l'élimination d'une quantité énorme de bouteilles vides, dont il est estimé qu'elles représentent 90'000 tonnes de verre et 19'000 tonnes de PET qu'il faut transporter et éliminer.

L'eau du robinet est un choix non seulement écologique mais également économique : l'eau du robinet coûte de 100 à 500 fois moins cher que celle en bouteille; ça dépend l'eau qu'on choisit. Une famille de 4 personnes ne buvant que de l'eau en bouteille et qui reviendrait à l'eau du robinet pourrait économiser donc entre 440 et 2'000 francs par an selon le prix de l'eau achetée.

D'autre part, nous l'avons déjà dit tout à l'heure, en Suisse, du point de vue microbiologique, l'eau potable distribuée par le réseau est de bonne, voire de très bonne qualité. Elle est soumise à des prescriptions strictes et à de sévères contrôles. Quelques problèmes ont néanmoins été constatés et, pour continuer de garantir une qualité irréprochable, le groupe socialiste attend des comportements responsables des différents acteurs concernés, à savoir autant les communes que le monde agricole.

Pour revenir aux points de la motion :

Point 1 : En renonçant à l'eau en bouteille dans ses services ou lors de réunions, l'Etat jurassien donnerait des signaux forts aux autres institutions et collectivités publiques, ainsi qu'aux particuliers et aux entreprises :

- signal de responsabilité et de mise en pratique de dispositions visant à un développement durable;
- signal de confiance en la qualité de l'eau de nos réseaux jurassiens;
- signal de mesures d'économie aisées pour les finances publiques.

Point 2 de la motion : La promotion de l'eau du robinet auprès des collectivités, particuliers et entreprises, coule de source, si je peux me permettre ce jeu de mots.

Point 3 de la motion : Michel Kostecki, professeur à l'Institut de l'entreprise de l'Université de Neuchâtel, affirme que les restaurateurs et cafetiers font une politique de marketing à trop court terme quant ils facturent à leurs clients l'eau du robinet, argumentant les coûts en termes de travail du personnel. Toujours selon M. Kostecki, dans de nombreuses cultures, l'eau est perçue comme un symbole de la vie, de la pureté ou même du sacré. Donc, ce geste d'offrir l'eau est un signe d'hospitalité. La restauration est un art de vivre; on ne peut pas négliger le fait que la tradition et l'hospitalité jouent un rôle important pour l'image de la branche. Dans cette optique, la facturation de l'eau paraît comme peu chaleureuse et peu humaine. Le résultat en est un impact défavorable quant à la fidélisation de la clientèle, qui garde un mauvais souvenir d'un restaurant et est peu enclin à y retourner, sans parler de l'effet bouche-à-oreille. Qui n'a pas vécu ici de telles situations car, dans le Jura, ce geste n'est de loin pas généralité ?

Il nous paraît essentiel d'inciter les restaurateurs de continuer à servir gratuitement, ou à un prix modique, des carafes d'eau lors d'un repas ou encore de l'offrir pour les nombreux établissements qui n'ont pas encore compris ce simple geste d'hospitalité.

Le canton du Tessin est allé plus loin en ayant introduit il y a plusieurs années dans sa loi sur les établissements publics un article indiquant que le gérant d'un établissement servant des repas principaux doit aussi offrir gratuitement l'eau. Et, à notre connaissance, les restaurateurs tessinois ne s'en sont jamais plaints.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste soutient la motion et salue d'avance les démarches de l'Etat en ce sens, qui s'intégreront pleinement dans sa réflexion et la concrétisation de sa politique énergétique. Merci de votre attention.

M. Samuel Miserez (PLR) : Le groupe libéral-radical est attentif à son environnement et particulièrement à l'eau. Nous sommes par contre d'avis que l'information et la promotion sont plus constructives que l'obligation.

Il est avéré que l'eau du réseau, dont nous disposons facilement, peut-être même trop facilement, est de meilleure qualité que celle en bouteille. Il est dommage de ne pas en profiter davantage.

De plus, l'énergie grise pour la fabrication de l'eau en bouteille est nettement supérieure à celle qui est disponible au robinet.

Sur le fond, le groupe libéral-radical est donc acquis à la cause défendue par la motionnaire. Par contre, pas sur la forme choisie pour y parvenir.

Pour certains membres de notre groupe, la motion va trop loin, notamment dans sa troisième partie. Il n'est également pas certain qu'il soit si simple de raccorder les fontaines à eau sur le réseau.

Vous l'aurez compris, notre groupe est partagé sur la motion. Il est toutefois prêt, dans sa majorité, à soutenir la proposition de notre collègue pour autant qu'elle la transforme en postulat.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Les différents éléments qui plaident en faveur d'une consommation de l'eau du robinet sont en effet particulièrement pertinents. De bonne qualité, bon marché et écologique : autant de bonnes raisons pour sensibiliser l'ensemble des acteurs de notre société à consommer, sans modération, l'eau du Jura !

Comme l'évoque le titre de la motion, nous avons déjà eu l'occasion de traiter de ce sujet en 2010 déjà. A l'époque, le Gouvernement avait informé que l'eau du robinet était déjà largement consommée au sein de l'administration cantonale. Cette pratique mise en place, à juste titre, par le service de la Santé, avait été suivie par d'autres. Touchant petit à petit une grande partie de l'administration cantonale.

Dès lors, on peut se demander pourquoi vouloir intégrer, selon le point 1 de la motion, la pose de fontaines à eau raccordées au réseau ? Qui plus est largement plus coûteuses dans leur application et plus délicates dans leur utilisation afin de garantir une qualité de l'eau irréprochable. Cela coule de source, dit-on ! Lié à des questions de facilité d'utilisation, le simple bon sens aurait dû y trouver sa place. En lieu et place de cela, on souhaite légiférer à nouveau.

Passons au point 2 de la motion. Dans le cadre de la promotion de l'eau du robinet auprès des différents acteurs de la société, il se passe déjà quelque chose. Comme par exemple lors des brunchs santé mis en place par Juragenda21 en collaboration avec diverses associations. L'eau, servie en carafes, y occupe une place de choix. Les habitudes étant particulièrement résistantes au changement, la démarche générale mérite cependant d'être encore développée.

En ce qui concerne le point 3 de la motion, il nous plaît de relever que les restaurateurs jurassiens jouent, aujourd'hui déjà, pleinement le jeu – manifestement, on ne va pas tous dans les mêmes établissements – en mettant gratuitement à disposition des clients, sur demande, de l'eau en carafe pour accompagner un repas ou un verre d'eau pour accompagner un café.

Dans son appréciation finale, le groupe PDC refusera la motion dans sa majorité. Si la motionnaire en accepte la transformation en postulat, une majorité de notre groupe est prête à s'y rallier. Merci de votre attention

Mme Françoise Cattin (PCSI), présidente de groupe : Il n'est plus à démontrer que plusieurs institutions publiques et privées se sont déjà dotées d'un équipement approprié pour offrir à leurs employés ou convives l'eau naturelle du Jura.

Le choix de mettre à disposition une eau d'excellente qualité a le privilège de partager plusieurs références. Boire une eau saine évidemment, écologique certes puisqu'elle diminue la quantité de déchets mais elle revêt aussi un aspect éducatif car elle réveille ce réflexe naturel de boire sans inquiétude l'eau du robinet.

En côtoyant les exemples qui nous entourent, il n'est plus possible de perpétuer la politique de l'autruche. Dans ce contexte, il est évident que le contenu de la motion s'oriente vers un choix politique que le Législatif cantonal doit assumer.

Accepter le concept de la mise à disposition de cette eau naturelle est simple et pratique. Plusieurs variantes sont proposées : fontaines à eau, comme le préconise Mme Hennequin, mais aussi bouteilles en verre et carafes peuvent être à disposition à l'intérieur des bâtiments administratifs.

Pour donner crédit à nos décisions politiques, il nous paraît cohérent d'adhérer à l'option d'inviter les restaurateurs et les hôteliers à mettre spontanément à disposition de leurs clients des carafes d'eau. Cette démarche peu astreignante peut être faite par une simple information transmise aux organisations professionnelles.

Afin d'apporter une pierre à l'édifice à l'égard et au respect de notre environnement, une majorité du groupe PCSI acceptera la motion. Je vous remercie.

Le président : J'aimerais savoir, de la part de l'auteure de la motion, Madame la députée Erica Hennequin, si vous acceptez la transformation en postulat ou non ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je maintiens la motion.

Le président : Qui demande la parole dans la discussion générale ? La discussion générale n'est pas demandée, elle est close. L'auteure peut s'exprimer. Madame la députée Erica Hennequin, vous avez la parole.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je voudrais faire un correctif par rapport à ce qu'a dit le ministre, Monsieur Philippe Receveur. Personne ne demande des fontaines à eau où l'eau pourrait être chauffée ou réfrigérée. La motion demande simplement, au point 1, d'installer des fontaines à eau raccordées au réseau et/ou de mettre des carafes à disposition. Evidemment, il est plus intéressant de proposer des carafes plutôt que d'installer des fontaines à eau. C'est plus logique. Il n'est proposé nulle part que l'eau devrait ou pourrait être chauffée ou réfrigérée.

Concernant la demande de transformation en postulat, je maintiens la motion car je trouve que l'idée est tellement simple que je ne vois pas l'intérêt de faire des études pour décider qu'on va renoncer aux bouteilles puisque l'eau se trouve à disposition partout.

En votant pour cette motion, on va surtout donner un message clair à la population. On va lui dire que notre eau est bonne, qu'elle est potable, que dans les services de l'Etat c'est l'eau qu'on sert et que l'Etat jurassien favorise l'eau du robinet plutôt que l'eau en bouteille. C'est au niveau du message que c'est important. Merci de soutenir la mo-

tion.

Au vote, la motion no 1001 est acceptée par 32 voix contre 21. (Applaudissements.)

17. Motion no 1002
Pour une interdiction des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions
Pierre Brülhart (PS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

18. Motion no 1004
Pour des Etats généraux sur la politique énergétique
Lucienne Merguin Rossé (PS)

La politique énergétique de notre Canton mais aussi celle de la Suisse doit être fondamentalement reconsidérée suite aux événements dramatiques du Japon (tremblement de terre, tsunami et catastrophe nucléaire). La sortie du nucléaire s'impose comme la seule solution permettant d'éviter des accidents tragiques à l'avenir. La dénucléarisation nous ouvre des voies nouvelles en matière d'autonomie énergétique, de protection climatique.

Sachant que nous ne pouvons pas attendre 2035 pour trouver des solutions, le parti socialiste invite le Gouvernement à organiser dans les plus brefs délais des Etats généraux portant une réflexion sur les visions d'avenir et sur les potentielles alternatives au nucléaire.

Nous remercions le Gouvernement.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Au dépôt de cette motion, de nombreux doutes subsistaient quant à la direction à prendre par le canton du Jura pour sortir du nucléaire.

Une invitation à engager des Etats généraux a été lancée et s'est concrétisée par une journée publique ainsi que la mise sur pied d'un groupe de travail et d'un groupe d'accompagnement.

Le groupe parlementaire socialiste estime donc que la motion est réalisée et vous propose de l'accepter.

La question écrite no 2442 de Combat socialiste, POP et VERTS, complète l'information en ce qui concerne les structures mises en place dans le cadre de la réflexion sur la stratégie énergétique cantonale.

Nous remercions le Gouvernement pour la mise en œuvre de cette dynamique.

Dans le cadre de la réflexion sur la stratégie énergétique, j'aimerais quand même apporter une petite pierre à l'édifice et dire à quel point je vois des divergences et des déséquilibres entre les intérêts financiers et économiques qu'ont exprimés les promoteurs des éoliennes ou des barrages hydroélectriques et le manque d'intérêt pour les intérêts sociaux et écologiques. Mais, aujourd'hui, nous sommes dans un déséquilibre qu'il faut tenter de compenser et ce débat est instructif à ce titre-là et j'espère que, dans la stratégie énergétique, nous arriverons aussi à équilibrer l'ensemble de ces intérêts, pour une société durable et plus humaine. Merci.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Vous me direz : pourquoi remonter à la tribune alors que tout le monde est d'accord sur le fond et même sur la forme de l'intervention.

Je voudrais simplement revenir sur un point qui a été souligné à l'instant et qui concerne la production d'énergie. On voit certains projets qu'on estime être par trop marqués de l'intérêt des promoteurs. On demande qu'on puisse quitter cette manière de régler les choses au profit d'un concept plus équilibré. Je pense ici qu'on fait référence implicitement au critère du développement durable. C'est bien le chemin que le Gouvernement a décidé d'emprunter lorsque, tout à l'heure encore, je vous rappelais le besoin que nous avons de pouvoir inscrire dans un cadre de droit public la problématique de la production d'énergie dans notre Canton, en particulier, puisque cet exemple est régulièrement repris ce matin, en ce qui concerne les éoliennes.

Donc, il y a convergence sur les intentions, sur les moyens aussi. Mais je voudrais dire une chose : il ne faudrait pas non plus sombrer dans la candeur et s'imaginer qu'on va pouvoir quitter le monde tel que nous le connaissons parce que, à la fin, si, à chaque fois qu'on doit poser un regard sur un projet quel qu'il soit, le simple fait qu'il soit économiquement rentable nous pousse à dire qu'on ne peut pas le soutenir, et bien ce serait aussi nier des droits sociaux qui sont ceux de nos concitoyennes et de nos concitoyens qui ont droit au chauffage, à l'éclairage et au confort minimal de la société moderne. Ce serait aussi nier que, pour trouver des solutions équilibrées dans le cadre du développement durable, on ne peut pas souhaiter que des modèles de production énergétique qui ne sont pas rentables deviennent précisément le modèle unique.

Donc, l'envie de partager ce constat, de faire un bout de chemin ensemble mais en restant lucide quand même sur le fait qu'à un moment ou l'autre, ceux qui vendent de l'électricité doivent pouvoir y gagner comme ceux qui l'achètent, tant pour leur usage privé que pour un usage professionnel et, en soi, on ne pourrait pas dire que c'est un des mauvais aspects de la production de l'électricité.

Mme Françoise Cattin (PCSI) : Il est évident que, suite aux conséquences dramatiques qu'infligent les catastrophes, il est légitime que la politique énergétique doit être reconsidérée.

Bien que le Conseil fédéral ait choisi la fermeture des centrales nucléaires d'ici vingt-cinq ans environ, il n'est pas concevable d'attendre ce délai sans réagir.

Le concept demandé par la motion d'organiser des États généraux est une bonne alternative. Toutefois, il est impératif d'élargir les débats et d'y convier tous les acteurs concernés. En coordination, tous les responsables de la politique énergétique, des secteurs publics et privés, doivent y être associés si l'on veut une réflexion optimale sur l'ensemble des visions d'avenir.

Pour mémoire, il y a quelques années, des États généraux avaient été planifiés concernant la restructuration de La Poste et les conséquences de ce service public. Riches et animés, les débats semblaient s'orienter vers une perspective positive d'un maintien reconsidéré et acceptable d'offices postaux. Réflexion faite, il s'est avéré que les décisions prises par le géant jaune ont laissé un goût bien amer aux parlementaires présents.

Pour ne pas répéter le même schéma et pour que l'organisation de ces États généraux sur la politique énergétique soit efficace, il est impératif que les débats soient cadrés et que des solutions concrètes sur les énergies alternatives au nucléaire soient retenues.

C'est dans cette configuration que le groupe PCSI soutiendra la motion. Je vous remercie.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Très brièvement pour la dernière des remarques qui vient d'être faite. Ce forum du 2 juillet a été ouvert à tout le monde. J'ai rencontré plein de monde présent aujourd'hui. Pas tout le monde, Madame la Députée, c'est vrai. D'un autre côté, il faut savoir que tous les intervenants ont été encadrés dans un contexte qui permettait de baliser le débat, d'en tirer le meilleur.

Surtout, ce que je voudrais donner comme information maintenant, c'est que les résultats mêmes de ces débats, les actes de cette journée figurent sur internet. On peut y accéder par le site «jura.ch» en allant sur la page du Service de l'énergie. Et vous avez là un état actuel avant valorisation. Vous pourrez suivre de manière très transparente – et c'est accessible à l'ensemble de la population – l'évolution de ce dossier sous cet angle-là et par ce média-là.

Au vote, la motion no 1004 est acceptée par 43 députés.

19. Interpellation no 783

La surveillance électronique : ce n'est pas un jeu... Christophe Schaffter (CS-POP)

Les institutions de notre Canton ont été sérieusement secouées par l'affaire de la surveillance informatique des autorités judiciaires. A ce jour, la commission spéciale de protection des données présidée par l'avocat de Porrentruy Olivier Vallat n'a toujours pas rendu ses conclusions.

Parallèlement, les députés ont appris à la lecture du rapport du Tribunal cantonal 2010 en page 2 que le groupe de travail appelé à se constituer sur demande des autorités judiciaires afin de fixer le cadre légal de la surveillance informatique dans la fonction publique ne verrait pas le jour. Ce groupe de travail devait également étudier les structures permettant d'accroître l'autonomie informatique des tribunaux. Le ministre en charge du Service de l'informatique en 2010 était visiblement peu enclin à la constitution de ce groupe, tout comme semble l'être le Ministre actuel de la Justice. Aujourd'hui, le SDI a changé de département mais pas de Ministre.

Dans le même temps, à fin août 2011, notre canton a vécu ses premières «Journées de sécurité informatique», traduction libre de la langue anglaise qui n'engage que le soussigné. La sécurité informatique a ainsi été placée au-devant de la scène jurassienne pendant quelques jours. 500 personnes ont participé à l'événement. On apprend même que le concours de piratage a été l'un des moments forts, avec remise de prix aux meilleurs pirates !!!

Le décalage entre les inquiétudes des magistrats de l'ordre judiciaire liées à leur indépendance et à la sécurité de leurs décisions, la passivité de certains membres du Gouvernement et les distractions de quelques «pirates informatiques» des temps modernes est complet et interpellé.

1. Quelles mesures ou actions concrètes le Gouvernement entend-il prendre pour répondre aux inquiétudes et sollicitations des magistrats de l'ordre judiciaire selon leur rapport du 2010 en matière de sécurité et d'autonomie informatique ?
2. L'actuel ministre en charge du Service de l'informatique entend-il relancer la constitution du groupe de travail sur la base de la séance préparatoire tenue le 26 mai 2010 et, si oui, avec quelles ambitions ?
3. Le Service cantonal de l'informatique (SDI) ou des employés dudit Service ont-ils collaboré ou participé comme organisateur à la mise en place des «Journées de sécurité informatique» tenues à Delémont les 26 et 27 août 2011 ?

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : La sécurité informatique n'est pas un jeu... Il en est ainsi depuis plusieurs années et le développement des technologies de l'information et de la communication n'est pas prêt de s'essouffler.

En parallèle, la protection de la sphère privée et professionnelle des citoyens reste une préoccupation quotidienne.

Pourtant, à entendre le peu d'écho donné par le Gouvernement jurassien aux sollicitations des juges, selon le dernier rapport du Tribunal cantonal, il y a clairement quelque chose qui ne tourne pas rond. Mon inquiétude a été partagée assez largement par les autres membres de la commission de la justice lors de notre dernière rencontre avec les autorités judiciaires.

De plus, comme s'il fallait en rajouter, le procès d'intention qu'a cru voir derrière cette interpellation Monsieur le ministre Charles Juillard, selon ses déclarations à la dernière commission de la justice, n'est qu'orgueil quelque peu démesuré et abus de langage. Cette réaction reflète toutefois assez bien le malaise qui règne entre les autorités judiciaires et exécutive du Canton.

Cette interpellation n'a aucunement l'ambition de placer quiconque dans une situation délicate mais ne fait que tenter de répondre aux sollicitations des magistrats passablement secoués par l'affaire que vous connaissez. Ce n'est tout de même pas anodin de savoir que les membres d'un pouvoir judiciaire ont été placés sous surveillance électronique. A présent, que va-t-on en faire ?

Pour agir, un député ordinaire d'un parlement ordinaire comme le nôtre dispose dans ses moyens d'action de l'interpellation. Cette demande d'explication me semble légitime. Un groupe de travail avait été mis en place, à satisfaction sauf erreur de tous. On nous dit, dans le dernier rapport du Tribunal cantonal, qu'il a sérieusement du plomb dans l'aile. A-t-il une chance de survie ?

La sécurité et l'autonomie informatique des tribunaux de notre République exigent une attention et des moyens que le Gouvernement doit mettre en place. Ceux-ci sont connus. Il faut encore à présent la volonté. La réponse du Gouvernement à cette interpellation va-t-elle nous rassurer sur les bonnes intentions et les moyens d'action qu'il entend mettre en œuvre ?

La balle est dans le camp du Gouvernement. J'attends sa réponse et vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre : Je vais répondre de manière circonstanciée à chacune des trois questions qui a été posée dans le cadre de l'interpellation par Monsieur le député Christophe Schaffter ainsi que donner quelques éléments

d'appréciation sur les propos tenus à l'instant à cette tribune.

Tout d'abord «Quelles mesures ou actions concrètes le Gouvernement entend-il prendre pour répondre aux inquiétudes et sollicitations des magistrats de l'ordre judiciaire selon leur rapport du 2010 en matière de sécurité et d'autonomie informatique ?». Je me dois ici, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, de rappeler quand même un élément essentiel. Vous faites référence à une affaire, à une regrettable affaire pour justifier le fait qu'on pouvait redouter que le Service de l'informatique cantonal représente un danger pour la justice jurassienne. Il n'en est rien et vous le savez. Un audit de la commission de protection des données a été fait ces dernières années encore, qui a souligné à quel point aucune source de danger potentielle ni même théorique n'a pu être évaluée de manière sérieuse dans ce contexte-là. Prétendre aujourd'hui le contraire reviendrait plutôt à propager une rumeur.

D'autre part, si c'est ça votre crainte, moi je dois malheureusement relever ici à cette tribune et dire qu'elle est totalement infondée, ce qui n'est pas malheureux, mais que la crainte, la véritable et la seule unique qui se soit matérialisée, c'est celle que des cas très isolés de magistrats ont, bien plutôt par leur attitude envers le réseau informatique de l'Etat, mis en danger ce dernier, et pas le contraire, il faut le préciser, Monsieur le Député.

Ceci dit, le Service de l'informatique assure une fonction transversale auprès des services de l'Etat et se charge d'appliquer les bonnes pratiques dans le domaine des systèmes d'information de manière uniforme sur l'ensemble du périmètre qui lui a été confié. Il n'y a aucune surveillance sur un pouvoir, aucune entrée dans des documents quels qu'ils soient qui soient de mise ici, comme vous tentez de le faire accroire. Différents chantiers prioritaires ont été initiés ces derniers temps par le Service de l'informatique dans le cadre du renouvellement des infrastructures réseaux et de l'arrêt définitif des technologies, notamment la technologie Novell. Lors de chacune des phases d'étude, les aspects sécurité ont été pris en compte pour réduire les risques éventuels et pour favoriser la protection de l'information, service par service. Ces chantiers en cours, une fois aboutis, permettront ainsi de mieux répondre aux recommandations qui sont émises par le groupe de travail chargé d'évaluer les besoins spécifiques de l'ordre judiciaire car ce groupe de travail n'est pas supprimé. La concertation a eu lieu un certain moment; elle est interrompue le temps de connaître les tenants et aboutissants de la décision que la commission de protection des données prendra sur l'affaire à laquelle vous faisiez tout à l'heure référence et croyez bien que les activités seront reprises dans le cadre qui vous est donné ici, avec pour souci celui de la sécurité, de l'autonomie, qui n'ont jamais été en cause, Monsieur le Député.

Vous demandez ensuite si l'actuel ministre en charge du Service de l'informatique entend relancer la constitution du groupe de travail. Alors, la réponse est oui. Je ne vais pas m'étendre plus sur cet élément-là, sachant que ce groupe de travail a un objectif de répondre de manière pragmatique et cohérente basée sur des bonnes pratiques en matière de gestion de l'information, conforme aux stratégies en cours tant du côté du Service de l'informatique que de la Magistrature. On ne peut pas aujourd'hui dire : il faut un service informatique à la Magistrature (point à la ligne). Vous semblez croire que les choses sont simples, Monsieur le Député. Elles sont un peu plus compliquées que ça.

Vous nous demandez ensuite et enfin si le Service cantonal de l'informatique ou des employés dudit Service ont collaboré ou participé comme organisateur à la mise en place des «Journées de sécurité informatique». La réponse est : oui, à titre privé et sur un temps de congé, le responsable de la sécurité du SDI fait partie de l'organisation avec le directeur de l'entreprise Artionet notamment, dans le contexte de la BIMO qui est une organisation reconnue dans le Jura, que vous connaissez bien, je suppose, à titre professionnel, sur laquelle on ne peut pas poser le regard d'un groupe professionnel qui agirait de manière cavalière ou peu sérieuse.

Il y a des concours de plaidoirie, Monsieur le Député et cher Maître, auxquels vous-même peut-être ou en tout cas vos confrères ont l'habitude de participer sans qu'il ne vienne jamais à l'idée de personne de dire que cette question-là de la justice et des auxiliaires de la justice que sont les avocats n'est pas traitée de manière sérieuse parce qu'ils pourraient, le cas échéant, participer à ces concours dont certains d'entre eux sont par ailleurs friands.

Ce n'est pas très différent dans le domaine de l'informatique mais je dois dire que les prises à partie réitérées dont vous faites preuve ces derniers temps, toujours sur la même question, laissent plutôt songeur le Gouvernement. Personnellement, j'y vois comme une espèce de personnalisation d'un problème. Oui, vous en faites, je pense, une affaire personnelle ou du moins j'imagine que, par là, vous avez pris le Service de l'informatique en grippe. Parce qu'il faut quand même dire une chose, Monsieur le Député : ce n'est pas un jeu, vous avez raison; cette phrase, on peut la faire nôtre; mais je vous rappellerais que, selon des évaluations menées très sérieusement par des institutions comme KPMG, qui est une référence dans le domaine en Suisse et sur le plan international, chaque année des entreprises de Suisse perdent des sommes à trois chiffres en millions en raison d'actes délictueux. En 2010, 52 cas de criminalité économique à hauteur de 365 millions ont été portés devant les tribunaux suisses et, l'année précédente, cette somme avait même atteint 1,5 milliard. Et, pour les entreprises, les incidences sont énormes; de tels actes n'ont pas que des incidences financières, il y a des conséquences juridiques, des conséquences en termes de personnel ainsi que l'atteinte à la réputation, tout ceci est considérable.

Il faut savoir que la Suisse a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité et que, dans ce contexte, organiser dans le Jura une réunion qui a pour objectif de mettre en place ou d'échanger sur des considérations en relation étroite avec la sécurité informatique nous a paru tout sauf saugrenu mais j'ai peur que vous ne le compreniez pas.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) : Je suis satisfait.

20. Question écrite no 2425
Tarif de l'électricité dans le Jura : pourquoi le kWh est-il encore aussi cher ?
Jacques-André Aubry (PDC)

La Suisse compte une multitude de distributeurs d'électricité sur son territoire. Quatre cent cinquante d'entre eux ont communiqué à l'EICom leurs tarifs pour 2011, 75 % d'entre eux annonçant des hausses de tarif de l'électricité d'environ 2 %, 20 % des tarifs en baisse et 5 % des tarifs stables. Les tarifs de l'électricité suisses marquent des différences

géographiques significatives.

En fonction de notre consommation d'électricité, un ménage moyen de 5 pièces, consomme environ 4500kWh par an. En fonction de notre fournisseur d'électricité, qu'il s'agisse de BKW FMB Energie AG ou SID, le tarif du kilowatt-heure oscille actuellement entre 22 et 25 ct. Le Canton du Jura se situe tout comme les cantons de Neuchâtel et Berne, en tête des tarifs les plus élevés de la Suisse.

Malheureusement pour la population jurassienne, de manière constante, ce prix augmente en moyenne chaque année de 2 % à 5 %.

1. Sachant que nos voisins bâlois paient en moyenne 18 ct le kWh (écart de ~20 %), pourquoi le contribuable jurassien doit-il absorber un prix plus élevé ?
2. Pourquoi le prix du kWh subit-il systématiquement des hausses importantes alors que notre consommation (ménage privé) est stable et les installations quasi inchangées ?
3. Notre Canton par l'implantation d'éoliennes est devenu fournisseur d'énergie verte; serait-il envisageable d'obtenir des compensations sur notre tarification d'électricité de manière significative ?

Nous remercions d'ores et déjà le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Précisons d'emblée que les autorités cantonales ne sont pas compétentes pour fixer les prix de l'électricité. Ils sont établis annuellement par les distributeurs qui les soumettent à l'approbation de l'Elcom, la commission fédérale de l'électricité, qui les contrôle. Les prix de l'électricité divergent effectivement d'un distributeur à l'autre en fonction de leurs sources d'approvisionnement et de leurs charges intrinsèques. Les distributeurs opérant sur le territoire du canton du Jura sont les suivants : FMB Energie SA, La Société des Forces électriques de la Goule, les Services industriels de Delémont et les communes de Courchapoix, Develier et Soulece. On ne relève pas de disparités marquantes entre leurs tarifs. En cas de différences disproportionnées entre leurs tarifs d'utilisation du réseau, ce serait au Canton de prendre des mesures propres à réduire ces différences, en application de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI). Ce sont leurs seules compétences qui ne portent que sur une partie du prix de l'électricité.

Cela dit, on peut raisonnablement affirmer que la réorientation énergétique de la Suisse, qui supprimera à terme la part apportée par le nucléaire, conduira à une hausse du prix de l'électricité, d'une part en raison des risques de pénurie dus à la réduction des moyens de production et à la poursuite de la hausse de la consommation et d'autre part en raison des coûts de production des énergies renouvelables, plus élevés que ceux de l'électricité nucléaire. A quoi il faut ajouter la fin progressive des contrats d'approvisionnement à long terme passés avec la France. On peut dès lors se poser certaines questions à propos de ces hausses plus que probables : auront-elles l'influence attendue sur le comportement des consommateurs, ménages et entreprises ? Provoqueront-elles une baisse de la demande de courant électrique ?

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

En comparant le tarif H4 (ménage, consommation moyenne de 4'500 kWh/an) publié par l'Elcom, on ne relève pas une telle différence au niveau du prix global : Jura : 23,4 cts/kWh; Bâle : 23,2 cts/kWh (- 1 %); Neuchâtel : 25,1 cts/kWh (+ 11 %); Berne : 23,3 cts/kWh. Mais le prix se décompose en énergie, transport et autres redevances et on relève davantage de différences au niveau des prix partiels de l'électricité, tel celui de l'énergie : Jura : 9,84 cts/kWh; Bâle : 7,91 cts/kWh (- 20 %); Neuchâtel : 10,31 cts/kWh (+ 5 %); Berne : 9,84 cts/kWh. Seul le canton de Bâle bénéficie d'un prix de l'énergie plus favorable. L'électricité est un marché, qui ne se limite pas à la Suisse, et les différences proviennent des coûts d'acquisition de l'électricité qui diffèrent d'un distributeur à l'autre. S'agissant du transport, c'est-à-dire des charges des infrastructures amenant le courant jusqu'au consommateur, on relève les prix suivants : Jura : 11,63 cts/kWh; Bâle : 8,6 cts/kWh (- 28 %); Neuchâtel : 12,08 cts/kWh (+ 4 %); Berne : 11,63 cts/kWh. Un réseau dont les clients sont dispersés est bien évidemment plus onéreux qu'un réseau dont les clients sont plus nombreux et concentrés sur un territoire restreint comme c'est le cas à Bâle et la configuration du réseau dans le canton du Jura ressemble plus à celui du canton de Neuchâtel qu'à celui de Bâle. Par contre, on relève d'importantes différences au niveau des redevances publiques (taxes communales, redevances énergétiques locales, etc.) : Jura : 1,50 ct/kWh; Bâle : 6,15 cts/kWh; Neuchâtel : 1,56 ct/kWh; Berne : 1,5 ct/kWh.

Autrement dit, la situation dans le canton du Jura n'est pas plus défavorable que dans les cantons voisins. Il y a bien sûr en Suisse des régions particulièrement privilégiées, telles le Valais et le Tessin, où se trouvent les grandes installations de production hydraulique. A noter que FMB applique les mêmes prix dans toute sa zone de desserte qui recouvre les cantons de Berne et du Jura ainsi qu'une partie de ceux de Soleure, Neuchâtel et Bâle-Campagne. Une différenciation du prix de l'électricité entre ces régions prêterait assurément le canton du Jura.

Réponse à la question 2

Bien que la consommation moyenne par ménage s'établisse en Suisse autour de 4'500 kWh par an depuis plusieurs années, la consommation d'électricité n'est pas stable, elle augmente régulièrement (+ 4,0 % en 2010), et dans le canton du Jura également : de 38 % entre 1990 (372 GWh) et 2010 (503 GWh). Quant au prix de l'électricité, il est tributaire du marché, donc de l'offre et de la demande ainsi que des charges des infrastructures de production et d'acheminement. L'introduction de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApE) a induit des charges nouvelles liées à la mise en place de Swissgrid, la société nationale pour l'exploitation du réseau à très haute tension, notamment pour son fonctionnement et la gestion de la RPC. Par ailleurs, des investissements considérables devront être consentis pour le renouvellement et le renforcement du réseau suisse de transport de l'électricité. Il s'agit, entre autres, de palier à tout risque de nouvelle panne générale d'électricité, telle celle qui a immobilisé l'ensemble de l'Italie en 2004. A cela s'ajoute la redevance de 0,45 cts/kWh liée à la RPC, laquelle augmentera dans les années qui viennent jusqu'à 0,9 cts/kWh.

Réponse à la question 3

La production d'énergie verte dans le canton du Jura

n'est pas uniquement assurée par l'énergie éolienne. L'énergie hydraulique y joue le premier rôle en couvrant près de 10 % de la consommation totale d'électricité, principalement par la production de la centrale de la Goule qui a elle seule produit une trentaine de GWh sur les 45 produits sur notre territoire, l'autre part de la production provenant d'une quinzaine de centrales plus petites, situées sur nos différents cours d'eau. Toutes ces centrales sont en mains privées et le courant qu'elles produisent est repris par les distributeurs locaux.

Quant à l'électricité produite par les éoliennes de St-Brais et du Peuchapatte, elle atteindra cette année 16 GWh. Si la totalité de ce courant est physiquement distribué et consommé dans la région, les consommateurs jurassiens ne peuvent s'en prévaloir, tout simplement parce qu'ils ne l'achètent pas. Le courant produit par les éoliennes de St-Brais est intégralement acquis par les Services industriels de la ville de Zürich qui le proposent en «courant vert» à leurs propres clients ; aucun kWh n'est acquis par les citoyens de St-Brais. Le courant produit par les éoliennes du Peuchapatte est au bénéfice de la rétribution à prix coûtant (RPC). Ce qui veut dire qu'il est acquis par la Confédération qui le distribue au prorata de leur consommation à tous les consommateurs suisses, lesquels financent la RPC au travers des 0,45 centimes dont ils s'acquittent sur chaque kWh qu'ils consomment.

Les consommateurs jurassiens ont déjà la possibilité d'acheter le courant vert que leur fournisseur leur propose, mais dont l'origine ne sera pas forcément certifiée jurassienne. FMB propose par exemple du courant hydraulique certifié contre un supplément de 3,5 centimes par kWh et du courant éolien contre un supplément de 18 centimes par kWh. A relever que le courant fourni par les services industriels de Delémont à ses clients provient entièrement de production hydraulique suisse et leur est vendu sans aucun supplément de prix.

La «Stratégie énergétique 2035» voulue par le Gouvernement repose sur la sortie du nucléaire et une autonomie maximale à couvrir par une production d'énergie indigène d'origine renouvelable. C'est dans le cadre de l'étude en cours que les différents potentiels dont le territoire cantonal recèle seront évalués, pour toutes les sources d'énergie exploitables : hydraulique, éolienne, solaire, géothermique et de la biomasse. L'objectif est de réaliser les potentiels économiquement exploitables et de mettre les énergies produites à disposition des consommateurs jurassiens de manière régulière aux conditions économiques les plus favorables possibles.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Nous pouvons prendre le point suivant de l'ordre du jour : question écrite no 2428 «Le droit à la nuit...». Madame la députée Erica Hennequin ? Le groupe va répondre pour elle. Ah, elle est en audition avec France 3 j'imagine. Je vous propose de reprendre le point dès qu'elle revient.

Le secrétaire du Parlement : Le groupe ne peut-il pas répondre ?

Le président : Le groupe peut répondre ou vous préférez attendre ? Alors on attend.

22. Question écrite no 2431
Consultation cantonale sur les domaines d'implantation potentiels des futurs dépôts en couches géologiques profondes : a-t-on oublié de voter ?
Lucienne Merguin Rossé (PS)

En 2008, la NAGRA a déposé ses propositions d'implantations potentielles pour le stockage des déchets radioactifs. 6 sites sont retenus. Le Conseil fédéral a adopté le Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» et les cantons ont été appelés à se prononcer.

(<http://www.bfe.admin.ch/energie/00588/00589/00644/index.html?lang=fr&msg-id=34690>)

Il est dès lors étonnant et surtout suite à l'abandon des votations sur le nucléaire en 2011, que le Gouvernement jurassien fasse l'impasse sur une telle consultation populaire. En effet, la loi de procédure sur la consultation du peuple en matière d'installations atomiques (RSJU 732.1) stipule que le peuple est appelé à se prononcer pour des questions nucléaires sur tout ce qui touche un périmètre de 50 km. Or, le Plan sectoriel concerné concerne au moins deux sites dans le périmètre : sites Pied du Jura et Bözberg.

Le canton de Vaud ne faillit pas à cette obligation et pose la question suivante lors des votations du 15 mai 2011 : «Acceptez-vous que le canton de Vaud donne un préavis favorable à l'étape I du plan sectoriel «Dépôt en couches géologiques profondes» concernant le stockage des déchets nucléaires ?».

Comment le Gouvernement jurassien peut-il faillir à cette exigence légale ?

Réponse du Gouvernement :

La loi de procédure du 30 juin 1983 sur la consultation du peuple en matière d'installations atomiques se réfère à l'article 7, alinéa 2, de la loi fédérale du 23 décembre 1959 sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et la protection contre les radiations (loi sur l'énergie atomique, LEA) ainsi qu'à l'article 6, alinéa 1, de l'arrêté fédéral du 6 octobre 1978 concernant la loi sur l'énergie atomique. Ces deux textes ont été remplacés par la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu, RS 732.1).

L'article 7, alinéa 2, LEA prévoyait que le canton sur le territoire duquel l'installation devait être érigée était invité à donner son préavis dans le cadre de la procédure de demande d'autorisation de construire, d'exploiter ou de modifier une installation atomique. L'article 6, alinéa 1, de l'arrêté fédéral disposait pour sa part que, dans le cadre de la procédure d'autorisation générale de construire une installation atomique, le Conseil fédéral devait demander aux cantons de donner leur préavis.

L'article 1, alinéa 1, de la loi cantonale précitée dispose que le peuple est consulté lorsque le Conseil fédéral demande aux cantons de donner leur avis sur l'implantation d'une installation atomique au sens de la loi fédérale, entreposage de déchets atomiques compris, quand le projet concerne le territoire cantonal, ou celui d'autres cantons pour autant que le site retenu soit à moins de 50 km de la frontière de la République et Canton du Jura.

Il découle de la référence de cette loi aux dispositions législatives fédérales susmentionnées que la consultation du peuple n'intervient que dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation générale de construire.

L'actuelle LENU prévoit à son article 43, alinéa 2, que l'Office fédéral de l'énergie invite les cantons et les services spécialisés de la Confédération à se prononcer sur la demande d'autorisation générale.

Selon l'article 5 de l'ordonnance fédérale sur l'énergie nucléaire (OENU, RS 732.11), la Confédération fixe, dans un plan sectoriel contraignant pour les autorités, les objectifs et les conditions du stockage des déchets radioactifs dans des dépôts en couches géologiques profondes. La Conception du plan sectoriel fédéral «Dépôts en couches géologiques profondes», adoptée par le Conseil fédéral en avril 2008, prévoit trois étapes en vue de définir le ou les sites retenus.

Dans la première étape, les responsables de la gestion des déchets proposent des domaines d'implantation géologiques répondant aux exigences. Lors de la deuxième étape, ils procèdent à des analyses préliminaires de sécurité quantitatives et une comparaison relevant de la sécurité et de la faisabilité technique dans les sites sélectionnés avant de proposer au moins deux sites d'implantation pour chaque type de déchets (l'un pour les DHR et l'autre pour les DFMR). Enfin, la dernière étape consiste à examiner en détail les sites d'implantation restants en vue de la sélection d'un site d'implantation et du dépôt de l'autorisation générale.

La procédure du plan sectoriel relève ensuite de la responsabilité de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). A l'issue de la première étape, l'OFEN procède à une évaluation globale de la sélection proposée et en rend compte dans des cartes des sites et des textes d'accompagnement qui recensent les projets et les concrétisent. Cette étape s'achève avec une procédure formelle d'audition et de participation publique de trois mois et la décision consécutive du Conseil fédéral sur les cartes des sites et les textes d'accompagnement. La procédure d'audition ne se fait pas dans le cadre de la loi fédérale sur l'énergie nucléaire, mais dans le cadre de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire (art. 19 OAT).

La procédure d'audition relative à la première étape s'est déroulée du 1^{er} septembre au 20 novembre 2010. Le Département de l'Environnement et de l'Équipement a transmis sa réponse le 17 novembre 2010, déclarant avoir examiné attentivement le contenu du dossier et n'avoir pas de remarques particulières à formuler. Il précisait que si le canton du Jura n'était pas touché par les sites retenus, les conditions de sécurité des dépôts en couches géologiques profondes devront néanmoins être très largement étudiées et développées.

Se fondant sur l'article 83, alinéa 1, lettre d, de la Constitution vaudoise qui prévoit que le peuple se prononce lorsque le Conseil d'Etat est amené à rendre tout préavis, loi ou disposition générale concernant l'utilisation, le transport et l'entreposage d'énergie ou de matières nucléaires, et dont une interprétation extensive a été donnée par un arrêt du 16 juin 2009 de la Cour constitutionnelle, le Conseil d'Etat vaudois a soumis au peuple un préavis favorable sur l'étape 1 du plan sectoriel fédéral «Dépôts en couches géologiques profondes». Le Grand Conseil vaudois en a recommandé l'acceptation. Le peuple l'a rejeté par près de 65 % des votants lors de la votation du 15 mai 2011.

Compte tenu de ce qui a été exposé ci-dessus à propos de l'interprétation de la loi de procédure sur la consultation du peuple en matière d'installations atomiques, il s'avère que le Gouvernement n'a pas oublié de convoquer le peuple

aux urnes pour se prononcer sur le préavis à donner à la Confédération, mais qu'une consultation populaire aura bel et bien lieu lorsque le canton du Jura sera appelé à donner son préavis sur la demande d'autorisation générale de construire un ou plusieurs dépôts en couches géologiques profondes, soit au terme de l'étape 3.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

23. Question écrite no 2432

Quelle desserte par les transports publics des sites touristiques d'importance dans le district de Porrentruy ?

Martial Courtet (PDC)

Il y a un lustre, certains sites touristiques d'importance dans le district de Porrentruy étaient desservis par les transports publics, avec plusieurs liaisons de bus par jour jusqu'à une gare.

Cela permettait aux touristes de venir en train depuis l'extérieur du district et de se rendre, en transports publics, jusqu'aux grottes de Réclère, à Roche-d'Or ou dans le Clos du Doubs par exemple.

De nos jours, cette possibilité a été supprimée et remplacée par l'appel au Publicar. Ce dernier est certes pratique pour les particuliers mais inapproprié dans le cas du déplacement de groupes de touristes.

Nous sommes actuellement dans deux tendances claires; le nombre de touristes qui fréquentent notre région augmente chaque année et la mobilité douce n'est pas un effet de mode mais un principe de développement durable qui n'est plus remis en cause.

Il est donc très important de donner la possibilité aux touristes qui viennent, avec d'autres moyens de transport que la voiture, visiter notre belle région verte et préservée, d'avoir accès aux lieux touristiques. Ma question est donc la suivante :

- Le Gouvernement est-il conscient de cette situation et qu'envisage-t-il pour y remédier ?

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement partage le constat de l'importance croissante des transports publics tant pour les déplacements quotidiens que pour ceux liés au tourisme. Ils répondent à une demande des voyageurs et des citoyens et représentent une nécessité.

Le système actuel de desserte des localités d'Ajoie date de 1997. A cette époque, les bus circulant aux heures creuses en semaine et durant les week-ends ont été remplacés par le PubliCar, bus sur demande. Les bus à l'horaire continuent à circuler le matin, aux heures de midi et en fin d'après-midi du lundi au vendredi.

Ce modèle de desserte a clairement atteint ses limites, pour trois raisons principalement :

- Le nombre de passagers desservi par le PubliCar stagne tandis que les coûts augmentent très régulièrement et de manière importante. Cela en devient prohibitif même si le système rend des services.
- Il s'intègre mal dans les systèmes électroniques d'infor-

mation à la clientèle, systèmes de plus en plus utilisés. En conséquence, la visibilité de l'offre Publicar n'est pas satisfaisante.

- L'utilisation des transports publics est en forte hausse dans le Jura. L'intérêt pour des courses régulières sur une plus grande amplitude s'exprime de plus en plus.

Au contraire de ce qui se passait avant 2005, PubliCar dessert maintenant des lieux touristiques comme le Tobroule ou Les Rangiers / La Caquerelle. Or, il faut être conscient que la Confédération ne participe pas au financement de la desserte de lieux ne présentant pas au minimum 100 habitants permanents. Donc, ce financement, en cas de passage d'un PubliCar à un bus de ligne, reviendrait à la collectivité jurassienne (Canton, communes, éventuellement tiers).

Pour les raisons expliquées ci-dessus, le Gouvernement a souhaité réexaminer la manière de desservir l'Ajoie par bus. Une étude complète a été conduite par CarPostal et le Canton. Elle a débouché sur la confirmation du constat sur les limites du PubliCar et surtout sur l'existence d'un potentiel de développement par la réintroduction de bus de ligne, en particulier du lundi au samedi. Plusieurs projets ont été élaborés avec l'objectif de mettre en place ces modifications en décembre 2011. Les communes concernées ont été consultées sur un projet durant le début de l'été 2011. Par contre, vu les prétentions financières de l'exploitant, il n'est pas sûr que ce nouveau système puisse être introduit dans les délais et avec l'ampleur souhaitée.

Toujours sur la desserte par transports publics des lieux touristiques, le Canton a décidé de subventionner une étude lancée par la commune de Clos-du-Doubs et réalisée par l'EPFZ, afin de déboucher sur des solutions innovantes en matière de desserte. Le résultat de ces démarches sera connu dans quelques mois et pourrait ensuite inspirer des solutions pour d'autres régions y compris l'Ajoie.

M. Martial Courtet (PDC) : Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Martial Courtet (PDC) : Je suis partiellement satisfait car la réponse, qui est datée du 5 juillet, n'est plus vraiment d'actualité. En effet, j'ai cru comprendre que l'état du dossier a bien avancé, notamment auprès des différents intervenants mentionnés dans la réponse. Je suppose que tout cela s'explique simplement par la période de vacances estivales qui s'est intercalée entre la réponse et aujourd'hui.

Permettez-moi encore une précision à ce sujet. L'objectif de mon intervention était de voir relier les lieux touristiques de moins de 100 habitants, donc par définition non desservis par les car postaux, mais aussi de le faire de façon proportionnée pour éviter des dépenses trop importantes pour les communes. On connaît leur situation. En effet, selon les lieux touristiques, 4 ou 5 courses par jour, et seulement durant la saison touristique, suffiraient. Je vous remercie de votre attention.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Équipement : Nous touchons ici à une question éminemment d'actualité puisque, tout récemment encore, un résumé de la situation était fait dans la presse régionale s'agissant de l'impact des nouveaux horaires de transports publics pour l'année prochaine.

Ce que je voudrais dire ici dans la foulée des déclarations du député Courtet, c'est que le Gouvernement, à la suite de la mise à mort, ou plutôt de la fin programmée de Publicar, s'est tourné du côté des prestataires et de l'Office fédéral des transports pour trouver, pour les régions anciennement desservies par Publicar, une solution qui soit propre à répondre aux besoins de la région, pour trouver une solution qui s'intègre dans le concept plus général des transports publics jurassiens puisque, quand on regarde, pour 70'000 habitants, l'approche de type RER qu'on pourrait avoir en connectant le réseau ferré au réseau routier pour une desserte d'un tel volume de population est la seule et bonne approche possible pour nous. Nous la déployons par volets. Ici, il s'agit aussi de le faire dans des régions qui vont perdre une desserte Publicar pour mettre sur pied une desserte je dirais plus ordinaire. Alors, on table sur des taux d'utilisation. Personne aujourd'hui ne peut dire si ceux-ci seront vérifiés pleinement dans les faits. Je crois qu'il faut être en étroite connexion avec les communes jurassiennes. J'ai rencontré, il y a une dizaine de jours, l'Association jurassienne des communes pour échanger à ce sujet. On a pris acte de l'intérêt qui était manifesté à l'enrichissement de l'offre mais aussi de l'inquiétude manifestée par les communes quant à l'évolution des coûts qui pourrait nous amener à devoir configurer une offre qui tienne compte véritablement des pics de demandes les plus importants, au détriment d'une approche plus généraliste qu'on a déjà abandonnée au sens strict du terme mais qu'on a essayé de maintenir jusqu'à aujourd'hui dans le contexte de la consultation sur les nouveaux horaires.

Donc, nous portons de l'attention à ces questions et encourageons l'échange, la recherche d'une solution consensuelle avec les communes sur un autre plan.

Le président : Je reviens au point 21 de l'ordre du jour.

21. Question écrite no 2428
Le droit à la nuit...
Erica Hennequin (VERTS)

Le Parlement jurassien a reconnu à plusieurs reprises que l'excès de lumière artificielle nocturne était préoccupant. Cela représente un gaspillage d'énergie important ainsi que des conséquences écologiques et sanitaires néfastes.

La Confédération a émis quelques recommandations à l'adresse, notamment, des cantons. Elle propose de réfléchir à la nécessité de l'éclairage (supprimer les installations superflues); de diriger la lumière (la canaliser vers le point à éclairer); d'orienter l'éclairage vers le sol (ne pas diffuser de lumière inutile en l'air) et d'utiliser des minuteries (pour réduire l'intensité durant la nuit ou de supprimer l'éclairage).

Le 20 février 2008, les députés jurassiens acceptaient deux points sur trois du postulat 264 intitulé «Eclairages de Noël : plaisir ou saturation». Dans sa prise de position, le ministre Schaffter avait alors déclaré que le Gouvernement suggérait même d'étendre l'étude pour la diminution de la consommation d'énergie des décorations de Noël à l'ensemble de l'éclairage public.

Le 4 novembre 2009, le Parlement acceptait la motion 914 de M. Damien Lachat qui demandait une série de cinq mesures pour limiter le gaspillage et protéger l'environnement de la pollution lumineuse.

Plus récemment, j'ai été interpellée par des citoyens jurassiens sur cette problématique. Ils sont inquiets soit par le gaspillage ou soit par des éclairages trop intenses qui les dérangent.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement :

1. A-t-il pris des mesures depuis l'acceptation du postulat 264 pour diminuer le gaspillage d'électricité dû à l'éclairage et limiter la pollution lumineuse ?
2. Si oui, quelles sont ces mesures ?
3. A-t-il établi un calendrier pour entreprendre ces mesures ?
4. Combien de communes jurassiennes ont cédé aux FMB – vendeurs d'électricité – la gestion de leur éclairage public ?
5. Que pense le Gouvernement du fait qu'on attende du distributeur d'électricité qu'il réduise le gaspillage... et donc son bénéfice ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien se préoccupe de l'éclairage public, que soit au niveau des nuisances qu'il produit qu'à celui de sa consommation d'énergie, particulièrement dans le cadre de la «stratégie énergétique 2035» dont le projet est actuellement en cours d'élaboration. Il répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

Dans le projet de stratégie énergétique de long terme qu'il développe actuellement et en réponse au postulat No 264, le Canton du Jura aborde la problématique de l'éclairage public et par-delà celui des illuminations de Noël, publiques et privées. Jusqu'ici, il a opté plutôt pour la sensibilisation au problème et l'incitation à recourir à des éclairages de dimension raisonnable utilisant des luminaires à très faible consommation, dits LED. Une première véritable expérience est en cours à Delémont où l'éclairage de la route de Porrentruy a été remplacé par des éclairages LED. Il a été observé qu'on obtient une diminution perceptible de la pollution lumineuse et un meilleur éclairage pour une consommation d'énergie réduite de 30 à 50 %. Il en résulte toutefois des coûts d'investissements plus élevés et, d'après les spécialistes, on attend encore une évolution de la technologie LED. Une autre expérience est tentée par plusieurs communes d'Ajoie, celle de réduire l'éclairage public de 25 minutes le matin et le soir, un moyen facile et avantageux de réaliser une économie d'énergie, de l'ordre de 7 %. S'agissant des éclairages de Noël, le Gouvernement est entré en matière en acceptant le projet du Parlement de la jeunesse de réduire la période d'éclairage des décorations lumineuses de Noël des communes jurassiennes du 1er au 23 décembre de 17 heures à 22 heures et de 5 heures à 8 heures et les 24, 25, 26 décembre de 17 heures à 8 heures. A l'issue de cette période, les décorations lumineuses publiques de Noël devront être éteintes. Là aussi, les éclairages LED devront prédominer. Dans un plus ou moins proche avenir, la commercialisation de tels équipements risque d'être la seule autorisée et on remarque déjà que le marché n'offre plus guère d'autre alternative. Quant aux collectivités publiques, certaines font déjà des efforts allant dans ce sens en se conformant progressivement aux recommandations de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (SAFE), qu'elles sont appelées à suivre pour l'éclairage public en général, au sens de l'art. 81 de l'ordonnance sur l'énergie (730.11) qui stipule que l'éclairage public des routes, places, tunnels,

équipements de sport et d'autres lieux analogues sera installé et exploité conformément aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur l'énergie, de telle sorte qu'une utilisation économe et rationnelle de l'énergie soit assurée, compte tenu des impératifs de la sécurité. Quant à la consommation d'électricité des éclairages publics, elle est évaluée dans le cadre des études de la stratégie énergétique.

Réponse à la question 2

Un tel calendrier sera intégré au calendrier de réalisation de l'ensemble des mesures qui seront proposées dans le cadre de la stratégie énergétique.

Réponse à la question 3

Pour l'instant, ces mesures n'ont pas encore été définies. Les seuls résultats obtenus sont ceux des expériences en cours citées ci-avant (Question 1).

Réponse à la question 4

Les communes sont d'une manière générale propriétaires de leur éclairage public. La majorité d'entre elles ne disposant pas de service technique, la gestion et la maintenance de leurs installations sont confiées à leur distributeur, en l'occurrence FMB ou la Goule. Mais c'est bien aux communes que revient la charge d'optimiser leurs éclairages publics.

Réponse à la question 5

Si les entreprises électriques doivent évidemment réaliser des bénéfices pour exister, elles sont loin aujourd'hui de leurs anciens objectifs de vente et de profit. Elles sont d'ailleurs tenues de prendre des mesures d'efficacité énergétique et de produire des énergies renouvelables. Quant aux activités de FMB dans le Canton du Jura, le Gouvernement n'entend pas s'immiscer dans les affaires d'une société anonyme, de statut privé.

La «Stratégie énergétique 2035» voulue par le Gouvernement repose sur la sortie du nucléaire et une autonomie maximale à couvrir par des mesures d'efficacité énergétique et une production d'énergie indigène d'origine renouvelable. C'est dans le cadre de l'étude en cours que les différentes mesures relatives aux éclairages publics seront revues et renforcées lors de la révision de l'ordonnance sur l'énergie, particulièrement de son article 81 consacré à ce domaine.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

24. Question écrite no 2438
Laboratoire souterrain du Mont-Terri et/ou Mont-Terri-productions ?
Lucienne Merguin Rossé (PS)

Les galeries des fours à chaux ainsi que les bâtiments alentours à Saint-Ursanne attirent de nombreuses activités. Dès l'arrêt, fort heureux, de la décharge de matériaux stabilisés (Fairtec) et son assainissement, divers partenaires ont pris possession des lieux. Citons le projet Mont-Terri, un laboratoire souterrain en activité depuis 1996 qui teste le comportement d'argiles à Opalines pour l'enfouissement en couches géologiques profondes des déchets nucléaires. La NAGRA, diverses universités et instituts du monde entier participent à ce programme de recherche. Un pavillon d'information est actuellement en construction et pourra accueillir plusieurs milliers de visiteurs par année pour la promotion du

nucléaire.

Parallèlement, depuis dix ans, des soirées électro de renommée internationale sont organisées dans les anciens fours à chaux par des sociétés culturelles locales.

Récemment, sur la base d'un rapport des autorités cantonales, les activités sur le site ont été suspendues pour raisons de sécurité. Si les soirées culturelles ne peuvent pas reprendre, par contre la construction du pavillon d'information pour la NAGRA poursuit son avancée et pourra être inauguré en septembre 2011.

Se posent dès lors de nombreuses questions face à cette situation qui manque de clarté :

- Depuis quand l'Etat jurassien est-il informé de risques de dangers majeurs sur le site ?
- Si les activités culturelles ne peuvent pas reprendre sur le site pour des raisons de sécurité, comment le Gouvernement justifie-t-il l'autorisation de la poursuite des activités de promotion de la NAGRA et ses partenaires internationaux et notamment le pavillon d'information ?
- Et quels risques le Gouvernement évalue-t-il pour d'autres activités, telles l'AJTP, les 66 du Doubs, la voie CFF, le sentier pédestre gare-maison du tourisme ?
- Les problèmes de sécurité ne pouvant résulter des galeries qui sont formées de calcaires massifs très compacts, nous demandons la confirmation qu'il s'agit bien d'un danger de chutes de pierres à partir de la falaise qui est à l'origine du principe de précaution mis en place par le Gouvernement. Si tel est le cas, des filets de protection ou une purge de la falaise sont envisageables. Quelle est l'argumentation du Gouvernement à ce propos ?
- La NAGRA n'est-elle pas en train de s'approprier l'ensemble du site ? Quels sont les engagements pris par l'Etat jurassien durant les 8 dernières années face à ces partenaires ?
- Le Parlement peut-il obtenir l'ensemble des rapports, contrats, conventions, signés entre l'Etat jurassien et les promoteurs du laboratoire souterrain ? De même, le Parlement peut-il obtenir tous les documents en lien avec des engagements de l'Etat jurassien face à la Confédération pour le dossier du laboratoire souterrain ?

Le Gouvernement est d'avance remercié pour son souci de transparence dans ce dossier très sensible.

Réponse du Gouvernement :

Lors de sa séance du 12 avril 2011, le Gouvernement a décidé une suspension partielle et provisoire des activités sur le site des Fours à Chaux à St-Ursanne pour des raisons de sécurité. Depuis lors, la communication à ce sujet a été menée par l'Office de l'environnement qui a veillé à tenir informé la population d'une part mais surtout les utilisateurs d'autre part sur les éléments constatés, les mesures prises et décisions y relatives.

Toutefois, ces événements ont tout de même suscité quelques réactions et des questions diverses. Il y notamment celles du groupe parlementaire socialiste auxquelles il est répondu, point par point, comme suit :

- Le rapport d'évaluation des dangers instabilités de St-Ursanne date du 1er février 2011. Il indique que le site des Fours à Chaux se situe dans une zone de dangers élevés dont le principe de précaution s'applique vis-à-vis de toute nouvelle construction.

b) Deux mesures concrètes ont été immédiatement prises vis-à-vis de swisstopo (service de géologie de la Confédération) qui coordonne le Consortium composé des 14 partenaires du Mont Terri Project, dont la Nagra :

- le chantier de construction du Consortium du centre des visiteurs, réunissant les partenaires suisses du Mont Terri Project a été interrompu, le temps de construire une digue en terre en surplomb de la construction permettant d'assurer provisoirement la sécurité des personnes travaillant sur ce chantier;
- les utilisateurs des lieux ont été informés de la situation de dangers et ont été priés de signer une décharge envers l'Etat en cas de poursuite de leurs activités.

Les activités culturelles impliquent, selon les manifestations mises sur pied, un public nombreux et non averti pouvant se tenir pendant plusieurs heures dans le même endroit, soit dans le bâtiment principal soit dans les alentours et, pour l'heure, ces secteurs ne sont pas sécurisés. Aucune mesure provisoire permettant la poursuite des activités culturelles n'a pu être mise en place dans des délais et des coûts raisonnables.

c) Une fois les mesures de précaution mises en place, les services concernés du Département de l'Environnement et de l'Equipement (ENV et CST) ont fait procéder à une analyse de risques détaillée par des mandataires spécialisés. En prenant en compte le croisement des dangers avec les dommages potentiels, il en résulte que :

- le risque 0 n'existe pas;
- le risque est acceptable au sens des recommandations fédérales pour les activités de passage (tous les réseaux de mobilité);
- le risque n'est pas acceptable pour les situations de stationnement de moyennes à longues durées à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments, excepté le centre de visiteurs équipé en surplomb d'une digue de protection depuis le mois de mai 2011.

d) Il s'agit bien d'un danger de chute de pierres à partir de la falaise qui est à l'origine de l'application du principe de précaution. Les mesures nécessaires de mise en sécurité du site consistent à installer des filets de protection. Ces solutions sont relativement économiques et permettent de ramener le risque global à un niveau acceptable. La solution retenue est celle de la pose de filets de protection supplémentaires en amont des bâtiments principaux (pavillon des visiteurs, bâtiment principal comprenant les bureaux et la grande halle, le phare et la carothèque). Cela permettra de ramener le secteur protégé dans une zone de risque de danger résiduel (zone de sensibilisation). A cet effet, un permis de construire a été déposé à mi-juillet 2011 pour une exécution à partir la mi-août 2011. La situation devrait dès lors être régularisée dès l'automne prochain.

Toutefois, il a été constaté que, dans l'intervalle, d'autres problèmes de sécurité sont apparus à l'intérieur de la grande halle, celle qui est principalement utilisée pour les activités culturelles. Il y a notamment une paroi rocheuse visible à l'intérieur de cette halle qui pose problème et qui nécessite de coûteuses mesures de protection. Vu que les mesures à prendre dépendent du type d'affectation et d'utilisation de cet espace, le Gouvernement doit encore se prononcer sur le maintien ou non des activités culturelles à l'intérieur de ce bâtiment au

gard des investissements à faire et des disponibilités financières de l'Etat.

e) Depuis la première demande d'autorisation de 1995 par le Consortium Mont-Terri, la République et canton du Jura (RCJU) a clairement établi qu'une exploitation du site n'était possible que pour la recherche et qu'un stockage de déchets radioactifs était interdit.

Avec le développement du Projet Mont-Terri durant les premières années d'exploitation, il devenait nécessaire de préciser les règles d'exploitation. A cette fin, la RCJU a exigé le 8 novembre 2000 que la direction du projet du Mont-Terri soit assumée par la Confédération. Le 19 décembre 2000, le Gouvernement a instauré une Commission de suivi du laboratoire regroupant des représentants des services de l'Administration jurassienne ainsi que des experts du domaine des déchets radioactifs. Cette commission a le mandat de surveiller le projet.

Depuis 2001, plusieurs conventions et accords ont été passés entre la RCJU et la Confédération, puis mis à jour en 2009. Une convention établie entre la Confédération, représentée par swisstopo (gestionnaire du laboratoire) et la RCJU définit les modalités de gestion et de contrôle de ce dernier.

De plus, un accord tripartite signé entre l'Office fédéral des routes, swisstopo et la RCJU règle les modalités relatives à la galerie de sécurité du tunnel autoroutier A16 du Mont-Terri, à côté de laquelle se trouve le laboratoire. Ces documents sont accessibles au public (cf. point ci-dessous). Les règles d'exploitation étant clairement établies, la NAGRA n'est donc pas en mesure de s'approprier le site. Elle est un des 14 partenaires du Consortium et ne dispose pas d'un statut particulier.

Chaque année, le Canton délivre une autorisation pour la phase suivante d'exploitation du laboratoire, s'étalant de juillet à fin juin de l'année suivante. Ce document est préparé par la Commission cantonale de suivi et contient de nombreuses conditions qui sont discutées tout au long de l'année entre cette dernière et swisstopo. A travers cette autorisation annuelle, le Canton est en mesure de contrôler efficacement le projet.

f) La transparence et l'information sont des piliers exigés par l'Etat jurassien dans le projet du Mont-Terri. Les accords et la convention signés entre la RCJU et les promoteurs du Laboratoire sont à disposition sur internet par le site cantonal (<http://www.jura.ch/DEE/PCH/Laboratoire-du-Mont-Terri.html>). Les informations sur le projet sont fournies sur le site du laboratoire, accessible par l'adresse mentionnée ci-dessus ou directement sur le lien: <http://www.mont-terri.ch>.

Tous les documents et rapports sont donc accessibles aux services habilités de l'Etat conformément à l'article 7 de la Convention signée en 2009, et donc ainsi également au Parlement. Pour ce faire, il faut passer par le Service de ponts et chaussées, représenté dans la Commission cantonale de suivi, laquelle a accès aux archives du Mont Terri Project. Après un délai de deux ans, l'Etat peut mettre ces documents et autres résultats à la disposition du public. La raison de la fixation de ce délai était liée aux investissements financiers souvent importants engagés par les partenaires ainsi qu'à une protection du savoir-faire technique demandé à ces derniers.

Une liste des documents du projet Mont-Terri est établie

une fois par année, elle est remise au Canton avec la demande d'autorisation annuelle.

En conclusion, le Gouvernement confirme que les mesures ont été prises pour que les activités de swisstopo et de Mont Terri Project puissent se poursuivre en toute sécurité pour les travailleurs et les utilisateurs du centre des visiteurs Mont-Terri. Toutefois, pour la poursuite des activités culturelles, aucune décision n'a encore été prise au moment de l'établissement de la présente réponse.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

25. Question écrite no 2439

Quelle position du Gouvernement concernant la demande de prospection dans le Jura de gaz de schiste ?

André Parrat (CS-POP)

Depuis une dizaine d'années, l'extraction du gaz de schiste s'est développée.

L'extraction du gaz de schiste ? C'est une technique pour ramener à la surface du gaz prisonnier dans des poches géologiques. Une nouvelle source d'énergie en quelque sorte qui tomberait pile à pic et générerait surtout pour de grandes entreprises des profits considérables...

Où le bât blesse aussi, c'est que la technique mise au point à ce sujet et développée à partir des Etats-Unis depuis une quinzaine d'années est extrêmement nuisible à l'environnement.

Cette technique, la fracturation hydraulique, consiste à provoquer des failles à l'aide d'un liquide envoyé à très forte pression pour libérer le gaz pris dans la roche, à environ 2000 m de profondeurs. Les conséquences pour l'environnement sont désastreuses et clairement avérées dans les faits : pollution massive des nappes phréatiques et de l'air, destruction des paysages et milieux naturels en particulier.

Un vent de fronde gronde en France où l'ex-ministre de l'environnement JL Borloo a donné des autorisations tous azimuts pour des forages en diverses régions, y compris dans l'arc jurassien...

En Suisse, le canton de Fribourg s'est déjà clairement positionné contre l'extraction du gaz de schiste. Dans le canton de Vaud, la question est ouverte; et dans le Jura...

... Dans le Jura, la presse régionale nous apprend que le Canton a été nanti d'une demande de prospection mais que le Gouvernement ne s'est pas encore prononcé à ce sujet.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement qu'il nous donne sa position à ce sujet, pour le moins déjà très controversé.

Réponse du Gouvernement :

Les experts s'accordent pour prédire que, d'ici 2050, le gaz naturel sera la principale énergie de transition vers les énergies renouvelables. Il est abondant et de nouvelles technologies d'exploitation permettent de valoriser d'importantes quantités de gaz piégées dans les roches, dites roches de schiste. C'est l'exploitation de tels gisements qui a permis aux Etats-Unis de redevenir un des premiers producteurs mondial de gaz. En Europe, le potentiel est comparable, énorme même, particulièrement en Pologne et en

Ukraine si l'on en croit les études géologiques qui se multiplient, même en Suisse. Le revers de la médaille est que l'extraction de ce gaz, diffus dans les roches, est polluante. La technique consiste à injecter, par plusieurs kilomètres de fond et à haute pression de l'eau mélangée à du sable et à des produits chimiques, afin de faire exploser les formations de schiste et d'en libérer le gaz. Elle nécessite d'énormes quantités d'eau et de solvants chimiques dont on mesure encore mal les effets à long terme. Combinée aux émissions de CO₂, l'extraction de gaz de schiste est dangereuse pour le climat et l'environnement. En France, la contestation grandissante face à une prospection intensive de ce gaz de roche a conduit les parlementaires français à interdire les méthodes de forage permettant son exploitation après que les autorités aient accordé moult permis d'exploration, même en Franche-Comté voisine. Ailleurs dans le monde, en Afrique du Sud et au Québec notamment, moratoires et interdictions freinent considérablement son exploitation.

Ce printemps, le Département de l'Environnement et de l'Equipement était approché par une société britannique spécialisée dans la recherche d'hydrocarbures, aussi bien de pétrole que de gaz de schiste. Cette société est déjà au bénéfice d'autorisations d'exploration dans le Jura français ainsi que dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Les études géologiques, hydrogéologiques et géophysiques qu'elle mène l'incite à étendre sa zone de recherche au territoire du canton du Jura.

Le Département de l'Environnement et de l'Equipement a fait savoir à cette entreprise que le Gouvernement jurassien venait de donner le coup d'envoi à l'étude d'une stratégie énergétique de long terme fondée essentiellement sur l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables et qu'à ses yeux, inverser la logique qui nous pousse à continuer à consommer des énergies fossiles n'avait rien d'utopique. De ce fait, il ne pouvait être favorable à la prospection d'hydrocarbures sur le territoire cantonal, encore moins s'il devait s'agir de gaz de schistes, en raison des lourds inconvénients présentés par son extraction. Par ailleurs, la région est correctement approvisionnée en gaz naturel conventionnel qui jouera, ici comme ailleurs, son rôle d'énergie de transition vers les énergies renouvelables en nous permettant de repousser le spectre de la pénurie énergétique. Les intentions «durables» du Gouvernement furent également précisées en rappelant que la plus rentable des énergies restait celle qu'on ne consommait pas, comme venaient de le rappeler l'AIE, l'Agence internationale de l'énergie et le GIEC, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Selon leurs études, l'humanité peut réduire sa consommation d'énergie fossile de moitié d'ici au milieu du siècle, sans mettre notre développement en péril, mais à la condition de prendre dès à présent le chemin de la sobriété énergétique et de s'orienter résolument vers les énergies renouvelables dont le potentiel de production peut être considéré comme illimité aux dires des scientifiques.

En conclusion, le Gouvernement affirme qu'il n'accordera pas d'autorisation d'exploration à des sociétés spécialisées dans la recherche d'hydrocarbures qui en feraient la demande.

M. André Parrat (CS-POP) : Je suis tout à fait satisfait.

26. Question écrite no 2440
Quid du gouffre de Jardel !
Gabriel Willemin (PDC)

La presse télévisée nous a appris que l'armée française aurait déversée près de 3'000 tonnes d'obus dans un gouffre près de Pontarlier. Selon les propos du journaliste, les eaux qui ruissellent dans ce gouffre finissent dans le Doubs.

Ces déchets toxiques pourraient également être une des causes de la disparition des milliers de poissons du Doubs et, à terme, provoquer une pollution bien plus grave.

Partant de ces déclarations, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Le Gouvernement peut-il confirmer les informations contenues dans le reportage télévisé ?
- Si ces informations sont correctes, le Gouvernement peut-il s'engager à intervenir auprès des instances concernées pour prendre, dans les meilleurs délais, les mesures nécessaires afin d'éviter une pollution encore plus grave de toute une région dépendante du Doubs ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est en mesure de confirmer les informations contenues dans le reportage télévisé de la TSR paru le 12 mai 2011.

Dans le détail, les eaux du gouffre de Jardel se déversent dans la Loue, laquelle rejoint le Doubs en aval de Dôle. Le parcours du Doubs dans le Jura suisse n'est donc pas concerné par cette problématique. Il n'appartient ainsi pas au Gouvernement de la République et Canton du Jura d'intervenir dans une problématique exclusivement française.

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Gabriel Willemin (PDC) : Je remercie le Gouvernement de sa réponse à ma question écrite concernant le gouffre de Jardel. La réponse est courte et on ne peut plus claire.

Je ne suis pas géologue, autant pour moi. L'article de presse que j'ai sous les yeux, donc que j'avais sous les yeux, laissait penser que le ruissellement des eaux du gouffre de Jardel près de Pontarlier pouvait polluer le Doubs en amont de son passage en Suisse. Ce n'est pas le cas, j'en prends bonne note.

Cependant, même si cela ne concerne pas notre région, je reste convaincu que cette problématique est importante. Je vous remercie de votre attention.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Alors, ces armes de guerre dont vous parlez affectent le Doubs mais peut-être pas en Suisse. Mais, après ces armes de guerre de la Première Guerre Mondiale, on a fait des armes de guerre nouvelles, qui sont les pesticides et qu'on trouve dans la boucle suisse en très forte quantité dans les sédiments selon l'étude de Fischnetz 2004.

Nous sommes toujours avec le Doubs avec des armes de guerre. Ce que vous avez soulevé, c'est important. Simplement, on peut largement utiliser cette argumentation en

voyant bien que les pesticides aujourd'hui, qui sont des biocides et qui tuent la vie, ont le même effet que ces bombes qui sont encore aujourd'hui dans les sous-sols karstiques du Jura.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : Pour rappeler brièvement, avant la pause de midi, que la question des pesticides, des micropolluants, est inscrite à l'ordre du jour de nos investigations dans la seconde étape des soins qu'on voue au Doubs. Vous avez bien sûr pu prendre connaissance ce printemps de la position manifestée par le canton du Jura s'agissant de cette première étude, conjointement menée ou en parallèle avec celle de la Fédération cantonale jurassienne des pêcheurs, qui avait clairement laissé apparaître que la question des pesticides et des micropolluants devait faire l'objet d'une étude plus approfondie. Nous nous y lançons. Nous nous y lancerons incessamment. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose. Pour le gouffre de Jardel, la réponse est courte, c'est vrai. Il y a un élément que le Gouvernement n'a pas écrit mais que vous devez quand même savoir parce que, depuis cette période-là et jusqu'à aujourd'hui, nous avons des relations beaucoup plus étroites que par le passé avec différents seuils décisionnels des pouvoirs locaux, régionaux ou nationaux français. Je dois vous dire quand même que la manière dont nos voisins traitent ce dossier-là fait que nous nous positionnons de manière un peu différente quand on parle de la partie du linéaire qui nous concerne mutuellement, surtout quand on entend de leur part la liste de tout ce que nous devrions faire pour améliorer la situation. Je pense que les bons procédés doivent être échangés et même si le gouffre de Jardel ne nous concerne pas directement, il a une incidence claire et précise sur notre attitude réciproque et ce que nous entendons obtenir aussi de nos voisins et partenaires français.

Le président : Nous allons maintenant faire la pause de midi. Comme prévu et communiqué par le Bureau, vous aurez une heure trente. Je vous souhaite un bon appétit. Je vous retrouverai à 13.45 heures. Merci.

(La séance est levée à 12.15 heures.)